

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2022-056

PUBLIÉ LE 14 MARS 2022

Sommaire

R03-2022-03-10-00004 - 20220310_Arrêté portant approbation de la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du département de la Guyane. (135 pages) Page 3

Centre Penitentiaire /

R03-2022-03-09-00005 - 20220309_57-Arrêté n°57 portant subdélégation de signature en matière de finances au personnel direction. (2 pages) Page 139

R03-2022-03-09-00003 - 20220309_Arrêté portant délégation de signature à M. Amadou MALLOUM, directeur adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Guyane. (1 page) Page 142

R03-2022-03-09-00004 - 20220309_Arrêté portant subdélégation permanente de signature, au personnel de direction, du centre pénitentiaire de Guyane (11 pages) Page 144

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2022-03-14-00001 - Décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Guyane pour l'année 2022 (2 pages) Page 156

Direction Générale des Sécurités,de la Règlementation et des Controles /

R03-2022-03-10-00005 - Arrêté modificatif portant nomination pour la commission de contrôle des listes Cayenne (2 pages) Page 159

Direction Générale des Sécurités,de la Règlementation et des Controles /

Direction de L'Immigration et de la Citoyennete

R03-2022-03-10-00006 - Arrêté portant institution de la commission locale de contrôle pour les élections présidentielles (2 pages) Page 162

Direction Générale des Territoire et de la Mer /

R03-2022-03-10-00009 - AP projet d AEX (Autorisation d exploitation minière) Serpent confluent sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en application de l article R. 122-2 du Code de l environnement. (3 pages) Page 165

R03-2022-03-10-00004

20220310_Arrêté portant approbation de la
révision du Schéma Départemental d'Analyse et
de Couverture des Risques du département de la
Guyane.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETÉ n°
Portant approbation de la révision du
Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
du département de la Guyane**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1424-7 et R 1424-38 relatifs à l'élaboration et aux modalités d'approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 731-2 relatif à son élaboration ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;
VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté préfectoral n° 849/08 du 7 avril 2008 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
VU le Dossier Départemental des Risques Majeurs, dans sa dernière mise à jour de décembre 2015 ;
VU la délibération n° AP-2021-195 en date du 16 décembre 2021 de l'assemblée plénière de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
VU la présentation du projet au collège plénier des Chefs de Services de l'État en date du 12 janvier 2022 ;
VU l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 18 janvier 2022 ;
VU l'avis favorable du Comité Technique des sapeurs-pompiers professionnels, des personnels administratifs et techniques et spécialisés du SDIS de la Guyane en date du en date du 18 janvier 2022 ;
VU l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique (CATSIS) du SDIS de la Guyane en date du 19 janvier 2022 ;
VU la délibération n° 2022-01/GO en date du 11 février 2022 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guyane portant avis conforme sur le projet de révision du SDACR 2022-2026 ;

Sur proposition du Directeur - Chef de Corps - du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guyane,

ARRETE:

Article 1 : La révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) de la Guyane, annexé au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 849/08 du 7 avril 2008 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane. Le SDACR de la Guyane sera consultable sur demande en Préfecture, Direction générale sécurité, réglementation et contrôles - EMIZ et à la Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guyane.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schœlcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : le Directeur Général de la Sécurité, de la Réglementation et des Contrôles et le Directeur - Chef de Corps - du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guyane sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 10 mars 2022

Le préfet,



Thierry QUEFFELEC

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

Service départemental d'incendie et de secours de la Guyane

40, rue du bois de fer

ZA de Larivot

CS 10667

97 335 CAYENNE CEDEX 35

Tel : +594 594 259 600

1^{ère} partie : INTRODUCTION	5
2^{ème} partie : CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA GUYANE	9
1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET CADRE ADMINISTRATIF	11
2. POPULATION	12
3. CLIMAT	13
4. HYDROLOGIE	16
5. ENJEUX DE DEVELOPPEMENT	18
3^{ème} partie : BILAN DES RÉALISATIONS DU SDACR 2008	19
1. COUVERTURE DES RISQUES COURANTS	21
2. COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS	21
3. INFORMATIQUE ET TRANSMISSION	27
4. EQUIPEMENT OPERATIONNEL	28
5. RESSOURCES HUMAINES	29
6. FORMATION	30
7. EQUIPES SPECIALISEES	32
8. IMPLANTATIONS	32
9. TEXTES STRUCTURANTS DU SDIS	33
4^{ème} partie : ORGANISATION ET MOYENS DU SDIS DE LA GUYANE	35
1. ORGANISATION TERRITORIALE	37
2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	37
3. CHAINE DE COMMANDEMENT	37
4. RECEPTION ET GESTION CENTRALISEE DE L'ALERTE	39
5. EFFECTIF	39
6. MATERIELS OPERATIONNELS	40
OBJECTIFS DE PROGRES	41
5^{ème} partie : ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COURANTS	43
1. ÉVOLUTION DE LA CHARGE OPÉRATIONNELLE PAR TYPE D'INTERVENTION	45
2. ÉVOLUTION DE LA CHARGE OPÉRATIONNELLE PAR CIS	48
3. ÉVOLUTION DE LA CHARGE OPÉRATIONNELLE PAR COMMUNE	67
4. CHARGE OPÉRATIONNELLE PAR TYPE D'ENGINS	69
5. VARIATION HEBDOMADAIRE ET HORAIRE DE LA CHARGE OPÉRATIONNELLE	71
6. POTENTIEL OPÉRATIONNEL AU REGARD DE LA CHARGE D'INTERVENTIONS	74
OBJECTIFS DE PROGRES	82
6^{ème} partie : ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COMPLEXES	83
1. RISQUE SANITAIRE INFECTIEUX	85
2. RISQUE LIÉ À L'ENVIRONNEMENT	88
2.1. INONDATION	88
2.2. RISQUE AQUATIQUE	95
2.3. FEU DE VEGETATION	96
2.4. SECHERESSE	102
2.5. VENT VIOLENT	104
2.6. MOUVEMENT DE TERRAIN ET SEISME	107
3. RISQUE TECHNOLOGIQUE	108
3.1. STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES	108
3.2. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	110
3.3. RISQUE INDUSTRIEL	112
3.4. RISQUE PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE	113
3.5. RUPTURE DE BARRAGE	114
4. RISQUE SOCIÉTAL	115
4.1. GRAND RASSEMBLEMENT ET MANIFESTATION SPORTIVE	115
4.2. MOUVEMENT SOCIAL	116
4.3. ACCUEIL MASSIF TRANSFRONTALIER	117
4.4. MENACE TERRORISTE	118
4.5. RISQUE LIE AUX INTERVENTIONS EN HAUTEUR	119
4.6. RISQUE SPÉCIFIQUE AUX SITES ISOLÉS	120
OBJECTIFS DE PROGRES	121
7^{ème} partie : ORIENTATIONS DE POLITIQUE PUBLIQUE DE SÉCURITÉ CIVILE RELEVANT DU SDIS	126



INTRODUCTION

Le code général des collectivités territoriales (article L.1424-7) et le code la sécurité intérieure (article L.731-2) fixent que le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques SDACR « dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent *faire face les services d'incendie et de secours dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci* ».

Le SDACR trouve son fondement législatif dans la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. La loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ainsi que la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République complètent ces dispositions.

Pour la Guyane, un premier SDACR a été approuvé par le préfet le 28 juillet 1999 (arrêté 99/1295) puis un deuxième le 7 avril 2008 (arrêté 849/08).

La présente version du SDACR s'articule comme suit :

- **La description synthétique du contexte environnemental et socio-économique**
- **Le bilan des réalisations du SDACR de 2008**
- **L'organisation et les moyens actualisés du SDIS**
- **L'analyse des risques courants et de leur couverture**
- **L'analyse des risques particuliers et de leur couverture**
- **Les orientations de politique publique en termes de couverture opérationnelle**





CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA GUYANE

1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET CADRE ADMINISTRATIF

La Guyane occupe une superficie de 83 534 km² qui, sur le plan national, la place en deuxième position dans le classement des régions (après la Nouvelle-Aquitaine de 84 060 km²) et qui, sur le plan international est de l'ordre de grandeur du Portugal (92 212 km²).

A l'ouest, sa frontière avec le Suriname s'étend sur 520 km, le long du fleuve Maroni et de ses affluents. Au sud-est, sa frontière avec le Brésil est longue de 580 km dont une grande partie correspond au fleuve Oyapock. Au nord, le littoral s'étend sur un trait de côte de 378 km et la superficie de sa Zone Économique Exclusive est de 130 140 km².

Administrativement, la Guyane est une collectivité territoriale née de la fusion du département et de la région de même périmètre géographique. Le territoire est organisé en deux arrondissements, Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni, sous-préfecture située au nord-ouest.

La Guyane comprend 22 communes qui sont de tailles très différentes. Particularité marquante du territoire guyanais, 7 des 22 communes ne disposent d'aucun accès par une route goudronnée (communes dites isolées).

Territoire (SAR)	EPCI	Commune	Strate (Habitants)	Commune isolée (**)
Centre littoral		Cayenne	≥ 50 000	
		Macouria	10 000 - 49 999	
Aire urbaine de Cayenne (***)	CACL	Matoury	10 000 - 49 999	
		Montsinéry	500 - 3 499	
		Remire-Montjoly	10 000 - 49 999	
		Roura	3 500 - 9 999	
Savanes	CCDS	Iracoubo	500 - 3 499	
		Kourou	10 000 - 49 999	
		<u>Saint-Élie</u>	< 500	<u>Isolée</u>
		Sinnamary	500 - 3 499	
Est	CCEG	<u>Camopi</u>	500 - 3 499	<u>Isolée</u>
		<u>Ouanary</u>	< 500	<u>Isolée</u>
		Régina	500 - 3 499	
		Saint-Georges	3 500 - 9 999	
Bas-Maroni	CCOG	Apatou	3 500 - 9 999	
		Awala-Yalimapo	500 - 3 499	
		<u>Grand-Santi</u>	3 500 - 9 999	<u>Isolée</u>
		Mana	10 000 - 49 999	
Haut-Maroni		<u>Saint-Laurent</u>	10 000 - 49 999	
		<u>Maripasoula</u>	10 000 - 49 999	<u>Isolée</u>
Cœur de Guyane		<u>Papaïchton</u>	3 500 - 9 999	<u>Isolée</u>
		<u>Saül</u>	< 500	<u>Isolée</u>

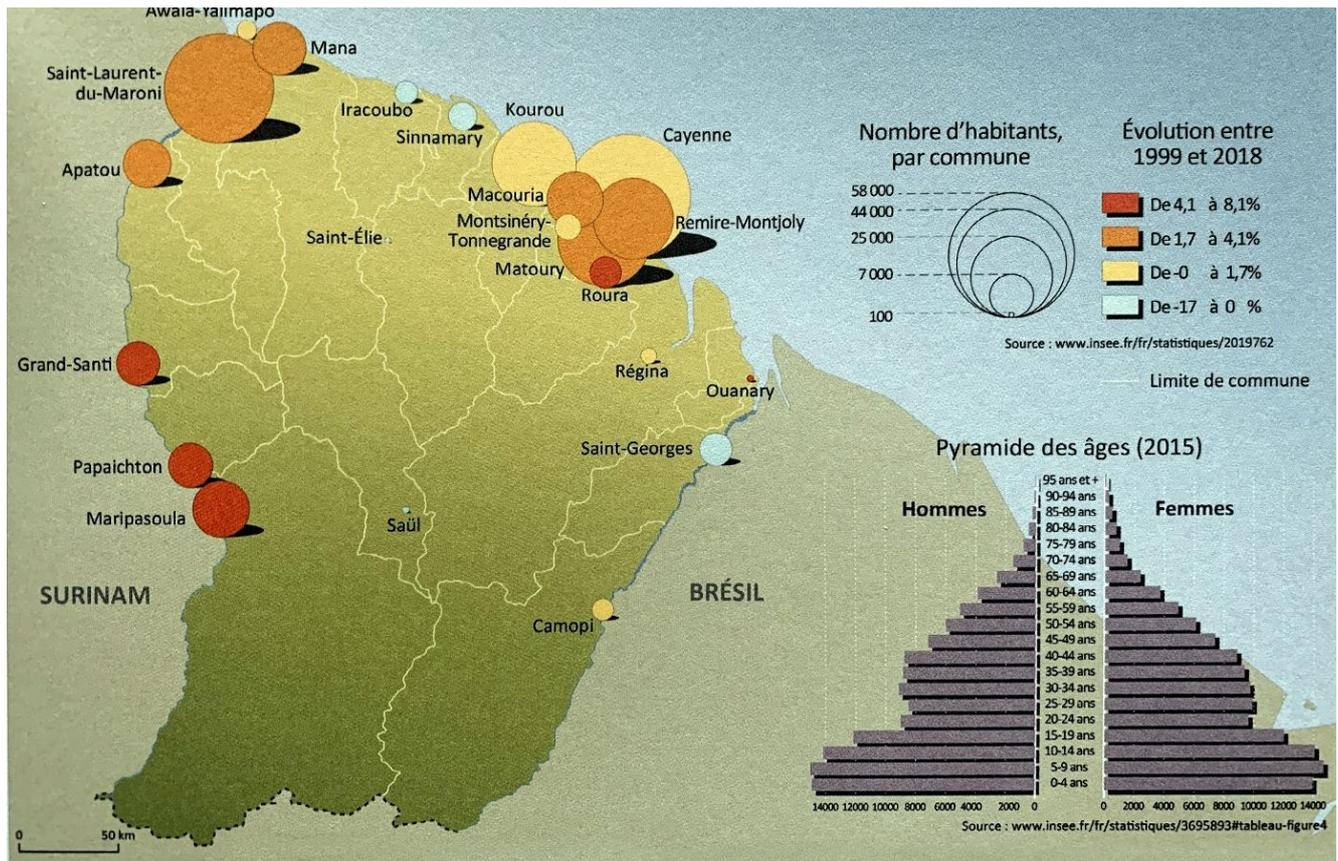
Source : Observatoire des communes de Guyane, AFD, 2020

Seul territoire ultra-marin français qui ne soit pas insulaire, sa position au sein de l'Amérique du Sud et au sein du bassin amazonien en fait une enclave ultrapériphérique de l'Union européenne avec des spécificités environnementales particulièrement marquantes : climat tropical humide – précipitations, températures et ensoleillement élevés, faible relief, forêt dense très étendue (≈ 96% de la superficie), biodiversité, ressources en eau douce et réseau hydrographique importants, notamment.

2. POPULATION

La population légale 2021 est de 276 128 habitants. Elle a augmenté d'un rapport x 1,7 en 20 ans. La croissance démographique est actuellement, derrière celle de Mayotte, la plus élevée de France. Le solde naturel combiné au solde migratoire fait que la population a une double caractéristique de jeunesse (plus de 2 habitants sur 5 ont moins de 20 ans) et de mixité (1 habitant sur 3 est d'origine étrangère).

Pour la Guyane, les densités moyennes de population sont moins significatives que les concentrations : (i) Près des deux-tiers de la population sont concentrés dans les communes littorales et, en particulier, la moitié dans les communes de l'aire urbaine de Cayenne ; (ii) la population est principalement concentrée dans les villes et les bourgs des communes [Observatoire des communes de Guyane, AFD, 2020]



Source : Atlas critique de la Guyane, Noucher & Polidori (dir.), CNRS Éditions, Paris 2020

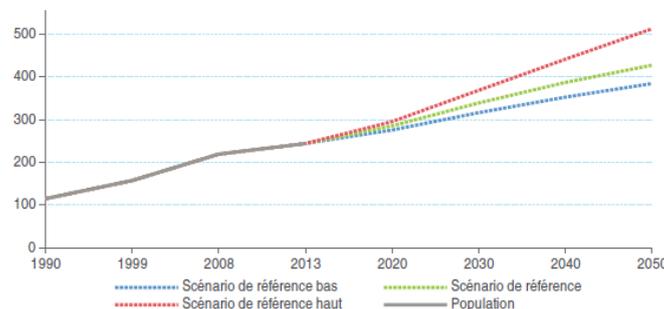
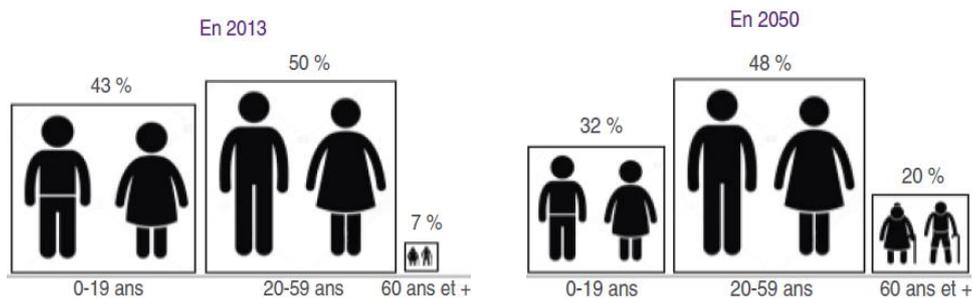
Au plan social, un cinquième de la population active (15-64 ans) est au chômage et un quart de la population est bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA). Le chômage concerne deux cinquièmes des jeunes actifs de 15 à 24 ans. Le PIB par habitant représente moins de la moitié de la moyenne métropolitaine [Observatoire des communes de Guyane, AFD, 2020].

Au 1^{er} janvier 2050, 428 000 habitants résideraient en Guyane selon le scénario démographique de référence retenu pour cette étude. Il y aurait ainsi, à l'horizon de la projection, 184 000 personnes de plus qu'en 2013, l'année de référence. Cela correspondrait à une croissance démographique moyenne de 1,5 % par an [INSEE, La population de la Guyane à l'horizon 2050 : vers un doublement de la population ? Demougeot, & Baert, INSEE Analyse, 36, 2019]

Scénarios d'évolution de la population de la Guyane jusqu'en 2050

Population				Projection de la population en volume				
1990	1999	2008	2013	2020	2030	2040	2050	
114 678	157 213	219 266	244 118	Scénario de référence bas	276 000	316 000	353 000	385 000
				Scénario de référence	285 000	339 000	387 000	428 000
				Scénario de référence haut	296 000	369 000	442 000	513 000

Taux de croissance annuel moyen				Projection des taux de croissance annuels moyens					
1990-1999	1999-2008	2008-2013	1990-2013	2013-2020	2020-2030	2030-2040	2040-2050	2013-2050	
3,6	3,8	2,2	3,3	Scénario de référence bas	1,8	1,4	1,1	0,9	1,2
				Scénario de référence	2,3	1,7	1,3	1,0	1,6
				Scénario de référence haut	2,8	2,2	1,8	1,5	2,0



Source : INSEE, Recensements de la population & projections de population Omphale 2017

3. CLIMAT [Source : <https://meteofrance.gf/fr>]

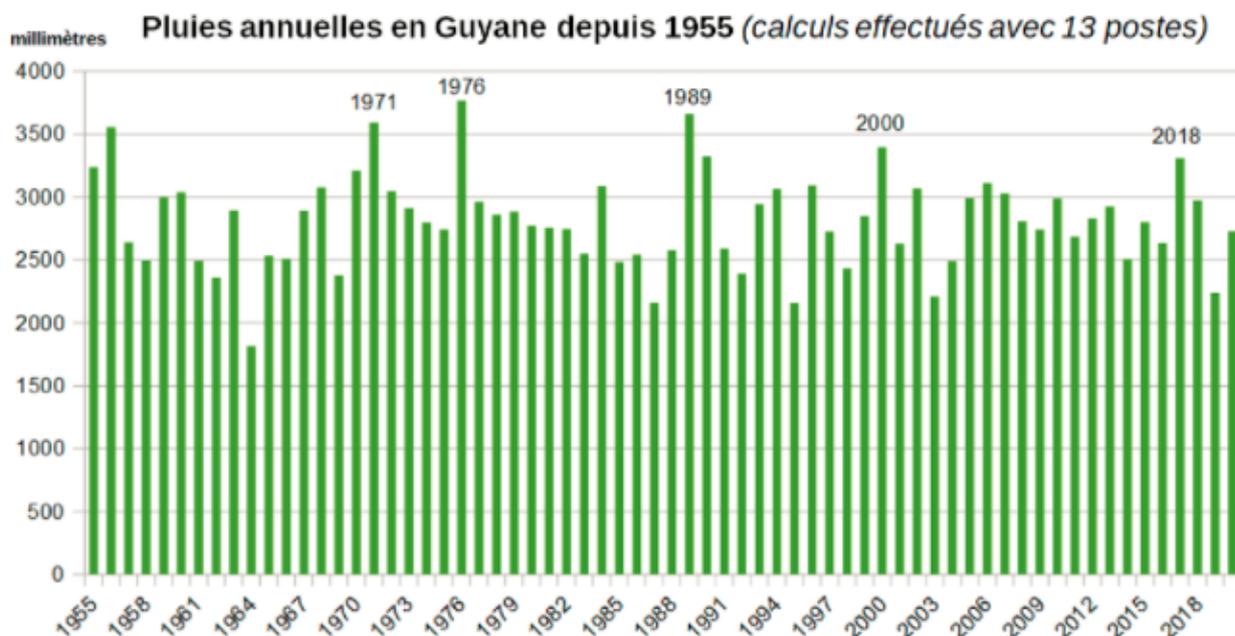
Le climat de la Guyane est équatorial et humide avec des variations liées aux oscillations de la zone de convergence intertropicale. Géographiquement proche de l'équateur, la Guyane dispose d'une certaine stabilité climatique.

La température annuelle moyenne est d'environ 26°C, avec une amplitude de 2°C entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid de l'année. Cette amplitude est faible sur les zones côtières et plus marquées dans les terres.

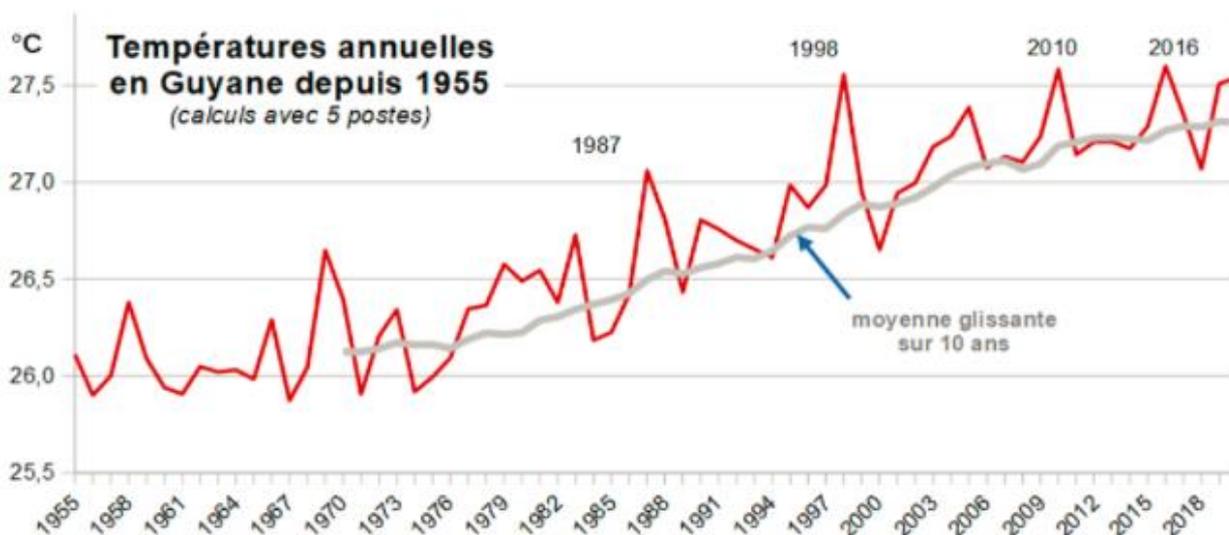
On distingue 4 saisons : la grande saison des pluies des mois d'avril-mai à août, la grande saison sèche de mi-août à novembre, la petite saison des pluies de novembre-décembre à janvier-février, la petite saison sèche également appelée « petit été de mars » en février-mars.

La Guyane est l'une des régions les plus humides au monde : Les mois les plus pluvieux sont mai et juin. Les précipitations varient de 2 000 à 4 000 mm par an. À Cayenne, les précipitations annuelles sont en moyenne de 2 816 mm.

Les précipitations présentent une forte variation interannuelle.



La température en Guyane augmente régulièrement : avec une moyenne annuelle de 27,5°C l'année 2020 est au 4^{ème} rang des années les plus chaudes depuis 1955 (début des mesures en Guyane).

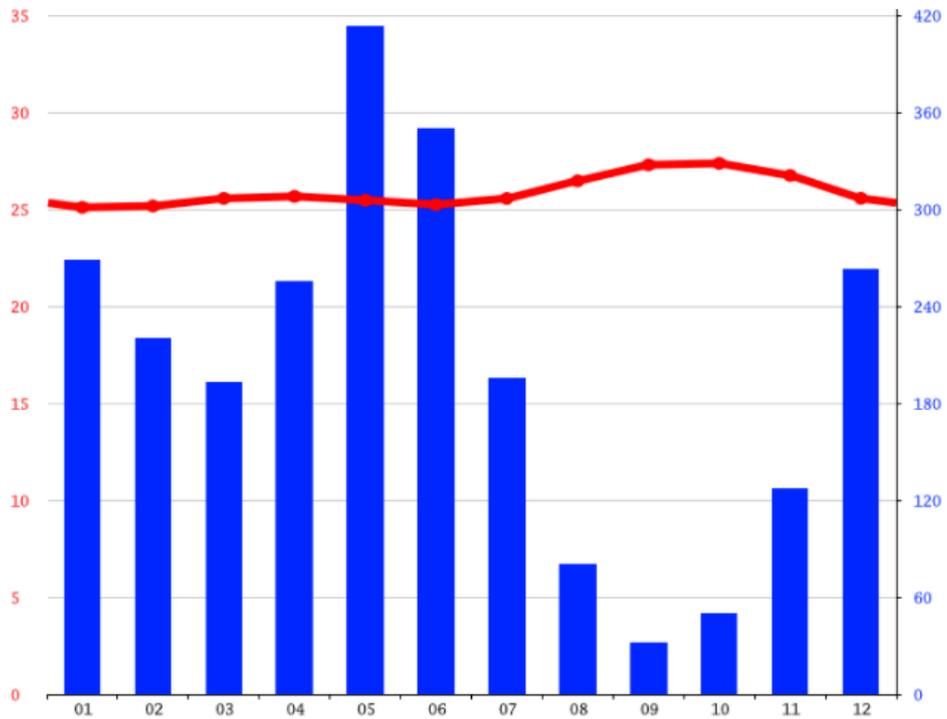


La grande saison des pluies d'avril à juin correspond en moyenne aux mois les plus pluvieux de l'année.

Le nord-est guyanais (Saint-Georges - Matoury) reçoit les plus importantes précipitations. Le maximum est pour la ligne de crêtes qui s'étire de Roura à Kaw. Pendant cette période, le nord-ouest, d'Iracoubo à Mana et Saint-Laurent est plus arrosé en juin que le reste de la Guyane, cela s'explique par la position plus au nord de la ZCIT à cette période. Sur le sud de la Guyane, de Camopi à Saül et Maripasoula, le mois d'avril est plus pluvieux que le mois de juin, c'est dû à la position moyenne de la ZCIT sur le sud de la Guyane en avril.

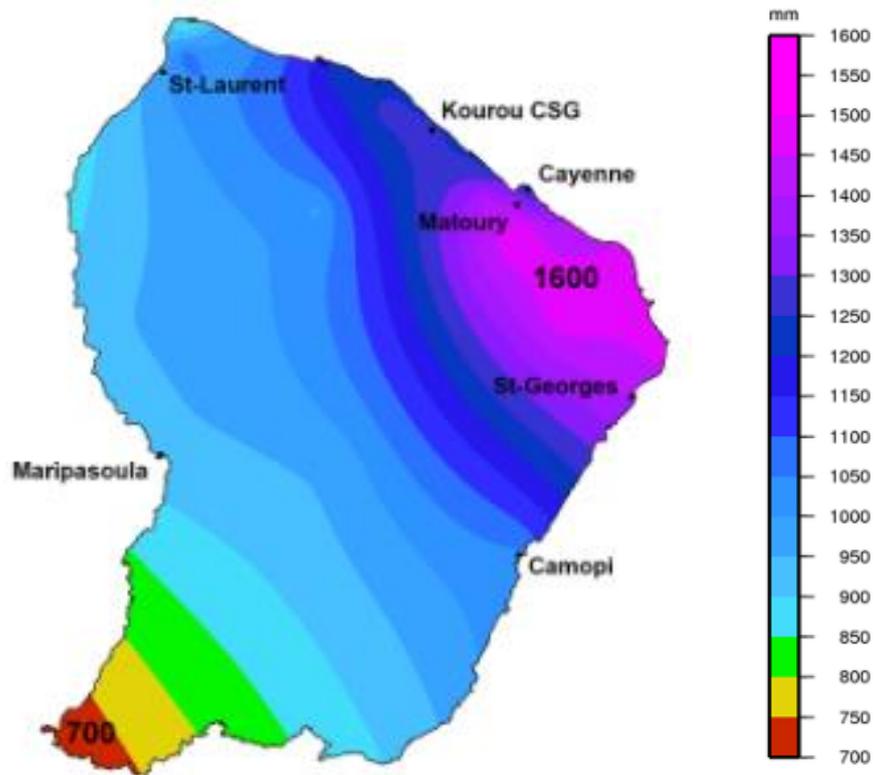
Le mois de mai est le plus pluvieux de l'année pour l'ensemble des postes climatologiques de Guyane. A ces variations spatiales se superposent des variations temporelles car les années ne se ressemblent pas.

**Diagramme ombrothermique de Remire-Montjoly
(température °C en rouge et précipitations mm en bleu)**



Source : <https://fr.climate-data.org/>

Pluviométrie moyenne pour les mois d'avril, mai et juin



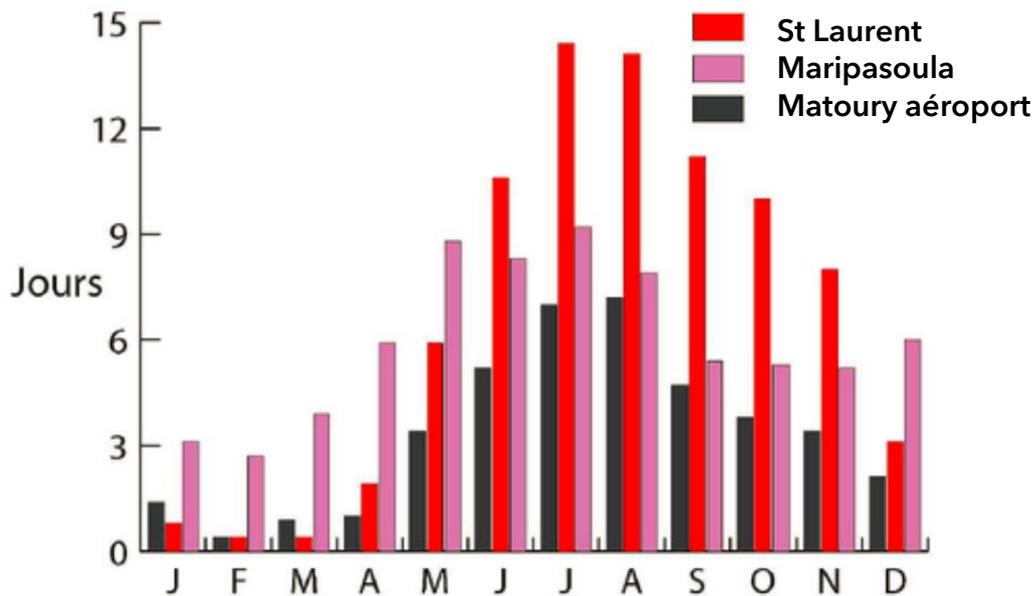
Source : <https://meteofrance.gf/fr>

Le nombre de journées très ensoleillées où un ciel peu nuageux domine augmente progressivement depuis le début de l'année sur tous les postes climatologiques pour culminer au mois de septembre et octobre.

Nombre de journées très ensoleillées (insolation supérieure à 80%, moyennes 1971-2000)

	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov
	Saison sèche											
Matoury aéroport	3	1	1	1	2	2	2	5	9	12	13	8
Cayenne	4	2	3	2	3	3	4	10	14	15	15	11
Kourou CSG	3	1	2	2	2	2	4	8	10	14	14	9
St-Georges	1	<1	<1	<1	<1	<1	2	4	8	9	8	5
St Laurent	3	2	3	3	2	2	1	3	6	8	9	5
Maripasoula	1	<1	1	<1	<1	<1	<1	1	4	7	8	4

Le nombre moyen mensuel d'orage augmente progressivement au cours de l'année pour atteindre son maximum aux mois de juillet août (moyennes mensuelles sur la période 1971-2000). Ces 2 mois sont donc caractérisés par une forte activité orageuse dans les communes de l'intérieur et plus particulièrement la vallée du Maroni.

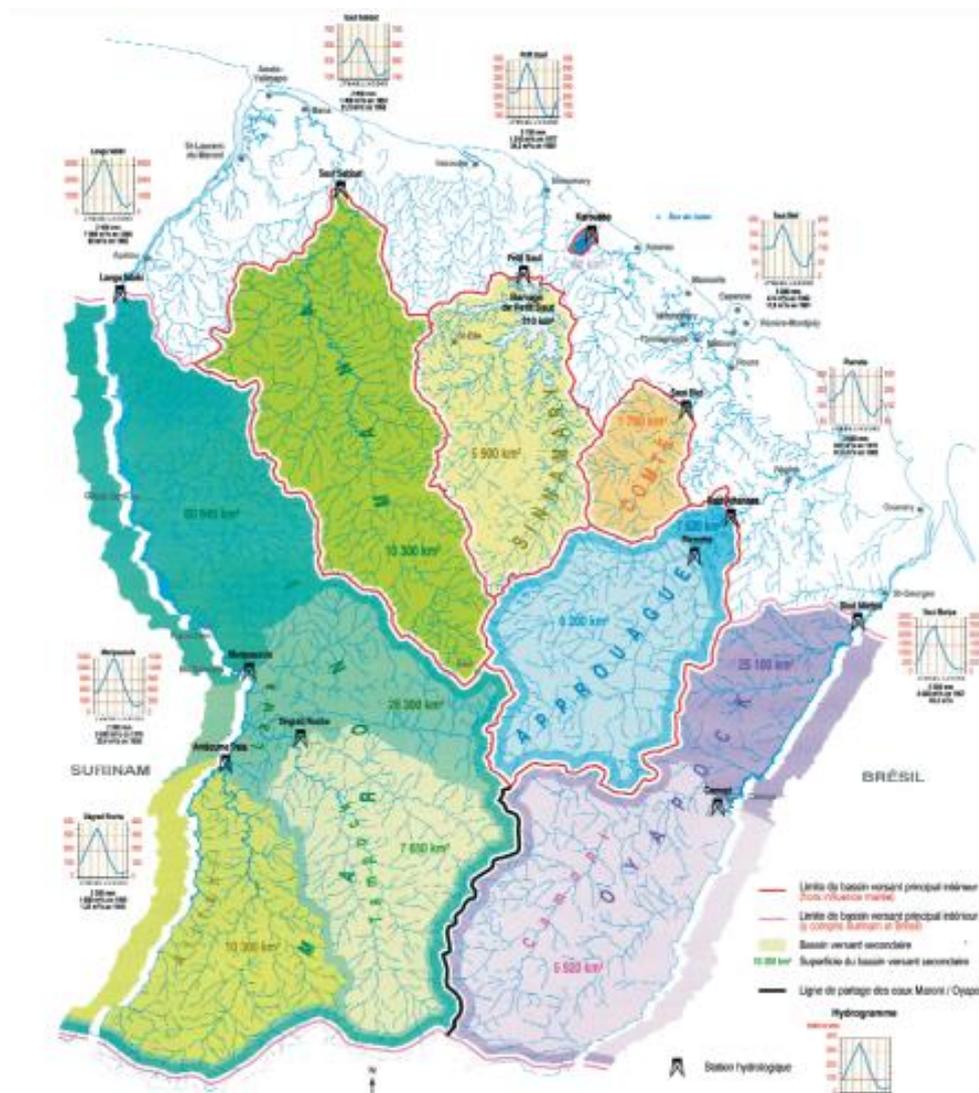


Il est observé en Guyane une grande régularité des vents au cours de l'année et une absence de cyclones qui, passant au nord de la Guyane peuvent néanmoins provoquer indirectement de fortes précipitations ou des orages.

4. HYDROLOGIE [Schéma directeur de prévision des crues et des étiages, bassin de la Guyane, DEAL, 2019]

Le bassin hydrographique de Guyane, d'une superficie d'environ 134 720 km² (dont 50 213 km² hors du territoire français) est constitué de 5 principaux bassins versants avec : les 2 grands fleuves frontaliers que sont le Maroni (66 814 km²) et l'Oyapock (26 100 km²) dont 40 à 50 % de leurs bassins versants se situent hors du territoire français ; les 2 fleuves de moindre superficie que sont la Mana (12 208 km²) à l'ouest, l'Approuague (10 933 km²) à l'est, l'ensemble formé par les fleuves côtiers Sinnamary, Comté, Kourou, Orapu, Tonegrande et Korossibo (18 158 km²).

En plus de ces fleuves, on retrouve une multitude de petits cours d'eau, appelés localement « criques », pouvant être soit affluents de grands fleuves lorsqu'ils sont dans l'intérieur des terres, ou bien se jetant directement dans l'océan lorsqu'ils sont côtiers. Ces criques côtières ont des régimes de crue rapide.



Le linéaire hydrographique est très dense. Les précipitations plus marquées au nord-est intensifient la densité et la ramification du réseau hydrographique. La pluviométrie est le principal forçage de la saisonnalité des cours d'eau. De manière générale, la saison sèche (août à novembre) entraîne une période d'étiage d'octobre à novembre alors que la saison des pluies entraîne une période de crue principalement située d'avril à juin. Quoiqu'engendrant généralement des crues de moindres mesures, la petite saison des pluies (janvier-mars) peut générer la crue annuelle la plus importante.

Les temps de montée de crue peuvent dépasser la quinzaine de jours sur les grands bassins versants transfrontaliers (Oyapock et Maroni). A contrario les bassins du littoral, de petite taille (Iracoubo, Comté, Kourou...), réagissent sur des périodes allant de quelques heures à 1 ou 2 jours. Les bassins versants de taille intermédiaire comme l'Approuague et la Mana procèdent d'un comportement hydrologique intermédiaire. Les petites criques urbaines sont quant à elles sujettes à des épisodes de crues rapides liées à des précipitations intenses. Le temps de réaction de leur bassin est de l'ordre de l'heure. Les débordements liés à ces crues sont accentués en cas de fortes marées.

Le barrage de Petit-Saut géré par EDF sur le fleuve Sinnamary est l'unique ouvrage hydroélectrique en Guyane pouvant remplir un rôle d'écrêteur de crue. La superficie de son réservoir est d'environ 300 km² pour un volume d'environ 3 milliards de m³. La mise en service a eu lieu en 1994. Le relief faible de la vallée du Sinnamary implique une surface noyée très étendue pour une faible profondeur (10-11 m en moyenne).

5. ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Forces et opportunités

- Forêt durablement gérée et protégée
- Biodiversité la plus riche d'Europe, inexplorée, à fort potentiel de valeur ajoutée
- Diversité de paysages forestiers, fluviaux et littoraux
- Population jeune en forte croissance engendrant d'importants besoins en logements, agroalimentaire, énergie et infrastructures
- Forte diversité ethnique, linguistique et culturelle
- Secteur spatial important
- Production importante d'énergie renouvelable
- Tissu dense d'agences publiques
- Fiscalité attractive
- Plan d'urgence Guyane (1,1 milliard d'euros)
- Investissements ciblés dans les infrastructures et services de base
- Potentiel de croissance du BTP porté par la commande publique et la croissance démographique
- Potentiel de développement du tourisme
- Projets inter-filières (bois, agroforesterie et biomasse)
- Investissements susceptibles de structurer la filière agricole en amont de l'agroalimentaire
- Opportunité de créer entre 2 000 et 5 000 emplois par an, en se concentrant sur le développement des infrastructures et les secteurs de l'économie à plus forts effets d'entraînement
- Foncier détenu par l'Etat permettant la mise en œuvre rapide de projets de développement

Faiblesses et menaces

- Filières économiques peu structurées / développées : agriculture, pêche, bois, transformation, industrie, PME et TPME
- Activités illégales et informelles importantes et endémiques
- Manque de main d'œuvre qualifiée
- Marché de consommateurs à faible pouvoir d'achat
- Forte dépendance aux importations (produits industriels, énergie, agroalimentaire, biens de consommation et équipements)
- Risques de rupture d'approvisionnement
- Coûts élevés de production
- Prix élevés
- Forte dépendance de l'activité économique aux commandes publiques
- Activités et infrastructures concentrées sur le littoral, saturées sur l'île de Cayenne et en carence dans l'Ouest guyanais, siège de la croissance démographique
- Réseau insuffisant de transports routiers, fluviaux et aériens
- Isolement de zones importantes du territoire
- Infrastructures et services de base insuffisants (éducation, santé, transport, accès à l'électricité, à l'eau...)
- Risque d'augmentation de l'insécurité



**BILAN DES RÉALISATIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES 2008**

Page SDACR	ORIENTATIONS SDACR 2008	RÉALISATION	OBSERVATIONS
1. COUVERTURE RISQUES COURANTS			
23	Mettre en œuvre une astreinte SPV (notamment Iracoubo, Macouria, Mana, Régina, Saint Georges de l'Oyapock, Sinnamary, Cacao).	PARTIELLE	- Garde mise en œuvre. - Astreinte mise en œuvre à l'exception de Iracoubo, Macouria et Sinnamary.
25	Renforcer la garde SPP et l'astreinte SPV du CIS Saint-Laurent.	PARTIELLE	- Garde augmentée (4 sapeurs-pompiers au 01/01/01, 9 sapeurs-pompiers au 01/01/18, 14 sapeurs-pompiers au 01/07/18). - Astreinte non réalisée.
25	Réduire les interventions hors missions SDIS.	OUI	- Règlement Opérationnel (annexe 1) et délibération CASDIS (2015/008/SDIS du 20/03/15) spécifiquement arrêtés mais application difficile et faible réduction des interventions hors missions SDIS. Réduction des carences dans le cadre d'une concertation CDSPA
47	Equiper, former et doter d'habillement les sapeurs-pompiers des CIS de Maripasoula et Papaïchton.	OUI	-Réalisé dans les 2 ans après approbation SDACR.
48	Apporter une réponse au cas par cas pour les sites isolés de moins de 1000 habitants en recrutant des sapeurs-pompiers volontaires formés et équipés pour lutter contre les incendies et concourir au secours à personnes.	PARTIELLE	- Réalisé dans les 2 ans après approbation SDACR pour les sites de Ouanary, Camopi, Saül, Saint-Elie, Grand-Santi, Kaw. - Non réalisé pour les sites n'ayant pas une dimension communale.

2. COUVERTURE RISQUES PARTICULIERS

28	Risque inondation / Renforcer la capacité d'intervention SPV des CIS concernés en veillant à ce que les personnels bénéficient des formations adaptées.	NON	- Augmentation de l'effectif SPV mais pas de leur qualification SAV.
28	Risque inondation / Doter les casernements concernés de matériels opérationnels complémentaires afin de renforcer le premier départ et favoriser, le cas échéant, la montée en puissance : éclairage, véhicule de commandement, ambulance, matériel d'épuisement, PMA, EPI et tenues adéquates d'intervention.	PARTIELLE	- Dotation en matériel d'épuisement dans tous les CIS - Dotation matériel éclairage ciblé dans les CIS Cayenne, Matoury, Saint-Laurent et Kourou. - VL de commandement sur les secteurs de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent. - Dotation PMA sur les secteurs de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent mais pas de règle d'engagement.
28	Risque inondation / Anticiper le risque de coupure des axes	PARTIELLE	- Réalisation cartographie DZ faite. - Dotation systématique de téléphone

	de communication en répertoriant l'ensemble des DZ urbaines utilisables par les services de sécurité civile et en renforçant l'équipement de chaque CIS susceptible de se retrouver en situation d'isolat géographique : téléphone satellite, groupes électrogènes portatifs, etc.		satellite dans tous les CIS mais difficultés de connexion. - Dotation des CIS en groupe électrogène exclusivement pour les CIS Cayenne, Remire, Kourou, Saint-Laurent.
28	Risque inondation / Dresser une liste validée par le préfet des moyens privés et publics susceptibles d'être réquisitionnés en un temps donné (embarcations notamment), incluant les coordonnées permanentes des responsables concernés.	NON	
29	Risque mouvements de terrain / Centraliser les compétences sauvetage déblaiement dans l'île de Cayenne, en complément d'équipes d'astreintes susceptibles d'intervenir à l'échelle départementale.	PARTIELLE	- Compétences SD majoritairement regroupées au CIS Matoury. - Cellule SD basée au CIS Matoury.
30	Risque mouvements de terrain / Créer une équipe cynotechnique.	NON	- Création d'une équipe cynophile non prioritaire. - Pas de convention, ni avec le SDIS de la Guadeloupe, ni avec celui de la Martinique.
30	Risque mouvements de terrain / Organiser des manœuvres d'envergure impliquant les différents services concernés.	NON	
31	Risque de chute d'arbres / Rédiger une fiche réflexe à l'usage des sapeurs-pompiers définissant une méthodologie d'intervention en zone forestière de nature à réduire le risque de blessure par chute d'arbres.	NON	
31	Risque de chute d'arbres / Assurer une formation complémentaire dans le maniement des tronçonneuses	PARTIELLE	- Dotation systématique de tronçonneuses dans les CIS concernés. - Compétence existante en interne. - Formation initiale (8h) peu dispensée.
31	Risque de chute d'arbres / Doter les centres de secours de matériel complémentaire adapté aux contraintes du milieu naturel.	OUI	Dotation systématique de lots de sauvetage.
31	Risque de chute d'arbres / Dans la perspective de la présence d'un hélicoptère de la sécurité civile en Guyane, constituer une équipe d'astreinte spécialisée susceptible d'accéder aux victimes par hélitreuillage en complément de moyens terrestres.	OUI	Permanence sauveteurs hélicoptés s'entraînant régulièrement avec le SSSM.

32	<p>Risque de chute d'arbres / Dans l'attente de la présence d'un hélicoptère de la sécurité civile en Guyane et d'une équipe d'astreinte spécialisée susceptible d'accéder aux victimes par hélitreuillage en complément de moyens terrestres, dresser une liste, validée par le préfet, des moyens privés et publics susceptibles d'être réquisitionnés, incluant les coordonnées permanentes des responsables concernés.</p>	NON	
32	<p>Risque de chute d'arbres / Être force de propositions auprès des maires en faveur du recensement des arbres urbains d'époque situés à proximité des ERP, des zones d'engorgement de circulation, etc. à des fins de diagnostic de vitalité et, le cas échéant, d'abattage.</p>	NON	
33	<p>Risque animalier / Rédiger une fiche réflexe pour les interventions relatives à <i>Apis mellifera scutellata</i>, appelée « abeille tueuse ».</p>	OUI	
33	<p>Risque animalier / Doter l'ouest du département de VSAV complémentaires en réserve départementale, afin de limiter autant que faire se peut les norias, d'un nombre plus important de tenues spécialisées ainsi que d'outil de projection de l'insecticide permettant une intervention à distance.</p>	NON	
33	<p>Risque animalier / Instaurer des partenariats avec des apiculteurs.</p>	OUI	
34	<p>Sites isolés de type inselberg / Organiser des manœuvres d'envergure sur ces sites en partenariat avec les gestionnaires.</p>	NON	- Manœuvres sur les sites de pylônes par le GRIMP973 (hors gestionnaires).
34	<p>Sites isolés de type inselberg / Dresser la liste des personnes et services susceptibles de guider les sapeurs-pompiers sur le terrain.</p>	NON	
35	<p>Sites isolés de type îles / Organiser des manœuvres d'envergure associant le SAMU sur les sites insulaires de Guyane.</p>	NON	
35	<p>Sites isolés de type îles / Structurer la spécialité SAV notamment pour une couverture opérationnelle optimale du risque.</p>	PARTIELLE	- Equipe SAV principalement basée à Remire et assurant le secours hélicoptéré. - Structuration SAV faite mais pas particulièrement pour la couverture SAV des îles.

35	<p>Sites isolés de type îles / Doter le SDIS d'un moyen nautique apte à intervenir en mer par mauvais temps et à permettre le conditionnement aisé d'une ou plusieurs victimes brancardées.</p>	OUI	- Affectation à Kourou.
35	<p>Sites isolés de type îles / Doter les personnels SAV de matériel d'intervention (combinaison, palmes, masque, tuba et bouée).</p>	OUI	
36	<p>Sites isolés accessibles par pistes / Doter les CIS de moyens sanitaires tous-terrains et de téléphones satellites complémentaires.</p>	PARTIELLE	- Dotation VAS mais faiblement équipés pour la conduite hors route. - Pas de dotation de Quad. - Dotation systématique de téléphone satellite dans tous les CIS ; actuellement, tous les CIS n'en disposent pas et il est constaté des difficultés de connexion.
36	<p>Sites isolés accessibles par pistes / Recenser et cartographier, par secteurs, avec les services concernés, les DZ utilisables sur les pistes forestières.</p>	OUI	- Réalisation cartographie des DZ faite par DGAC.
36	<p>Sites isolés accessibles par pistes / Dresser une liste validée par le préfet des moyens publics et privés, en véhicules tous terrains notamment, susceptibles d'être réquisitionnés.</p>	NON	- Orientation abandonnée
37	<p>Risque industriel / Veiller à l'élaboration du POI de la rhumerie de Saint-Laurent par un partenariat avec l'exploitant, / Améliorer la connaissance du site par la rédaction d'une fiche opérationnelle, l'organisation de manœuvres d'envergure / Doter le CIS concerné de moyens complémentaires (engin porteur d'eau et FMOGP).</p>	PARTIELLE	- Pas de POI. - Elaboration d'une fiche opérationnelle et réalisation de manœuvres. - Dotation réalisée d'un porteur d'eau (2018) et pas de FMOGP.
37	<p>Risque industriel / Améliorer la connaissance du site GPAR sur la commune de Matoury par la rédaction d'une fiche opérationnelle, l'organisation de manœuvres d'envergure / Doter le CIS concerné de moyens complémentaires (engin porteur d'eau et FMOGP).</p>	PARTIELLE	- Elaboration POI. - Elaboration d'une fiche opérationnelle et réalisation de manœuvres. - Ni porteur d'eau, ni FMOGP.
38	<p>Risque sismique / Mettre en œuvre une équipe cynophile ou étudier la possibilité d'une convention avec les SDIS de Martinique et de Guadeloupe.</p>	NON	- Création d'une équipe cynophile non prioritaire. - Acquisition d'un radar de recherche de personnes. - Pas de convention, ni avec le SDIS de la Guadeloupe, ni avec celui de la Martinique.

38	<p>Risque agricole – silos à riz / Renforcer la dotation du CIS de Mana et de Saint-Laurent du Maroni en ARI, explosimètres, lances monitors et engins porteurs d'eau.</p>	NON	- Fin de la production et stockage riz.
39	<p>Risque de rupture de barrage et de digues / Organiser des manœuvres d'envergures permettant clairement de quantifier et de qualifier les besoins en personnels et, le cas échéant, en formation.</p>	PARTIELLE	- 2 manœuvres d'envergure organisées en 10 ans. - PCS Sinnamary réalisé par la commune
39	<p>Risque de rupture de barrage et de digues / Planifier les modalités d'engagement de renforts matériels extra départementaux (émanant des ESOL ou de départements limitrophes).</p>	NON	
39	<p>Risque de rupture de barrage et de digues / Engager une réflexion pour un cofinancement SDIS / EDF / ETAT de moyens d'intervention complémentaires, notamment nautiques.</p>	NON	
40	<p>Risque transport de matières dangereuses / Favoriser le recrutement de personnels SPV dans les centres dont les contingents sont trop faibles ou, à défaut, établir des astreintes de personnel départemental dans les CIS carencés.</p>	NON	- Pas de recrutement particulier. - Pas d'astreinte RAD et RCH. - Compétence RCH CIS Cayenne
40	<p>Risque transport de matières dangereuses / Implanter de nouveaux CIS sur les communes des fleuves Maroni, Mana et Oyapock qui n'en sont pas dotés, notamment pour couvrir le risque TMD.</p>	NON	- Sur le Maroni, un projet de CIS est en cours d'aboutissement (arrêté préfectoral, délibération communale, recrutement et formation SPV, terrain choisis à Grand-Santi). - Sur la Mana, la ville du même nom dispose d'un CIS et aucun autre CIS n'est prévu le long du fleuve où les implantations de population sont ponctuelles. - Pas de CIS à Camopi
40	<p>Risque transport de matières dangereuses / Développer la formation de personnels afin de les qualifier à la lutte contre le risque chimique.</p>	OUI	- Formations réalisées et liste opérationnelle annuelle du préfet.
40	<p>Risque transport de matières dangereuses / Doter les CIS du littoral qui en sont dépourvus de cellules d'intervention autonomes avec un chef de groupe, un engin porteur d'eau, un engin pompe, une ambulance et du matériel spécifique</p>	PARTIELLE	- Dotation berce CMIC et cellule risque technologique basées à Cayenne. - Dotation de lots RCH et RAD à Kourou et à Saint-Laurent avec chefs de groupe. - Dotation porteur d'eau, engin pompe et ambulance dans les trois CIS Cayenne, Kourou et Saint-Laurent.

	(lances queue de paon, lot antipollution, émulseur, etc.)		
40	Risque transport de matières dangereuses / Etablir des conventions avec les industriels pour la récupération des matières dangereuses.	NON	- Orientation non suivie du fait du cadre légal : la prise en charge des frais liés aux matières dangereuses relève de leurs propriétaires.
41	Risque transport de matières dangereuses / Doter les CIS de Saint-Laurent du Maroni, Mana et Saint-Georges d'embarcation de type pirogue.	PARTIELLE	- Dotation faite pour les CIS de Saint-Laurent du Maroni et Saint-Georges
41	Risque transport de matières dangereuses / Pour les CIS de Saint-Laurent du Maroni, Mana et Saint-Georges, mettre en œuvre une politique de recrutement adaptée de sapeurs-pompiers volontaires, nautoniers connaissant parfaitement le fleuve et le maniement des pirogues.	PARTIELLE	- Recrutement SPV connaissant les fleuves et rivières mais pas tous nautoniers. - Difficulté contextuelle : Les fleuves guyanais sont réputés non navigables.
41	Risque transport de matières dangereuses / Pour les CIS de Saint-Laurent du Maroni, Mana et Saint-Georges, recenser les piroguiers qualifiés susceptibles de remonter les sauts.	PARTIELLE	
41	Risque portuaire / Réaliser des manœuvres d'envergure pour feu de navire au port de Dégrad des Cannes.	PARTIELLE	- 1 manœuvre d'envergure au port de commerce Dégrad des Cannes. - Manœuvres périodiques sur la base navale.
41	Risque portuaire / Réaliser une formation des officiers du SDIS auprès du Bataillon des Marins Pompiers.	NON	
41	Risque portuaire / Doter le SDIS en matériel d'aspiration, de refoulement et en EPI.	NON	
43	Risque transport collectif sur route / Réaliser des manœuvres d'envergure, en application de la fiche réflexe départementale ou de fiches opérationnelles propres aux secteurs défendus.	OUI	- Réalisation de 2 à 3 manœuvres d'envergure dont une manœuvre transfrontalière. - Qualification insuffisante des sapeurs-pompiers.
43	Risque transport collectif sur route / Veiller à ce que les CIS disposent de moyens suffisants en désincarcération et que le parc matériel soit renforcé en ambulances et PMA pour réduire les norias.	PARTIELLE	- Renforcement partiel en VSR. - PMA affectés à Cayenne, Saint-Laurent et Kourou. - Augmentation VSAV.

43	Risque transport collectif sur route / Faire suivre la formation de chef de groupe à tous les chefs de centre quels que soient leurs grades.	NON	- Formation de tous les chefs de CIS non réalisée. - Formation non accessible au grade inférieur à lieutenant. - Seule l'ENSOSP est habilitée à réaliser la formation de chefs de groupe. Il faut donc déplacer les formateurs ou les stagiaires, depuis ou vers Aix-Marseille.
44	Risque accidents thermiques / Former les sapeurs-pompiers au GNR accidents thermiques.	PARTIELLE	
44	Risque accidents thermiques / Doter le SDIS d'une école départementale comprenant des structures de simulation avec feu réel.	NON	- Ni plateau technique, ni école en Guyane. - Accueil de sapeurs-pompiers Guyane au Surinam sur un plateau technique feu.
44	Risque accidents thermiques / Développer l'armement des CIS en EPI (surpantalons, ceinturons, etc.), en matériel d'exploration complémentaire permettant l'engagement des personnels conformément aux textes en vigueur et en moyens aériens pour la création des exutoires.	PARTIELLE	- Progrès en dotation de vestes et de surpantalons mais difficultés récurrentes d'approvisionnement et donc de renouvellement. - 3 Grandes-Echelles dont Cayenne, Kourou et Saint-Laurent mais grosses difficultés de maintenance opérationnelle.
45	Risque habitat insalubre / Renforcer le parc des CIS concernés en engins porteurs d'eau, en moyens de communication de type ERP et en extincteurs.	NON	
46	Etablir des statistiques départementales sur les risques particuliers (base de données).	OUI	- Base de données START.
46	Développer le service prévision pour rédiger des fiches réflexes et organiser des manœuvres départementales d'envergure.	OUI	
55	Analyser les risques liés au pont entre Saint-Georges de l'Oyapoque et le Brésil.	NON	

3. INFORMATIQUE ET TRANSMISSION

13	Informatiser le CTA.	OUI	- Insuffisance de l'interface avec les CIS et de la formation des personnels.
13	Relier les appels 18 de Saint-Laurent et de Mana au CTA.	OUI	
14	Améliorer la couverture transmission des CIS.	PARTIELLE	- Dotation systématique de téléphone satellite dans tous les CIS mais persistance de difficultés d'utilisation.

4. EQUIPEMENT OPERATIONNEL

48	Implanter un hélicoptère DGSCGC afin de délivrer un soutien rapide et adapté dans les sites isolés.	OUI	- Nécessité de pérenniser l'affectation de l'hélicoptère en Guyane et d'augmenter son utilisation. - Nécessité d'une réflexion sur son engagement en interne et en externe
49	Zones inaccessibles aux véhicules / Doter les communes et lieux-dits isolés qui sont équipés d'un lot incendie, d'un quad ou VIDHR susceptibles d'emporter trois Hommes et le lot de matériel adapté à la mission de secours (lot extinction, sac de l'avant, lot conditionnement de victime).	NON	- Ni VIDHR, ni Quad.
49	Zones inaccessibles aux véhicules / Equiper tous les CIS d'un ERS (barque, bateau, pirogue).	NON	- Dotation insuffisante ou inadaptée.
50	Zones accessibles aux véhicules / Doter le SDIS d'un moyen lourd de désincarcération (FSR) affecté à Kourou.	NON	
50	Zones accessibles aux véhicules / Prévoir des véhicules de réserve départementale.	NON	
50	Zones accessibles aux véhicules / Equiper les CIS de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent d'un dévidoir automobile léger (1200m de tuyaux de 100mm).	PARTIELLE	- Dotation DAL mais formation à l'utilisation à mettre en œuvre.
50	Zones accessibles aux véhicules / Doter le SDIS d'un poste médical avancé réglementairement équipé et si possible héliportable.	PARTIELLE	- 3 PMA mais non héliportables.
50	Continuer la dotation lots incendie dans les villages suivants : Twenké, Cayodé, Antecoume-Pata, Trois Palétuviers, Trois Sauts, Tampak.	NON	
25	Privilégier l'acquisition d'engins incendie HR	PARTIELLE	
50	Développer et standardiser des lots de matériels héliportables.	PARTIELLE	
50	Créer et équiper deux équipes de reconnaissance risque chimique (Kourou et Saint-Laurent).	OUI	
12	Doter les médecins urgentistes de VLM.	OUI	
50	Achever la dotation en matériel des équipes spécialisées (GRIMP, SAV, SD et RCH).	OUI	

5. RESSOURCES HUMAINES

50	Effectif SPV de référence totale du SDIS = 695 SPV (hors SSSM, hors double engagement) (*) Délibération CA SDIS 10/15 du 06/08/10	676	- Atteinte à 97% de l'objectif cible d'effectif SPV (hors SSSM, hors double statut) mais 10 CIS sur 17 n'atteignent pas leur objectif cible.
50	CIS Apatou / Effectif SPV de référence (*) = 25 SPV	16	
50	CIS Cacao / Effectif SPV de référence (*) = 25 SPV	23	
50	CIS Camopi / Effectif SPV de référence (*) = 25 SPV	-	
50	CIS Cayenne / Effectif SPV de référence (*) = 80 SPV	93	
50	CIS Grand-Santi / Effectif SPV de référence (*) = 25 SPV	3	
50	CIS Iracoubo / Effectif SPV de référence (*) = 40 SPV	28	
50	CIS Kourou / Effectif SPV de référence (*) = 60 SPV	61	
50	CIS Macouria / Effectif SPV de référence (*) = 50 SPV	68	
50	CIS Mana / Effectif SPV de référence (*) = 50 SPV	44	
50	CIS Maripasoula / Effectif SPV de référence (*) = 25 SPV	18	
50	CIS Matoury / Effectif SPV de référence (*) = 50 SPV	65	
50	CIS Papaïchton / Effectif SPV de référence (*) = 25 SPV	17	
50	CIS Régina / Effectif SPV de référence (*) = 25 SPV	6	
50	CIS Rémire Mont-Joly / Effectif SPV de référence (*) = 50 SPV	88	
50	CIS Saint-Georges / Effectif SPV de référence (*) = 40 SPV	31	
50	CIS Saint-Laurent / Effectif SPV de référence (*) = 60 SPV	80	
50	CIS Sinnamary / Effectif SPV de référence (*) = 40 SPV	24	
50	Renforcer l'encadrement en officiers par un effort important de promotion et de formation.	NON	- 4% officiers SPV en 2007 et 3% en 2017.
50	Renforcer l'encadrement en sous-officiers volontaires par un effort important de promotion et de formation.	OUI	- 9% sous-officiers SPV en 2007 et 19% en 2017.

50	<p>Renforcer l'effectif SPV en infirmiers, médecins et pharmaciens par secteur géographique. Effectif médecin SPV de référence (**) = 28 médecins SPV Effectif vétérinaire SPV de référence (**) = 3 vétérinaires SPV Effectif pharmaciens SPV de référence (**) = 3 pharmaciens SPV Effectif infirmiers SPV de référence (**) = 63 infirmiers SPV Effectif psychologues SPV de référence (**) = 3 psychologues SPV (**) CCDSPV du 02/11/2010</p>	PARTIELLE	<ul style="list-style-type: none"> - 13 médecins SPV en 2007 et en 2017. - 2 pharmaciens SPV en 2007 et 4 pharmaciens en 2017. - 10 infirmiers SPV en 2007 et 51 infirmiers en 2017. - 1 psychologue SPV en 2007 et 2 psychologues en 2017. - Aucun vétérinaire en 2007 comme en 2017.
25	<p>Conditionner le recrutement des SPV à leur domiciliation à quelques minutes du centre de secours afin de permettre le positionnement en astreinte.</p>	NON	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif incohérent avec la dimension du territoire.
50	<p>Améliorer les conditions de travail.</p>	PARTIELLE	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration par la construction de 4 CIS neufs et par la dotation en habillement et EPI. - Objectif prévu de constructions de nouveaux CIS non entièrement atteint.
50	<p>Améliorer le versement des vacances.</p>	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Vacances réglées avec délai mois+1 depuis février 2018.
50	<p>Créer un bureau du volontariat au sein de la direction départementale.</p>	PARTIELLE	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de moyens humains et matériels de fonctionnement.
51	<p>Créer 10 postes de SPP pour le CIS Saint-Laurent.</p>	PARTIELLE	<ul style="list-style-type: none"> - 13 SPP en 2007 et 20 SPP en 2017.
55	<p>Renforcer le CIS de Saint-Georges de l'Oyapoque d'un ou deux sapeurs-pompiers professionnels en relation avec l'ouverture du pont.</p>	OUI	
51	<p>Créer un poste de pharmacien pour renforcer le SSSM et gérer une pharmacie à usage interne.</p>	OUI	
53	<p>Renforcer l'encadrement de l'Ouest guyanais (1 CDT, 1 CNE, 2 LTN ou MAJ).</p>	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'encadrement effectué. - Groupements territoriaux supprimés en 2012 et réinstaurés en 2015.

6. FORMATION

55	<p>Améliorer la formation des officiers afin de permettre une promotion locale.</p>	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Liste d'aptitude RAD, RCH, SD.
52	<p>Secourisme / Atteindre 100% de SPV titulaires AFPS et CFAPSE.</p>	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des SPV actifs sont formés : - Plus de 98% des SPV de plus de 2 ans d'ancienneté sont formés à l'équipier prompt secours et équipier VSAV. - Les seuls exceptions sont les SPV non actifs n'ayant pas été radiés pour insuffisance pendant la période probatoire.
52	<p>Secourisme / Atteindre 90% de SPV titulaires CFAPSR : CIS de Macouria, Sinnamary, Iracoubo, Régina, Saint-Georges et Saint-Laurent.</p>	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de 90% des SPV sont formés comme équipier secours routier. Un important rattrapage a été fait entre 2014 et 2018.

52	Prévention contre les risques d'incendie et de panique / Remplacer les préventionnistes actifs lors des départs à la retraite.	PARTIELLE	
52	Lutte contre les risques radiologiques / Former les sapeurs-pompiers RAD 1 : CIS de Cayenne, Rémire et Kourou.	PARTIELLE	Spécialité peu développée : - 14 RAD1 (6 CIS Kourou, 3 CIS Rémire, 3 CIS Matoury). - 4 RAD2 (1 CIS Kourou, 1 CIS Macouria, 1 CIS Rémire, 1 Groupement Opérations). - 1 RAD3.
52	Lutte contre les risques radiologiques / Former un sapeur-pompier RAD 2 : CIS Cayenne, Kourou et Saint-Laurent.	PARTIELLE	- 17 RCH2 CIS Ile de Cayenne (CIS Cayenne, CIS Remire, CIS Matoury, CIS Macouria). - 12 RCH2 CIS Kourou.
52	Lutte contre les risques chimiques / Former 30 sapeurs-pompiers RCH 2 : CIS Île de Cayenne	PARTIELLE	- 4 RCH3.
52	Lutte contre les risques chimiques / Former 5 sapeurs-pompiers RCH 3.	PARTIELLE	- 30 SDE1 CIS Ile de Cayenne. - 18 SDE1 Autres CIS.
52	Sauvetage déblaiement / Former 60 sauveteurs-déblayeurs : CIS Île de Cayenne	PARTIELLE	- 3 chefs de groupe formés. - Difficulté pour en former davantage car il faut être chef de groupe tronc commun pour accéder à la formation SDE3. - Seuls les lieutenants peuvent être formés comme chef de groupe depuis 2012.
52	Sauvetage déblaiement / Former 5 chefs de groupe	PARTIELLE	- 8 SAV CIS Saint-Laurent. - 2 SAV CIS Mana. - 1 SAV CIS Saint-Georges.
52	Sauvetage aquatique / Former 5 SAV : CIS Saint Laurent du Maroni, Mana, Saint Georges de l'Oyapock.	PARTIELLE	- 3 officiers SIC.
52	Transmissions / Former 3 sapeurs-pompiers	OUI	- Formation 2009 et 2017.
52	Transmissions / Veiller à ce que les chefs de salle suivent le stage TRS 3.	OUI	
52	Education physique et sportive / Former 3 IEPS (EAP2) par centre mixte.	PARTIELLE	EAP2 des CIS mixtes : - 4 CIS Kourou. - 6 CIS Macouria. - 14 CIS Cayenne. - 2 CIS Rémire. - 5 CIS Matoury. - 8 CIS Saint-Laurent. EAP1 dans la plupart des CPI (sauf Régina, Maripasoula, Papaïchton et Saint-Georges). Seulement 3 EAP2.
52	Intervention et recherche en milieu périlleux / Former 36 sapeurs-pompiers dont 6 chefs d'unité.	PARTIELLE	- 22 dont 5 chefs d'unité.
52	Conducteur cynotechnique / Former une équipe cynotechnique.	NON	- Création d'une équipe cynophile non prioritaire.

52	Conduite hors chemin / Former 5 sapeurs-pompiers dans les CIS mixtes.	OUI	- Au moins 5 COD2 dans chaque CIS mixtes.
52	Conduite hors chemin / Former 3 sapeurs-pompiers dans les CIS volontaires.	NON	- Formation réalisée seulement pour les CIS Iracoubo, Mana et Sinnamary.
52	Conduite poids lourds / Former 5 sapeurs-pompiers au minimum par CIS.	PARTIELLE	- Plus de 90% des SPP des CIS mixtes sont formés. - Difficultés dans les CIS volontaires.
52	Formation / Constituer des équipes mobiles de formateurs pour les CIS des communes isolées de l'ouest et de l'intérieur.	NON	

7. EQUIPES SPECIALISEES

52	Planter le GRIMP au CIS Kourou avec une équipe (dont 2 IMP3) au sein des CIS Cayenne et Saint-Laurent.	NON	Implantation principale à Cayenne.
52	Planter le SAV au CIS Rémire-Montjoly avec une équipe au sein des CIS Saint-Laurent, Kourou et Saint-Georges.	OUI	Implantation principale à Rémire-Montjoly.
52	Planter le SD au CIS Matoury.	OUI	Implantation principale à Matoury.
52	Planter le RCH au CIS Cayenne avec une équipe de reconnaissance au sein des CIS Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni.	OUI	Implantation principale à Cayenne.
38	Mettre en œuvre une équipe cynophile ou étudier la possibilité d'une convention opérationnelle avec les SDIS de Martinique et de Guadeloupe.	NON	- Création d'une équipe cynophile non prioritaire. - Pas de convention, ni avec le SDIS de la Guadeloupe, ni avec celui de la Martinique.

8. IMPLANTATIONS

22	Achever construction CIS à Apatou	OUI	- Construction 2008.
47	Achever construction CIS à Papaïchton	OUI	- Construction 2010.
21 53	Construire un CIS par an selon la priorité suivante : 1° Roura 2° Montsinéry 3° Javouhey 4° Grand Santi 5° Awala Yalimapo	NON	
53	Remplacer ou rénover les CIS : - Matoury - Rémire Montjoly - Cacao - Régina	PARTIELLE	- Rémire-Montjoly inauguré en 2014. - Cacao inauguré en 2015.

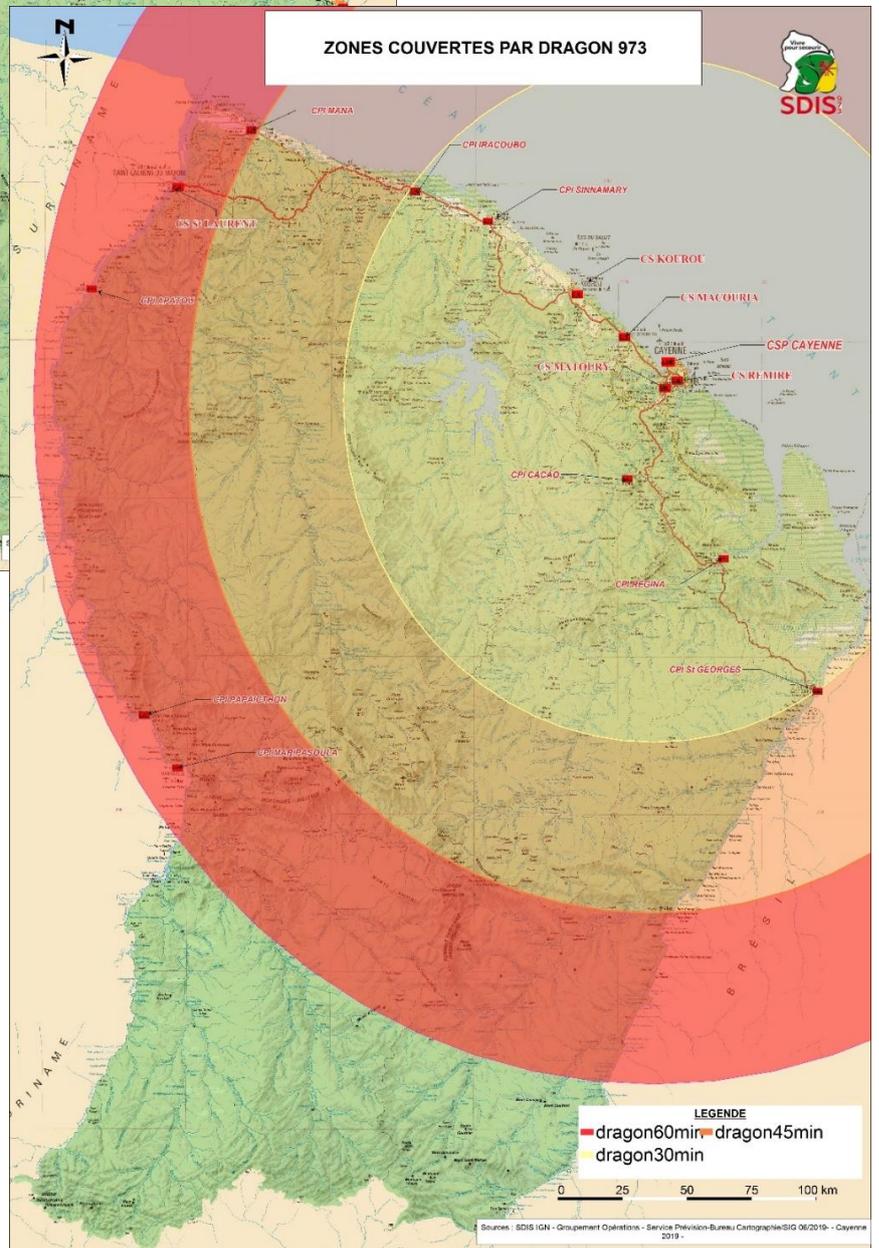
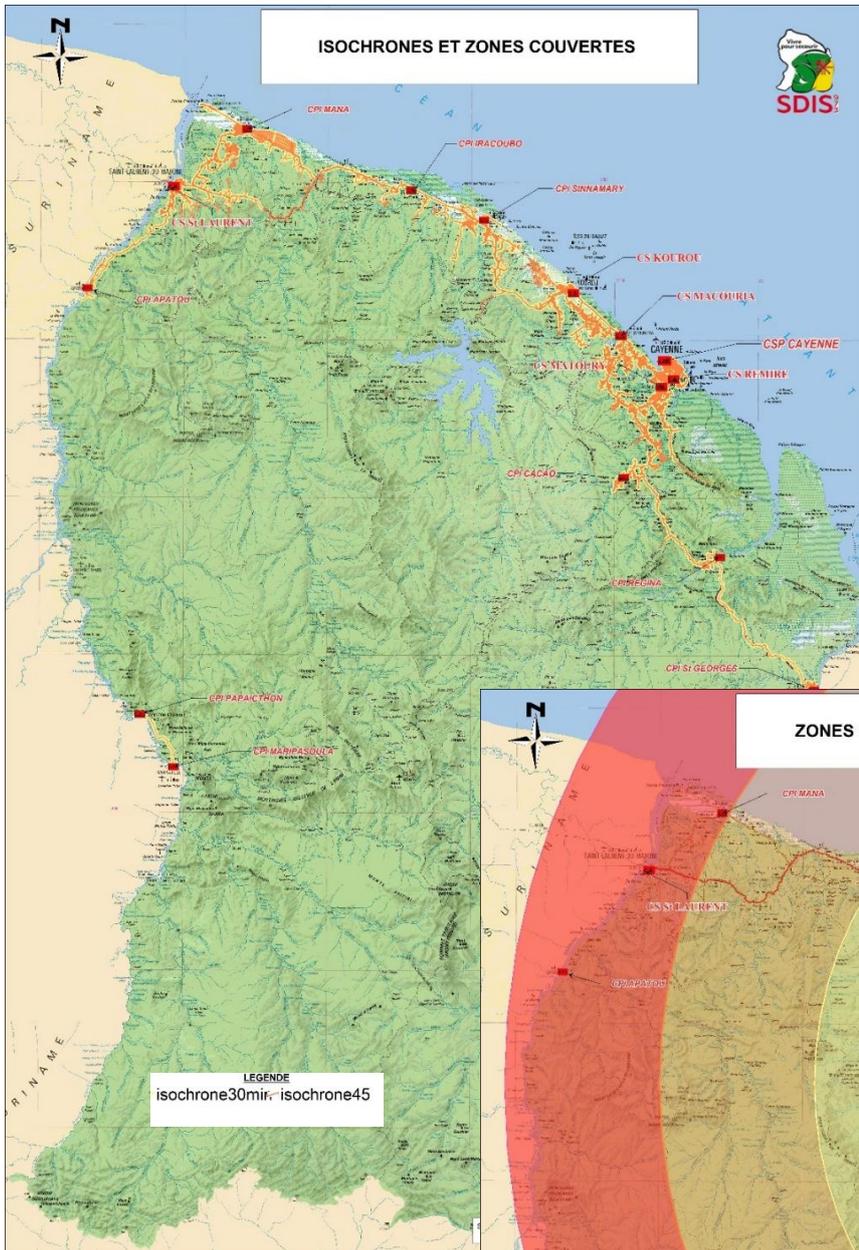
22	Construire à moyen terme un CIS : Saint-Elie Saül Camopi Kaw Ouanary	NON	
53	Déménager le SSSM.	OUI	- Déménagement dans locaux rénovés du CIS Cayenne.
46	Doter le SDIS d'une école départementale formation continue, initiale et spécialités et comprenant des structures de simulation avec feu réel.	NON	
ORIENTATIONS TECHNIQUES POUR LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS			
55	Entretien et étendre les réseaux d'eau destinés à la lutte contre l'incendie (compétence communale).	NON	
55	Réaliser des points d'aspiration au bord des fleuves ou des criques destinés à la lutte contre l'incendie (compétence communale).	NON	
55	Baptiser les rues et numéroté les maisons pour améliorer la localisation des demandes de secours dans les zones urbanisées (compétence communale).	PARTIELLE	Avancement très significatif
55	Installer des moyens d'alerte des secours le long des routes nationales et départementales pour améliorer le délai d'arrivée des secours sur le lieu d'un accident (compétence Etat ou CTG selon le classement de la voie)	NON	
55	Limiter le recours aux services d'urgence par la régulation médicale des demandes de secours.	OUI	Régulation médicale trop stricte sur le déclenchement de l'hélicoptère.
55	Etudier des protocoles d'accord de coopération avec les pays frontaliers en cas d'accident ou de sinistre (compétence Etat).	OUI	

9. TEXTES STRUCTURANTS DU SDIS

8	Actualiser le Règlement opérationnel	OUI	Révision 18/07/2009.
8	Actualiser le Règlement intérieur	NON	
51	Adopter un plan de formation triennal	NON	



**ORGANISATION ET MOYENS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUYANE**



1. ORGANISATION TERRITORIALE

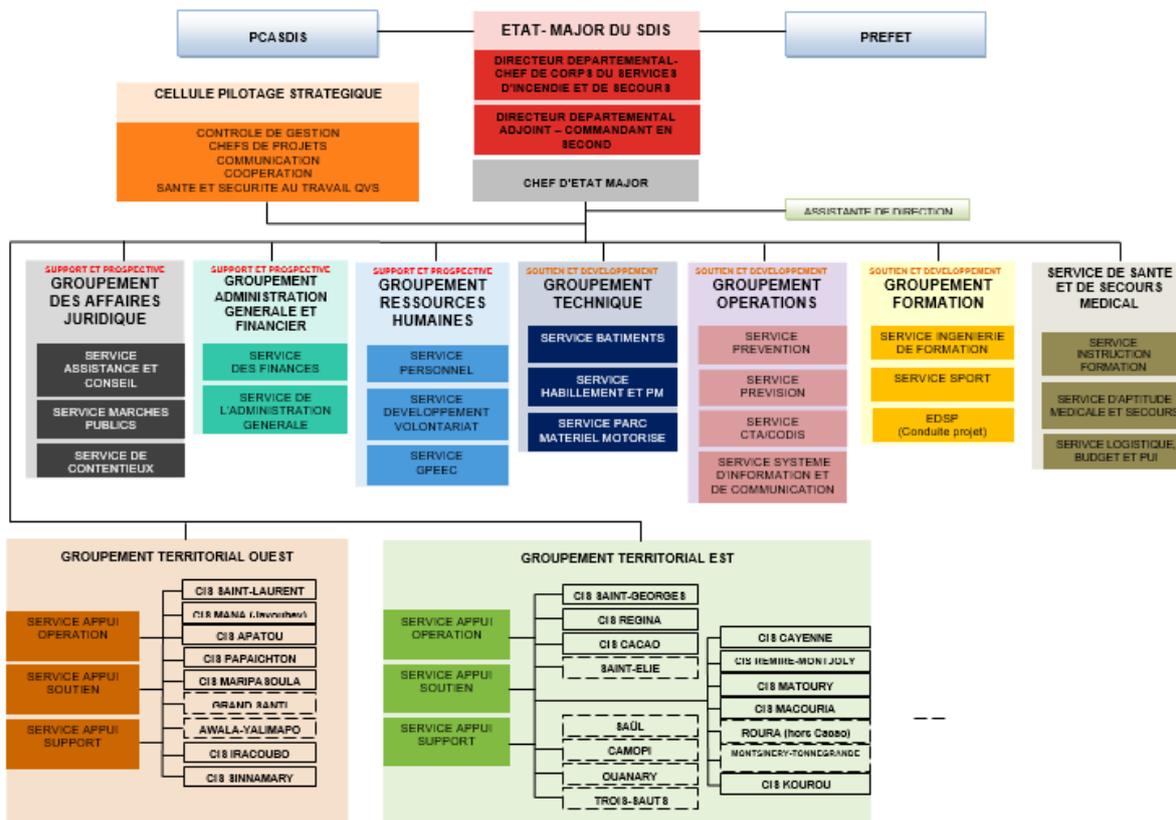
La couverture opérationnelle est assurée à partir des 16 centres d'incendie et de secours répartis sur le territoire guyanais – dont le CIS de Grand-Santi en cours de construction.

Les distances importantes entre les centres d'incendie et de secours et les délais élevés de trajets, par la route ou, en l'absence, par hélicoptère sont des handicaps à l'acheminement rapide de renfort, pratiquement généralisés sur l'ensemble du territoire guyanais.

En complément de l'implantation des centres d'incendie et de secours, des lots de premiers secours incendie sont à la disposition des communes isolées (motopompes, dévidoirs, jonctions, lances...).

Les centres d'incendie et de secours sont rattachés, à part égale, à deux groupements territoriaux, celui de l'est basé à Cayenne, et celui de l'ouest basé à Mana. Ils sont chargés de représenter la direction du SDIS de manière déconcentrée dans les domaines des opérations, de la gestion des ressources humaines et du soutien technique et logistique.

2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE



3. CHAINE DE COMMANDEMENT

La chaîne de commandement est organisée en 3 niveaux (chef de groupe / chef de colonne / chef de site ou permanence de direction) assurés à tour de rôle, en astreinte, par des officiers de sapeurs-pompiers disposant des formations et maintien des acquis requis. Les chefs de groupe sont rattachés à trois secteurs géographiques opérationnels spécifiques, indépendants de la sectorisation des groupements territoriaux. Les niveaux chef de colonne et chef de site couvrent la totalité du département ce qui est inopérant en termes de déplacement (hors île de Cayenne).

4. RECEPTION ET GESTION CENTRALISEE DE L'ALERTE

Tous les appels 18 sont reçus au centre de traitement de l'alerte CTA unique situé à la direction départementale du SDIS. Les appels 112 sont reçus au centre de réception et de régulation des appels CRRA 15.

Le CTA est activé 24h / 24 et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours CODIS est activé ponctuellement en fonction des besoins opérationnels. L'absence de permanence du CODIS s'accompagne d'une irrégularité de la remontée de l'information opérationnelle et d'un relativement faible engagement de la chaîne opérationnelle : 697 engagements OP1 ont été opérés sur 2 ans, soit un peu moins d'un engagement par jour ayant généré 108 engagements OP2 soit 15%.

Le système de gestion de l'alerte SGA et le système de gestion opérationnelle SGO reposent sur l'outil START 4.85. Le SDIS de la Guyane est présélectionné pour une migration vers NEXSIS en 2023.

Alors que la plupart des territoires français disposent d'un réseau numérique de transmissions, les communications opérationnelles en Guyane reposent sur un réseau radio obsolète (80 MHz) avec de larges zones non couvertes, particulièrement dans l'Ouest. Ce réseau nécessite un effort d'entretien considérable pour une disponibilité et une performance qui sont insuffisantes au regard des évolutions permises par les réseaux numériques. De ce fait, la plupart des messages passent par le réseau GSM et des informations importantes sont transmises via une application de messagerie et d'appel audio / vidéo (WhatsApp). Le réseau ANTARES n'ayant pas pu être déployé en Guyane, l'arrivée du Réseau Radio du Futur (RRF) sera une évolution majeure et structurante dans le domaine des radiocommunications.

5. EFFECTIF

L'effectif du SDIS est constitué de 880 sapeurs-pompiers volontaires (dont 86 personnels du SSSM et 6 experts techniques), de 248 sapeurs-pompiers professionnels (dont 4 personnels du SSSM).

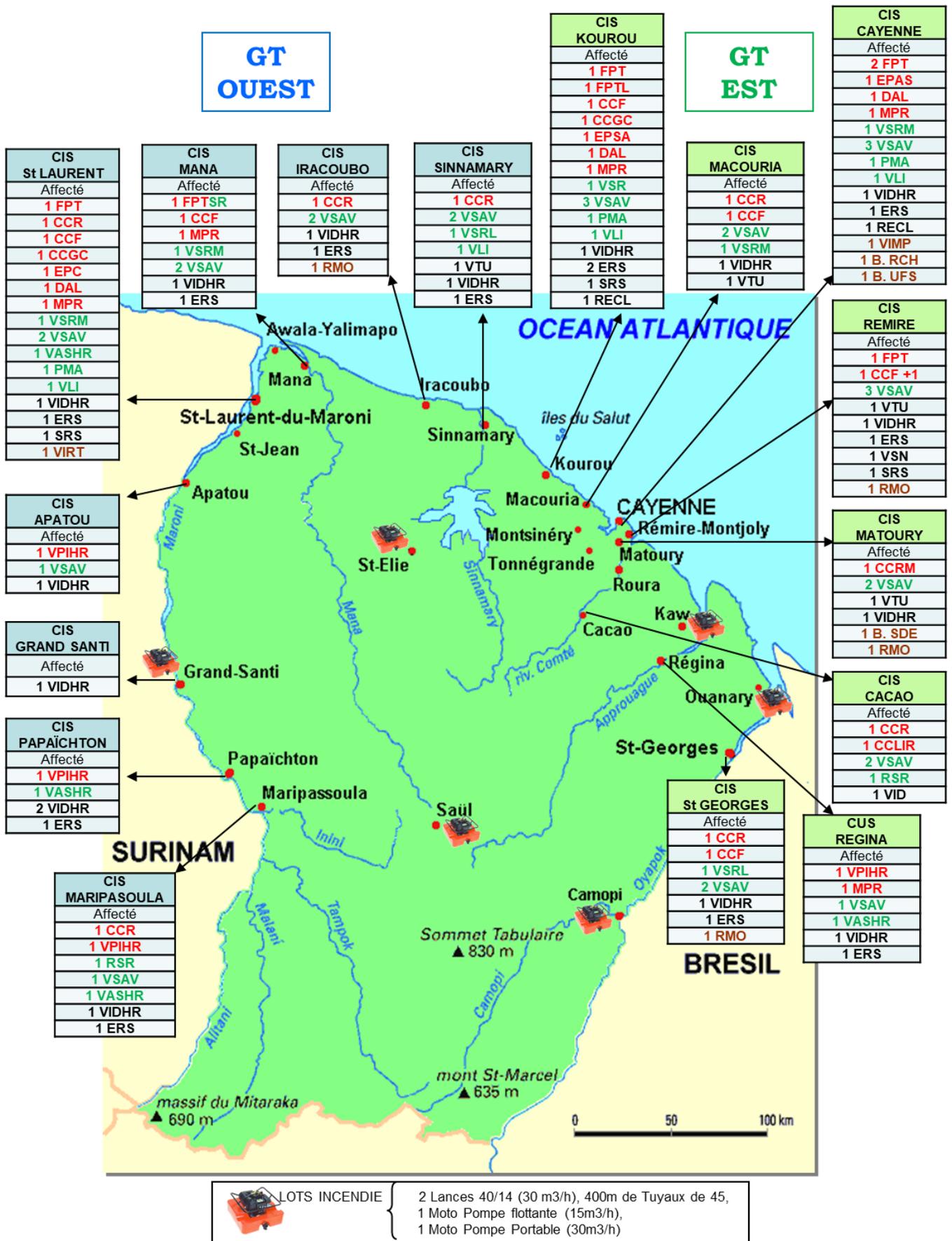
161 sapeurs-pompiers professionnels ont un double engagement de SPP-SPV, soit 65% des sapeurs-pompiers professionnels.

S'y ajoutent complémentirement, 43 personnels administratifs et 23 personnels techniques

Effectif au 30/06/21	Sapeurs-pompiers volontaires (°)	Sapeurs-pompiers professionnels (+)
Colonel		1
Lieutenant-colonel	1	3
Commandant		2
Capitaine	7	4
Lieutenant	34	21
Adjudant-chef	36	73
Adjudant	59	33
Sergent-chef	80	13
Sergent	88	23
Caporal-chef	45	3
Caporal	125	53
Sapeurs	313	15
Médecin	7	1
Pharmacien	3	1
Vétérinaire	2	0
Infirmier	72	2
Psychologue	2	0
Experts techniques (*)	6	0
Total	880	248

(°) Effectif SPV hors suspension et détachement (*) Dont 3 pilotes de drone (+) Hors détachement et disponibilité

6. MATERIELS OPERATIONNELS



De ce qui précède, les objectifs de progrès à prévoir au cours des 5 années à venir sont proposés ci-après :

Objectif 1 : Déménager les installations de la direction du SDIS de la zone inondable du Larivot vers une zone non menacée

► Créer une direction rassemblant l'ensemble de la coordination opérationnelle et des services fonctionnels du SDIS sur un site unique et sécurisé

Objectif 2 : Améliorer la performance et la sécurité opérationnelle du SDIS

► Créer une école départementale dotée d'un plateau technique

Objectif 3 : Accéder aux moyens performants de coordination et de transmission opérationnelles

► Mettre en œuvre un CODIS permanent

► Anticiper et s'adapter à la transition vers NEXSIS

► Anticiper et s'adapter à la transition vers RRF





ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

1. ÉVOLUTION DE LA CHARGE OPÉRATIONNELLE PAR TYPE D'INTERVENTION

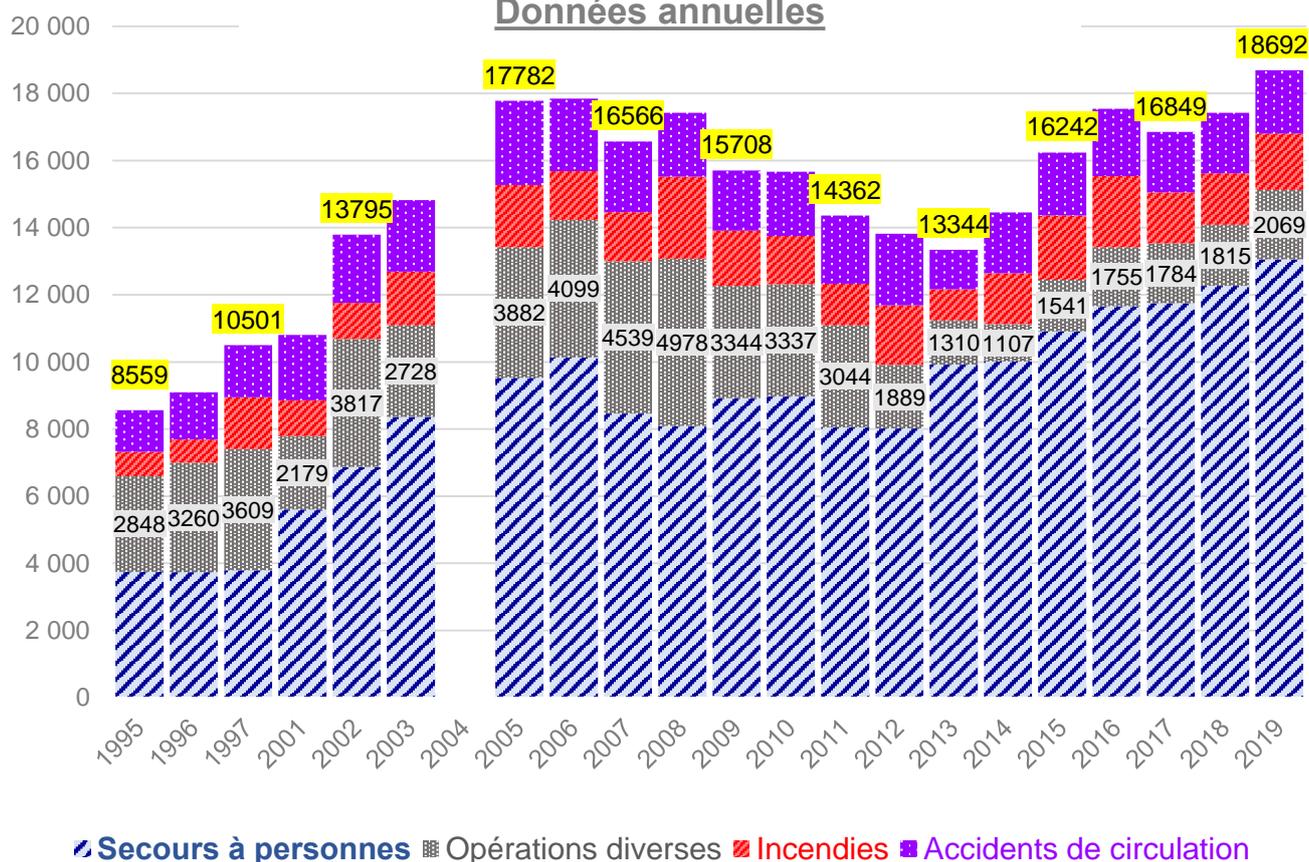
En se rappelant que le précédent SDACR, arrêté en 2008 a porté sur des données opérationnelles fragmentaires datant de 2006 et des années antérieures, la présente analyse de l'évolution de la charge opérationnelle s'appuie sur l'ensemble de l'information acquise depuis l'origine des données (1995).

Il s'agit de recenser et publier, ici, les données acquises, de les expertiser et d'en tirer les principaux enseignements quant aux tendances évolutives – dans les limites de la fiabilité des données.

De 1995 à 2013, les statistiques d'interventions concernant l'ensemble de la Guyane résultent de la compilation des données des centres d'incendie et de secours. Ces données sont plus ou moins fiables selon les années : absences de données annuelles pour certains centres, nouvelles données de nouveaux centres, hétérogénéité des données se rapportant selon les années et les centres à des interventions, à des sorties de secours ou à des sorties d'engins.

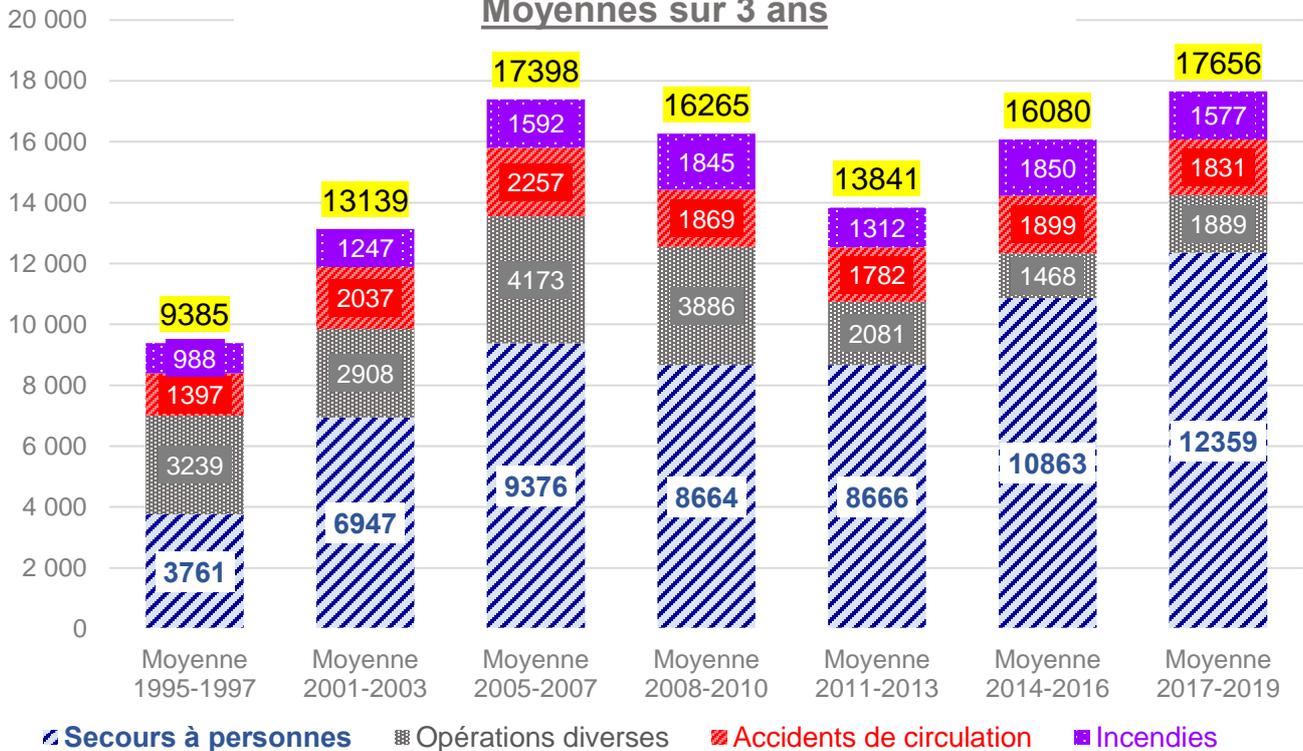
A partir de 2013, avec la mise en œuvre du logiciel START, les données sont recueillies centralement à partir des saisies et enregistrements du CTA-CODIS. Pour autant, leur fiabilité, bien qu'améliorée fortement, reste imparfaite. Les données étudiées ci-après ont été corrigées après extraction pour être exploitables.

Évolution du nombre d'interventions en Guyane
Données annuelles



La représentation graphique des moyennes sur 3 ans permet de s'affranchir des variations circonstancielles et de dégager des évolutions tendanciennes.

Évolution du nombre d'interventions en Guyane Moyennes sur 3 ans



De 8 559 interventions en 1995 à 18 692 interventions en 2019, la charge opérationnelle supportée par le SDIS de la Guyane a plus que doublé.

Au-delà des fortes variations interannuelles constatées qui sont dues à des réalités événementielles et/ou à des artefacts de mesures, plusieurs tendances se dégagent :

- Au cours de la première décennie de mesure (de 1995 à 2005), la charge opérationnelle totale est doublée (de 8 559 à 17 782 interventions) en conséquence de l'augmentation du secours aux personnes ;
- De 2005 à 2013, alors que le secours aux personnes est peu variable, la charge opérationnelle totale diminue d'un quart (de 17 782 à 13 344 interventions) sous l'effet de décisions fortes visant à la réduction des opérations diverses non urgentes ;
- Depuis 2013 et jusqu'à 2019, la charge opérationnelle augmente de nouveau, jusqu'à dépasser le maximum atteint en 2005. Cela est directement en relation avec l'augmentation progressive et régulière du secours aux personnes, soit, en moyenne + 9% par an. En parallèle, les trois autres types d'interventions (accidents de circulation, opérations diverses et incendies) représentent au total un tiers des interventions et se caractérisent par une variation d'une année à l'autre qui peut aller du simple au double.

Les variations interannuelles observées sont essentiellement liées :

- concernant les incendies : aux variations climatiques (en saisons influencées par le courant océanique *El nino*, une sécheresse relativement forte durant laquelle le nombre de feux de végétation augmente fortement ; en saisons influencées par le courant océanique *La nina*, une pluviométrie importante, réduisant le nombre de feux de végétation, et globalement le nombre d'interventions du fait de la diminution des activités d'extérieur (de loisir, en particulier) ;

- concernant l'accidentologie routière : les campagnes de prévention menées à la suite d'années particulièrement meurtrières sont suivies d'effets positifs. On peut citer la pose de radars automatiques, l'installation de dispositifs d'affichage de la vitesse des véhicules, les distributions de chasubles aux cyclistes et aux motards, qui font diminuer le nombre d'accidents. Quelques temps après les campagnes de prévention, les chiffres repartent à la hausse.

Les moyennes triennales permettent d'amenuiser les aléas interannuels sans altérer les tendances.

	1995	1996	1997	2001	2002	2003	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Secours aux personnes	3749	3741	3794	5607	6870	8364	9530	10133	8464	8096	8922	8975	8049	8023	9926	10016	10910	11664	11749	12268	13059
Opérations diverses	2848	3260	3609	2179	3817	2728	3882	4099	4539	4978	3344	3337	3044	1889	1310	1107	1541	1755	1784	1815	2069
Accidents de circulation	1234	1403	1553	1940	2038	2134	2509	2164	2099	1898	1797	1913	2030	2132	1183	1812	1879	2005	1799	1806	1888
Incendies	728	692	1545	1075	1070	1595	1861	1451	1464	2450	1645	1441	1239	1772	925	1521	1912	2118	1517	1538	1676
Total	8559	9096	10501	10801	13795	14821	17782	17847	16566	17422	15708	15666	14362	13816	13344	14456	16242	17542	16849	17427	18692

	Moyenne 1995-1997	Moyenne 2001-2003	Moyenne 2005-2007	Moyenne 2008-2010	Moyenne 2011-2013	Moyenne 2014-2016	Moyenne 2017-2019
Secours aux personnes	3761	6947	9376	8664	8666	10863	12359
Opérations diverses	3239	2908	4173	3886	2081	1468	1889
Accidents de circulation	1397	2037	2257	1869	1782	1899	1831
Incendies	988	1247	1592	1845	1312	1850	1577
Total	9385	13139	17398	16265	13841	16080	17656

2. ÉVOLUTION DE LA CHARGE OPÉRATIONNELLE PAR CIS

Evolution du total des interventions par centre d'incendie et de secours

CIS	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Saint-Georges	235	235	224	282	257	172	243	194	278	319	326	319	312	331
Régina	66	99	91	81	79	80	64	63	76	83	111	107	87	53
Cacao	118	79	74	94	70	54	61	67	40	60	85	91	120	157
Rémire	1720	1535	1752	1434	1726	1506	1364	1265	1437	1655	1898	1850	1793	1853
Cayenne	6765	6101	6340	5805	5368	4997	5001	4971	5438	5970	6330	6334	6286	6794
Matoury	2263	1977	2234	1948	1912	1707	1699	1595	1711	1919	2114	1971	2317	2392
Macouria	1029	1039	869	957	882	804	649	675	746	910	1071	1015	1116	1212
Kourou	2287	2151	2351	1999	2107	1977	1733	1590	1645	1813	1938	1730	1732	1748
Sinnamary	394	378	404	356	379	323	281	239	331	349	345	279	327	297
Iracoubo	219	184	307	213	216	174	159	165	166	183	192	197	177	189
Mana	609	587	584	596	542	544	526	470	504	637	563	594	648	696
Saint-Laurent	2142	2201	2192	1903	1981	1852	1768	1741	1805	2062	2236	2113	2256	2682
Apatou							127	140	108	98	174	117	151	166
Papaïchton				27	74	66	32	44	50	64	55	33	17	17
Maripasoula				13	73	106	109	125	121	120	104	99	88	105
Sous-total Ile de Cayenne	10748	9613	10326	9187	9006	8210	8064	7831	8586	9544	10342	10155	10396	11039
Total Guyane	17847	16566	17422	15708	15666	14362	13816	13344	14456	16242	17542	16849	17427	18692

On peut noter :

- la forte activité des CIS de l'île de Cayenne (CIS Cayenne, Matoury et Remire), de Kourou et de Saint Laurent du Maroni ;
- la montée en charge de l'activité du CIS de Macouria liée à l'augmentation de la population de la commune (ZAC de SOULA, en particulier).



Evolution du secours aux personnes par centre d'incendie et de secours

CIS	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Saint-Georges	184	198	169	199	191	127	157	165	209	242	199	250	243	242
Régina	32	60	44	55	54	52	45	53	69	66	81	83	76	47
Cacao	44	17	8	41	28	23	30	42	25	32	41	39	63	88
Rémire	761	583	720	673	762	760	710	855	886	1065	1164	1241	1248	1286
Cayenne	4233	3583	3442	3551	3247	3051	3025	3798	3899	4197	4381	4433	4423	4725
Matoury	1208	997	997	1161	1078	936	989	1229	1208	1367	1492	1479	1746	1774
Macouria	401	316	257	349	336	323	283	438	415	471	541	657	698	757
Kourou	1096	865	907	919	987	956	953	1096	1053	1067	1202	1128	1117	1156
Sinnamary	257	205	163	207	245	194	164	167	196	215	198	188	206	188
Iracoubo	131	96	121	88	102	82	83	97	95	100	89	88	99	113
Mana	372	312	172	355	382	325	306	350	343	401	412	412	456	471
Saint-Laurent	1414	1232	1096	1293	1441	1089	1079	1354	1368	1471	1592	1550	1681	1990
Apatou							103	130	102	89	158	108	141	146
Papaïchton				24	67	46	23	37	45	49	47	24	12	12
Maripasoula				7	55	85	73	115	103	78	67	69	59	64
Total	10133	8464	8096	8922	8975	8049	8023	9926	10016	10910	11664	11749	12268	13059

L'augmentation de la population et de l'habitat informel génèrent une augmentation de l'activité de secours aux personnes.

Les CIS les plus impactés de 2012 à 2019 sont Cayenne (+50%), Matoury (+80%), Saint Laurent (+90%) et Macouria (+150%).



Evolution des opérations diverses par centre d'incendie et de secours

CIS	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Saint-Georges	3	9	15	40	23	16	13	7	9	12	26	20	24	34
Régina	3	28	32	8	7	16	1	2	1	6	9	8	3	3
Cacao	58	49	53	36	26	17	13	16	11	15	30	46	39	47
Rémire	622	589	592	431	560	377	231	169	161	230	258	261	249	228
Cayenne	1164	1224	1314	1069	888	767	626	358	320	491	613	591	623	726
Matoury	698	608	753	390	437	438	237	174	120	150	186	193	227	260
Macouria	319	386	326	308	271	235	85	72	62	89	117	106	108	148
Kourou	780	808	779	606	643	549	256	225	215	235	220	217	230	214
Sinnamary	25	60	119	33	40	34	14	18	14	21	22	19	20	26
Iracoubo	27	36	66	46	38	33	17	25	12	14	10	22	11	20
Mana	65	133	244	82	59	104	50	44	26	65	38	59	50	67
Saint-Laurent	335	609	685	292	330	438	324	187	149	198	203	219	209	273
Apatou							8	7	3	3	10	3	3	5
Papaïchton				1	6	13	5	4	1	2	2	5	3	2
Maripasoula				2	9	7	9	2	3	10	11	15	16	16
Total	4099	4539	4978	3344	3337	3044	1889	1310	1107	1541	1755	1784	1815	2069

Le 1^{er} novembre 2011, le SDIS a cessé de réaliser la destruction non urgente de nids d'hyménoptères. Cette décision a permis de réduire considérablement cette activité dans les CIS défendant des zones urbaines.

Les interventions diverses sont essentiellement constituées de faits d'animaux (serpents, etc.), de reconnaissances (chutes d'arbres, inondations) et d'assistances à d'autres moyens engagés.



Evolution des accidents de circulation par centre d'incendie et de secours

CIS	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Saint-Georges	14	10	7	10	12	10	11	8	14	17	19	17	8	14
Régina	26	7	12	15	15	10	12	6	5	8	12	9	6	2
Cacao	9	8	7	8	13	10	11	7	4	6	7	3	14	17
Rémire	205	208	188	198	259	264	266	148	236	221	247	205	191	225
Cayenne	970	902	818	797	867	855	939	557	808	816	828	808	765	815
Matoury	239	234	229	231	235	239	291	110	220	233	221	181	200	197
Macouria	101	102	68	68	82	93	79	49	92	91	94	99	95	108
Kourou	161	188	178	151	173	168	186	99	131	146	195	143	150	143
Sinnamary	45	68	41	45	45	43	30	19	39	36	47	36	39	30
Iracoubo	34	26	26	28	32	26	14	13	15	20	27	22	16	17
Mana	72	69	48	44	39	47	44	23	31	39	42	39	48	40
Saint-Laurent	288	277	276	202	133	250	232	134	203	231	248	221	260	252
Apatou							9	3	3	3	4	6	5	12
Papaïchton					1	5	1	3	4	7	2	1	1	1
Maripasoula					7	10	7	4	7	5	12	9	8	15
Total	2164	2099	1898	1797	1913	2030	2132	1183	1812	1879	2005	1799	1806	1888

Dans les zones urbaines (Ile de Cayenne, Kourou, Saint Laurent du Maroni), l'activité majeure est liée aux accidents de scooters et de deux roues. En dehors de ces zones, ce sont les accidents de véhicules légers qui prédominent. Le secteur le plus accidentogène et mortel est une portion de 10 km de la RN1 qui englobe la ZAC de Soula (DGTM).

Les campagnes de lutte contre l'accidentologie routière font varier fortement le nombre d'accidents de la circulation.

On compte en Guyane 5184 km de voiries au total : ≈450 km de routes nationales, ≈340 km de routes départementales et ≈1300 km de voies communales, les autres étant des voies non catégorisées.

La comparaison avec la métropole montre une plus grande accidentologie en Guyane. Néanmoins, celle-ci reste comparable en chiffres et nature à celle observée en Guadeloupe et inférieure à celle observée en Martinique (bilans annuels de l'observatoire interministériel de la sécurité routière).



Evolution de l'incendie par centre d'incendie et de secours

CIS	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Saint-Georges	34	18	33	33	31	19	62	14	46	48	82	32	37	41
Régina	5	4	3	3	3	2	6	2	1	3	9	7	2	1
Cacao	7	5	6	9	3	4	7	2	0	7	7	3	4	5
Rémire	132	155	252	132	145	105	157	93	154	139	229	143	105	114
Cayenne	398	392	766	388	366	324	411	258	411	466	508	502	475	528
Matoury	118	138	255	166	162	94	182	82	163	169	215	118	144	161
Macouria	208	235	218	232	193	153	202	116	177	259	319	153	215	199
Kourou	250	290	487	323	304	304	338	170	246	365	321	242	235	235
Sinnamary	67	45	81	71	49	52	73	35	82	77	78	36	62	53
Iracoubo	27	26	94	51	44	33	45	30	44	49	66	65	51	39
Mana	100	73	120	115	62	68	126	53	104	132	71	84	94	118
Saint-Laurent	105	83	135	116	77	75	133	66	85	162	193	123	106	167
Apatou							7	0	0	3	2	0	2	3
Papaïchton				2	0	2	3	0	0	6	4	3	1	2
Maripasoula				4	2	4	20	4	8	27	14	6	5	10
Total	1451	1464	2450	1645	1441	1239	1772	925	1521	1912	2118	1517	1538	1676

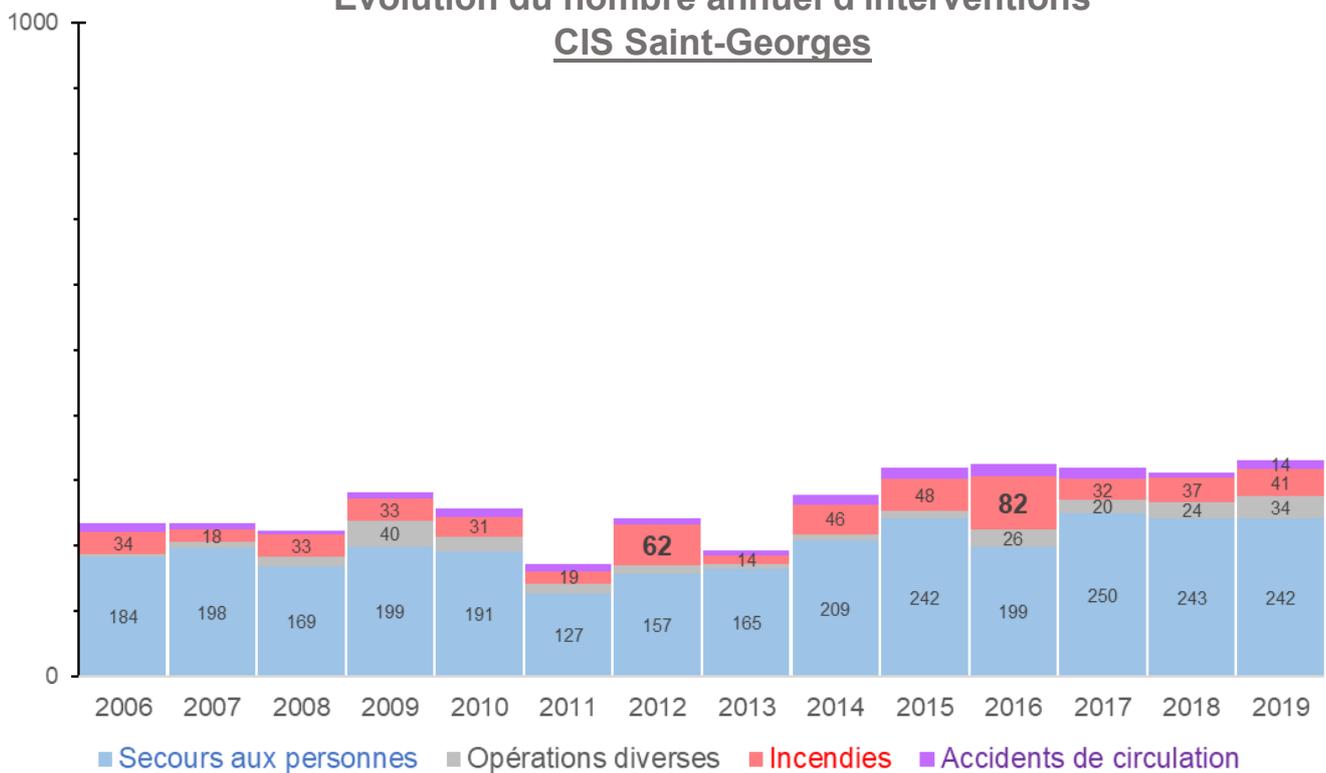
Les statistiques d'incendies montrent une forte variabilité saisonnière. Cette dernière est liée aux feux de végétation qui varient de 300 à 1200 selon la durée et la sécheresse de la saison sèche (forte activité en saison sous influence *El nino*, faible activité en saison sous influence *La nina*).

La saisonnalité en Guyane se répartit entre la saison sèche de mi-août à fin novembre (pic de sécheresse au mois d'octobre), saison des petites pluies de décembre à février, petite saison sèche (dit, petit été de mars) de fin février à mi-avril et la saison des grandes pluies de mi-avril à mi-août (pic des pluies au mois de mai).

Le centre d'incendie et de secours de Saint-Georges assure en moyenne près d'une intervention par jour. Sa sollicitation opérationnelle totale est stable depuis plusieurs années, représentée par trois quarts de secours aux personnes. La lutte contre les incendies varie fortement selon les années.



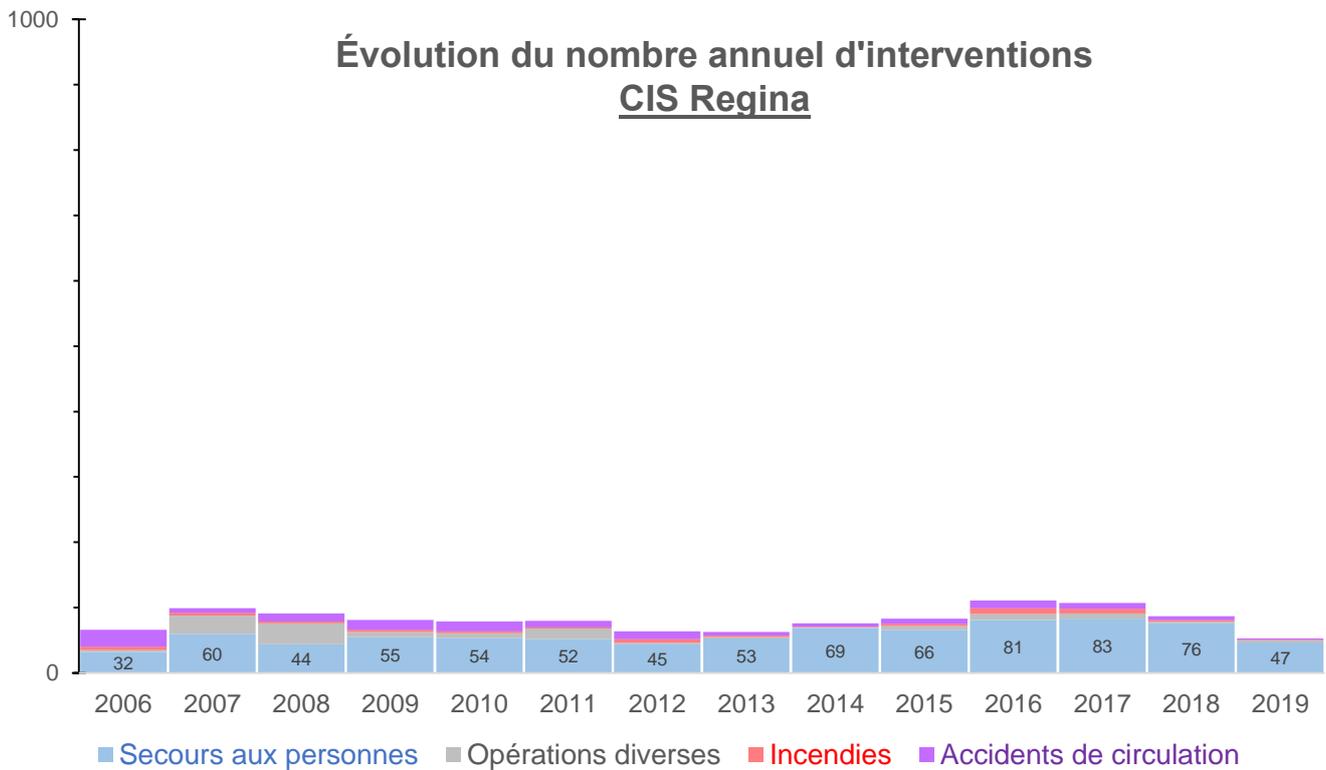
Évolution du nombre annuel d'interventions CIS Saint-Georges



Le CIS de Saint-Georges a une activité modérée, en légère croissance. Il est doté de 5 SPP.

Malgré l'ouverture du pont sur l'Oyapock, le circuit de voitures et de marchandises initialement anticipé ne s'est pas encore produit, principalement faute d'une route praticable sur toute la distance séparant Oïapoque et Macapa.

L'activité du **centre d'incendie et de secours de Régina** est faible, elle évolue essentiellement au gré des recrutements qui permettent de limiter le recours aux CIS les plus proches (Cacao intervient 27 fois à Régina en 2018 et 62 fois en 2019).

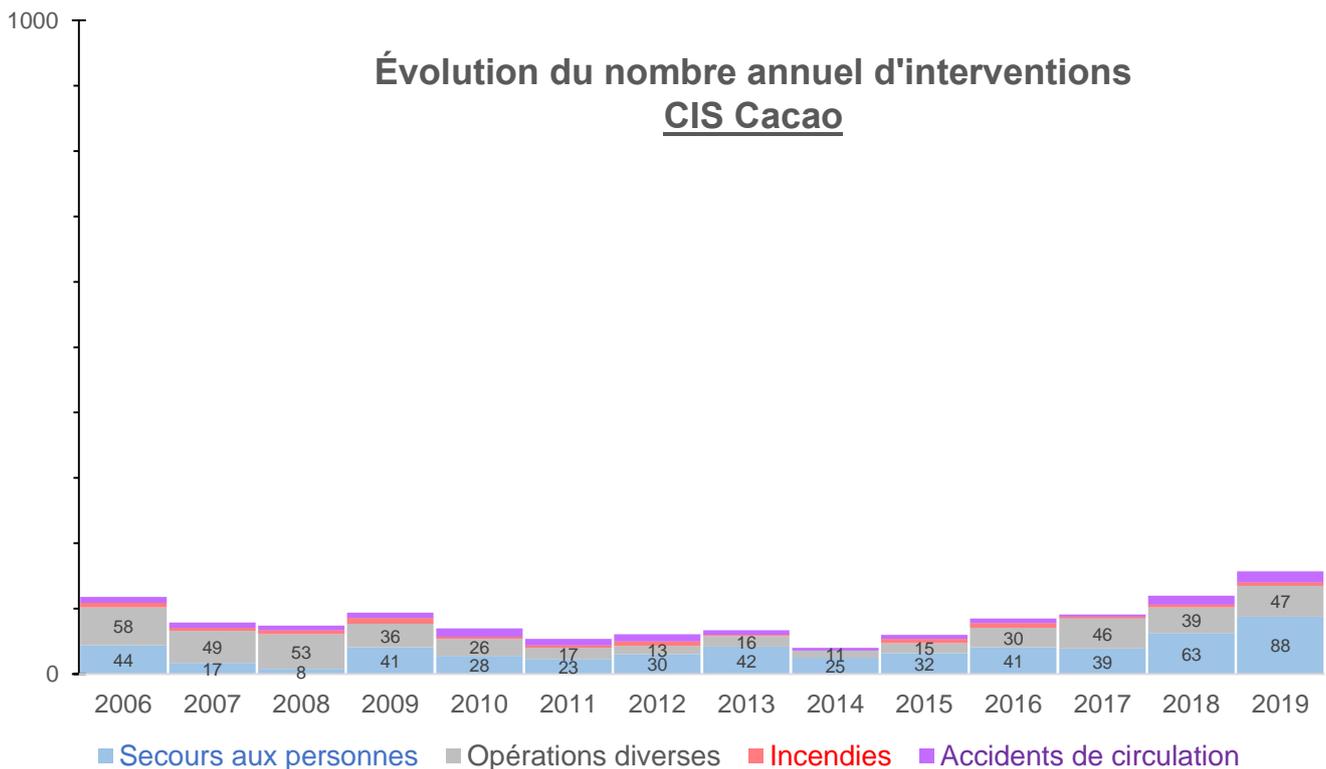


Le principal défi à Régina est de recruter et fidéliser les SPV. Ce CIS présente le plus fort *turn-over* du SDIS.

En effet, le secteur routier couvert par ce CIS est conséquent, et la commune présente de nombreux sites habités éparpillés sur son territoire.

L'activité du centre d'incendie et de secours de Cacao est aussi relativement faible.

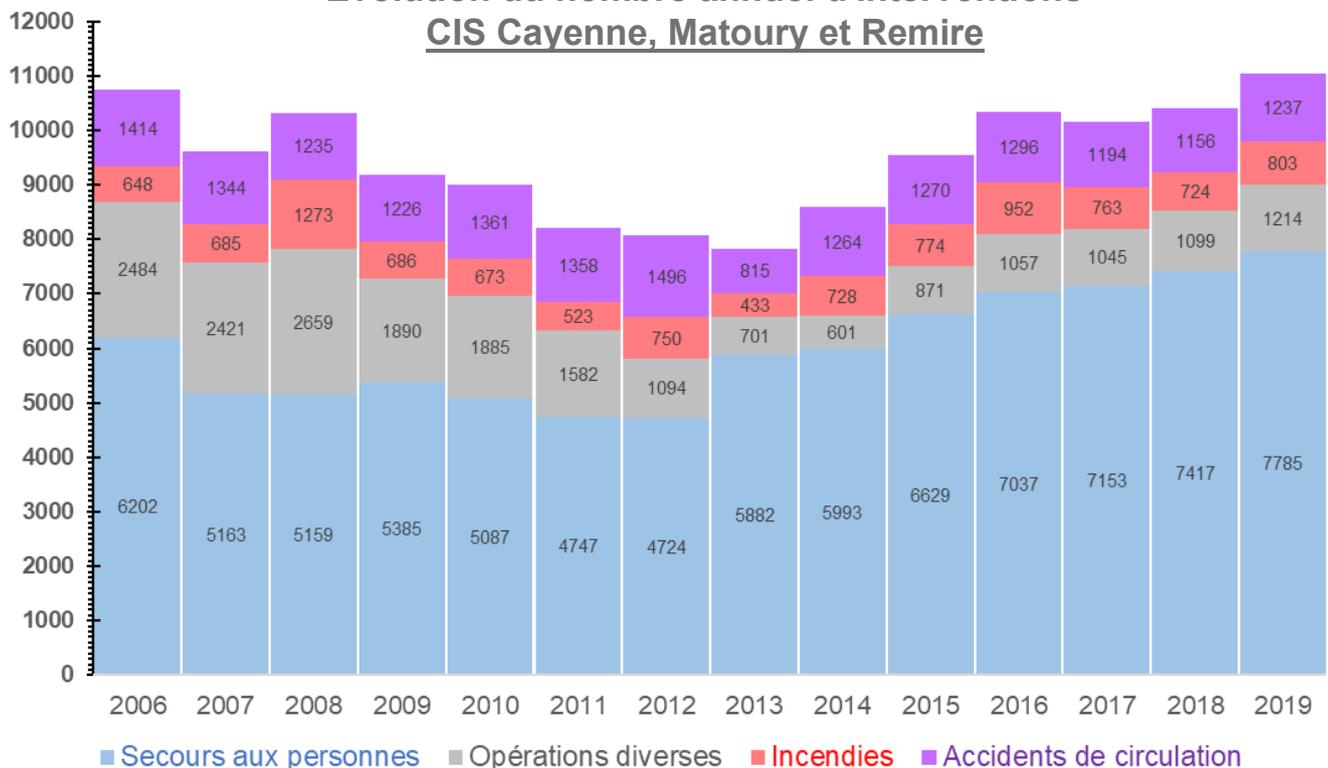
Ce CIS est professionnalisé depuis quelques années. Son activité *extramuros* est importante (30% de son activité) : couverture du secteur de Régina par suppléance, secteur routier conséquent, sites agricoles et sites touristiques caractérisent son territoire et son activité, en augmentation constante depuis 2014.





Les trois centres d'incendie et de secours de Cayenne, Matoury et Remire qui assurent la couverture opérationnelle sur l'île de Cayenne réalisent à eux trois, en moyenne 30 interventions par jour (2019), soit les trois cinquièmes de toute la charge opérationnelle en Guyane. Depuis 2013, la charge opérationnelle augmente régulièrement en relation avec la hausse du secours aux personnes, des accidents de circulation et des opérations diverses. Les interventions de lutte contre l'incendie varient d'une année à l'autre sans tendance au fléchissement.

Évolution du nombre annuel d'interventions CIS Cayenne, Matoury et Remire



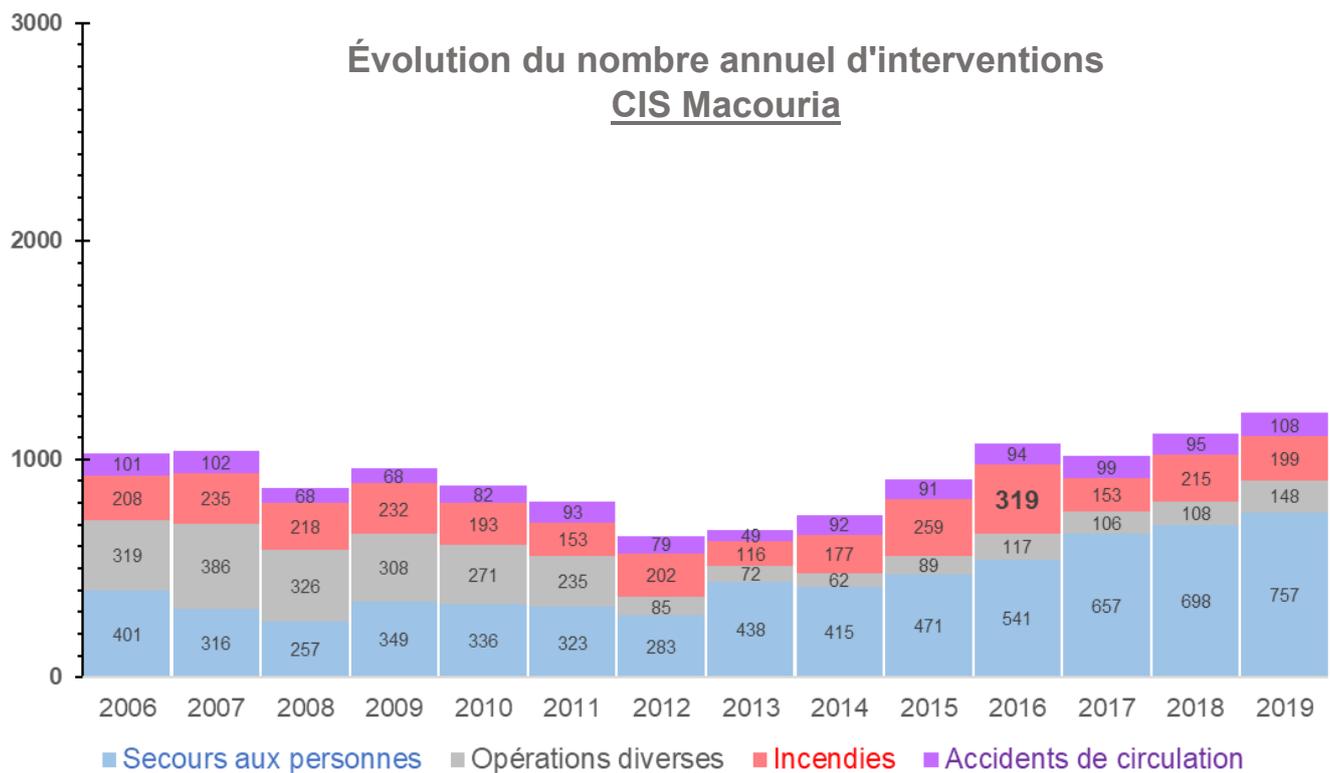
L'île de Cayenne est défendue par les CIS de Cayenne, Matoury et Rémire Montjoly, fortement interdépendants.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUYANE
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

Sur ce territoire, les interventions réalisées avec plus d'un véhicule sont la plupart du temps réalisées avec les engins de plusieurs CIS de l'île de Cayenne, parfois même complétés par ceux du CIS de Macouria.

Depuis 2013, leur activité n'a pas cessé d'augmenter, soutenue par une croissance constante du secours aux personnes.

Le **centre d'incendie et de secours de Macouria** assure en moyenne un peu plus de 3 interventions par jour. Sa sollicitation augmente régulièrement depuis 2012 en relation avec l'augmentation (près du double) du secours aux personnes. La lutte contre les feux de végétation représente un cinquième des interventions, avec de fortes variations interannuelles.

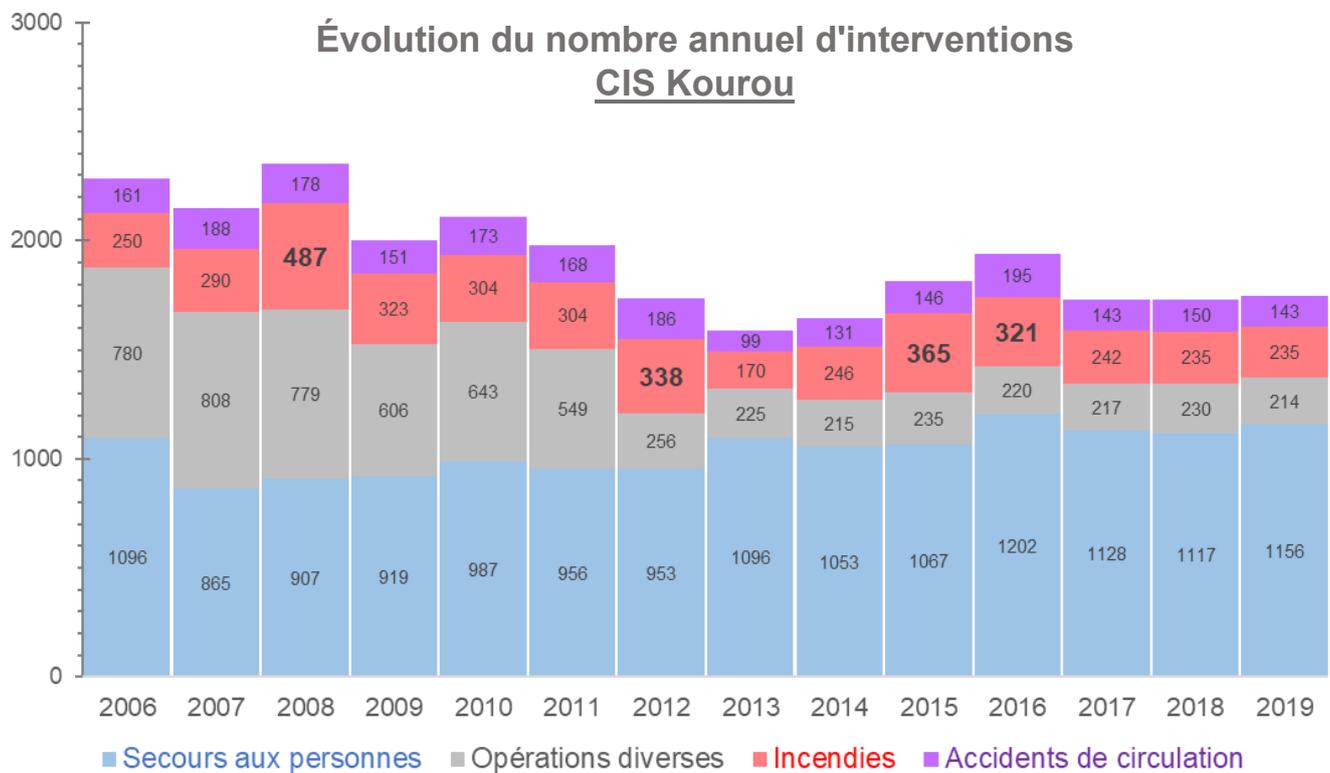


Le CIS de Macouria voit son activité croître régulièrement depuis 2013. Cette augmentation est en lien avec la croissance démographique de la commune.

Ce CIS est fortement impacté par les feux de végétations et les accidents graves de la circulation sur la RN1 (DGTM).

Il défend également la commune de Montsinéry et intervient régulièrement en renfort sur l'île de Cayenne lors des pics d'activité.

De 2006 à 2012, à **Kourou**, la diminution des opérations diverses explique la baisse de la sollicitation totale. Depuis 2013, le centre d'incendie et de secours connaît une sollicitation opérationnelle globalement stable. Le secours aux personnes varie faiblement. Les feux de végétation constituent la principale variation interannuelle.



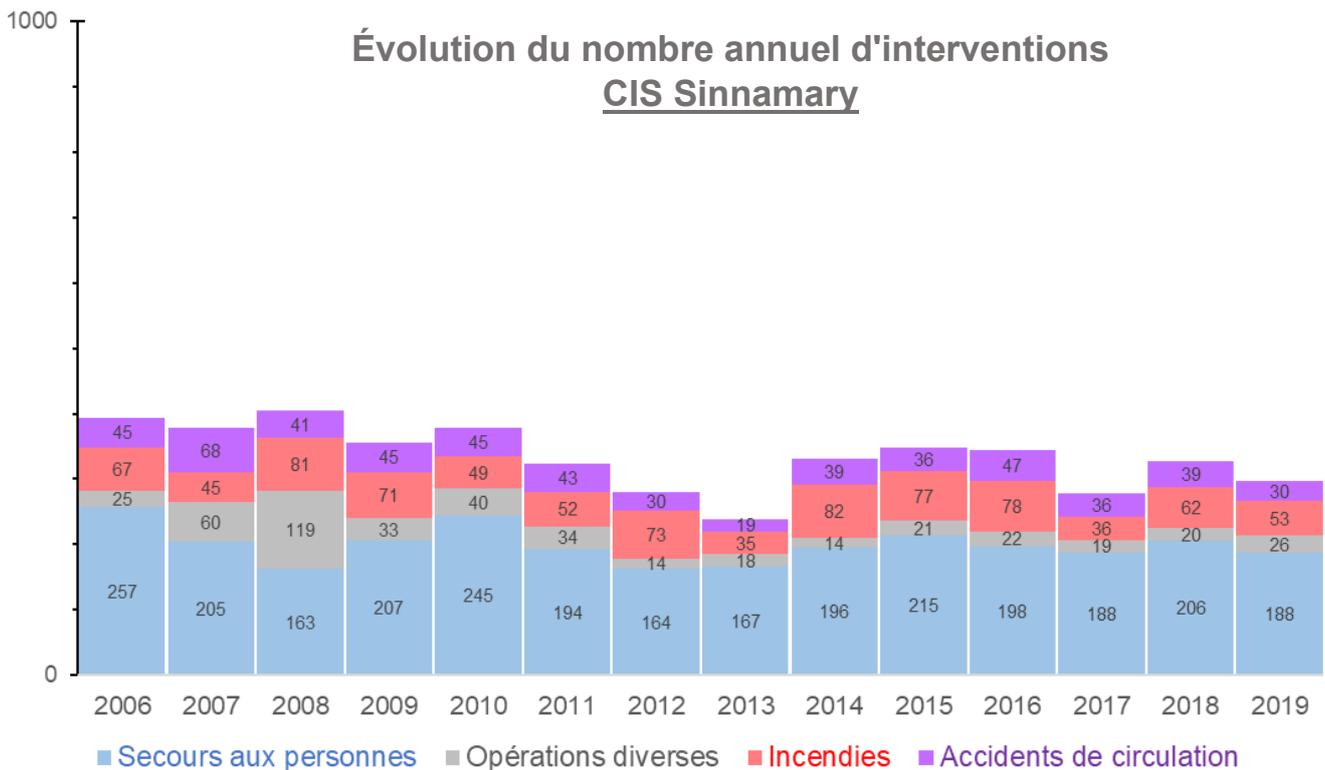
Le CIS de Kourou intervient régulièrement en renfort des CIS de Macouria et Sinnamary, en particulier lors d'accidents de la circulation sur la RN1 et lors de feux importants.

Il intervient sur les Iles du Salut.

Il bénéficie par ailleurs de l'apport opérationnel du détachement de la BSPP au centre spatial, tant à l'occasion d'interventions communes qu'au travers de la disponibilité des militaires en qualité de SPV.

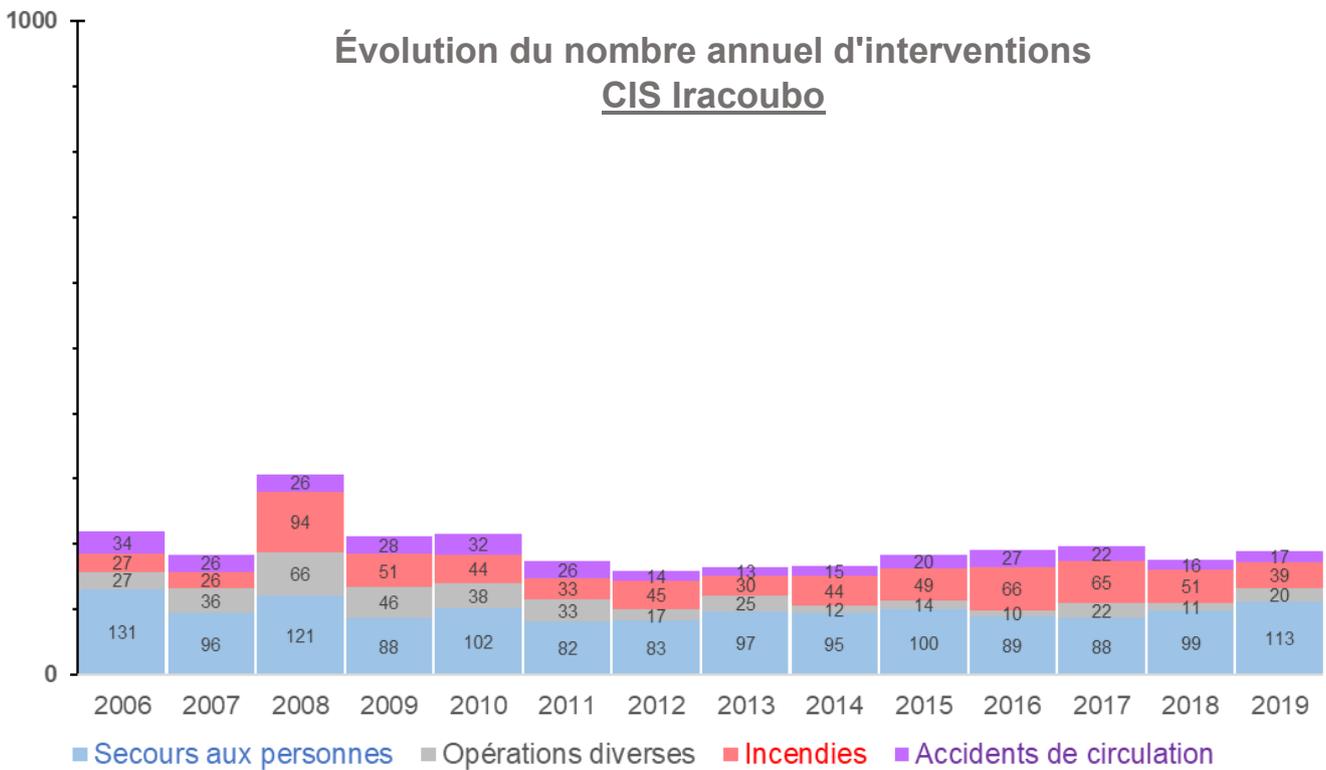


Depuis 2014, la sollicitation opérationnelle du **centre de Sinnamary** est *grosso modo* stable, soit en moyenne 4 interventions sur 5 jours. Le secours aux personnes est stable. Ce centre fait partie de ceux qui sont impactés par l'aléa de la lutte contre les feux de végétation, la charge annuelle variant du simple au double selon les années.



Le CIS de Sinnamary intervient régulièrement en renfort du CIS d'Iracoubo.

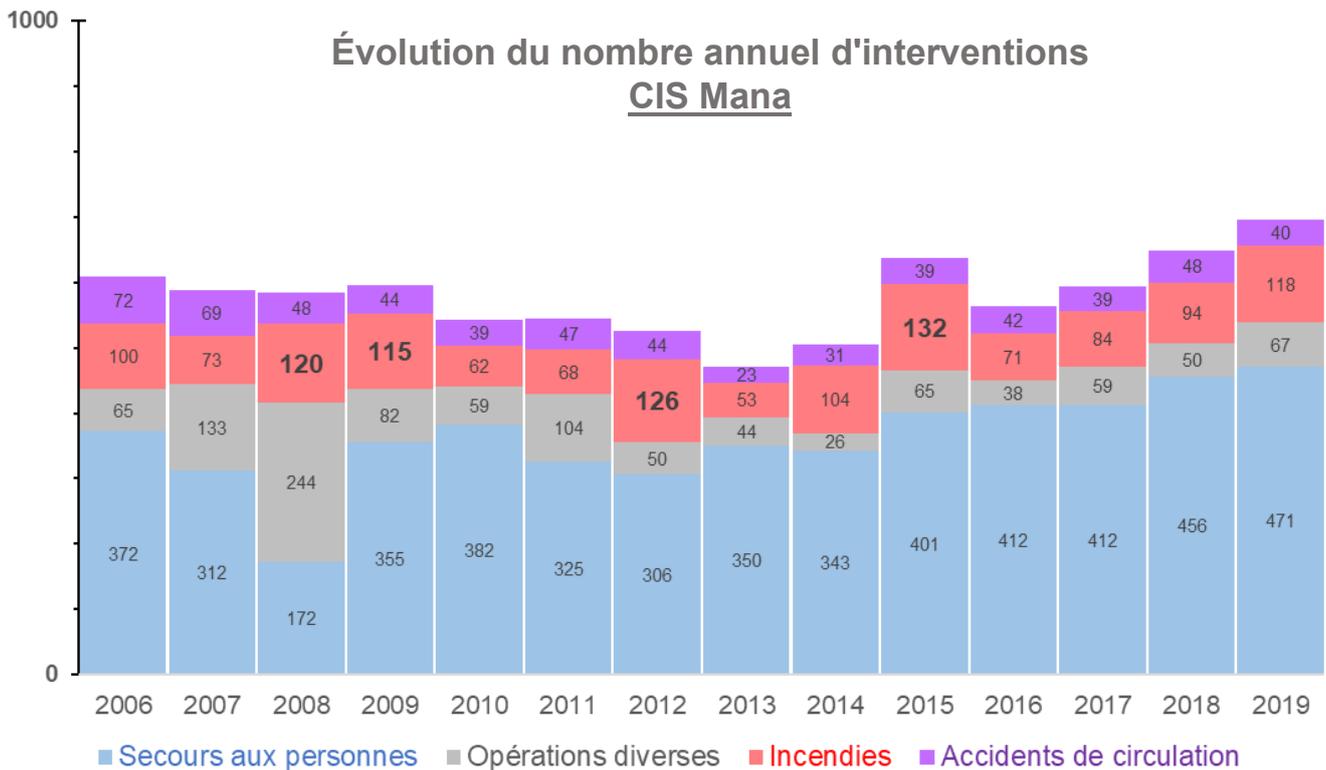
Le centre d'incendie et de secours d'Iracoubo répond à une sollicitation faible, soit d'une intervention tous les deux jours. Le secours aux personnes représente un peu plus de la moitié des interventions. La part de l'incendie est relativement élevée (près d'un quart des interventions).



L'activité du CIS d'Iracoubo est stable depuis plusieurs années. Elle est modulée par la variation des feux de végétation, essentiellement.

Ce CIS intervient régulièrement en renfort du CIS de Sinnamary.

Le centre d'incendie et de secours de Mana assure près de 2 interventions par jour (2019). Il connaît une augmentation de sa sollicitation depuis 2015, directement en relation avec l'augmentation du secours aux personnes. Certaines années, la lutte contre les feux de végétation représente une part importante d'activité, soit un cinquième des interventions.



Le CIS de Mana voit son activité croître régulièrement depuis 2013. Cette augmentation est en lien avec la croissance démographique de la commune.

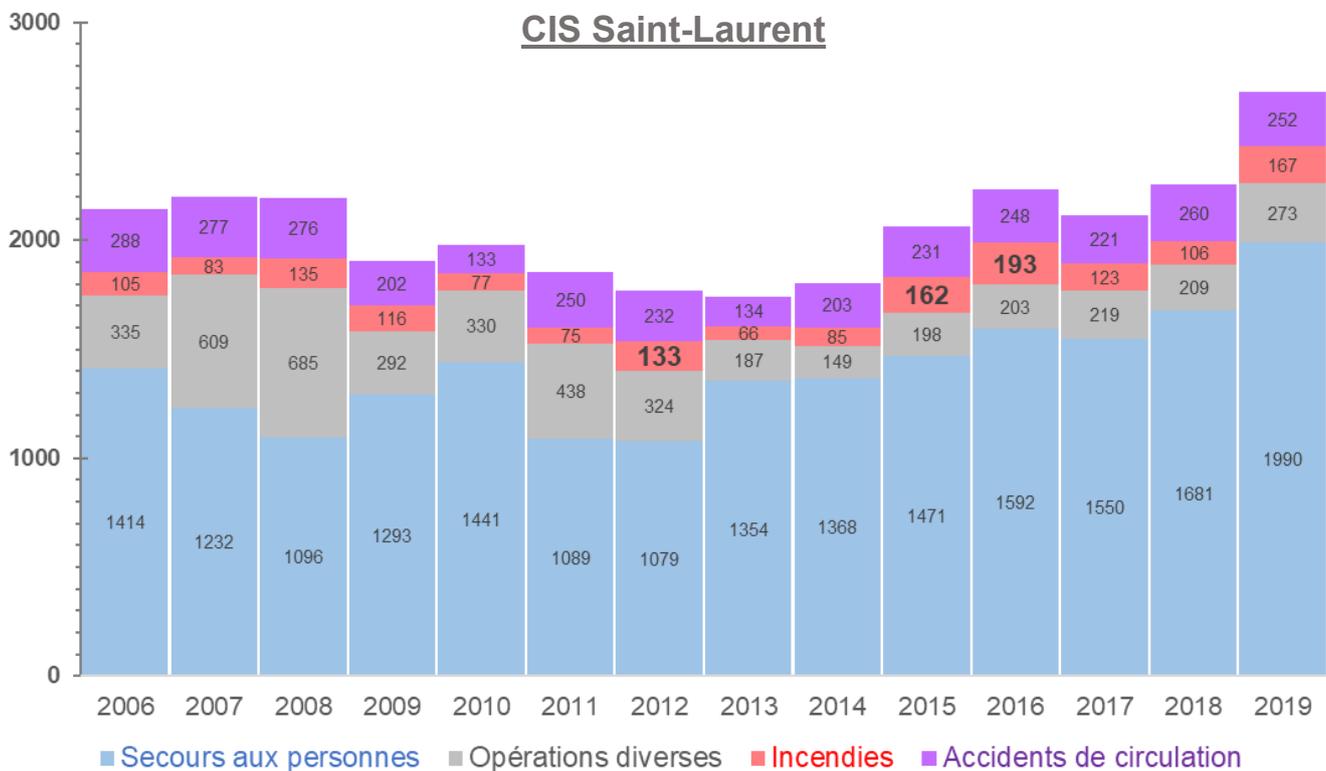
Ce CIS est fortement impacté par les feux de végétation (présence de nombreux champs de canne à sucre) et les accidents de la circulation des RD9 et RD8.

Il défend également la commune d'Awala-Yalimapo et intervient régulièrement en renfort à Saint Laurent du Maroni, notamment lors des pics d'activité.

La sollicitation opérationnelle du **centre de Saint-Laurent** est de 7 interventions par jour (2019). Elle augmente régulièrement depuis 2014 en suivant principalement l'augmentation du secours aux personnes et dans une moindre mesure celle des accidents de circulation. Selon les années, en fonction des conditions édaphiques, la charge opérationnelle pour lutter contre les feux de végétation varie du simple au double.



Évolution du nombre annuel d'interventions CIS Saint-Laurent



Le CIS de Saint Laurent du Maroni voit son activité croître régulièrement depuis 2013. Cette augmentation d'activité est en lien avec la croissance démographique de la commune.

Saint Laurent est une des portes d'entrée de l'immigration en Guyane. Même si la destination privilégiée des nouveaux arrivants est l'île de Cayenne, une population non négligeable s'installe durablement sur la commune et à Mana également.

Commune du fleuve Maroni (612 km de long et 3 km de large), les flux de populations entre Saint Laurent et Albina qui lui fait face sont l'essence même de cette cité.

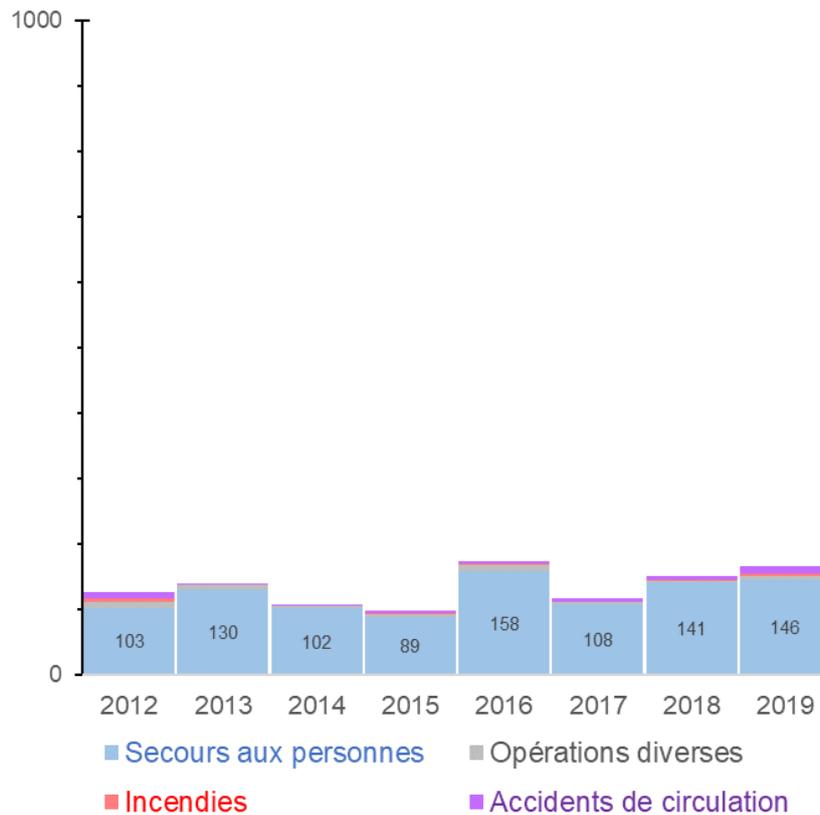
Ce CIS est fortement impacté par les feux de végétation (abattis, champs de canne à sucre) et les accidents de la circulation, y compris ceux qui surviennent au Suriname, entre Albina et Moengo).

Le CIS de Saint Laurent renforce presque quotidiennement les CIS d'Apatou et de Mana.

Le **centre d'incendie et de secours d'Apatou** assure en moyenne une intervention tous les trois jours. Il s'agit à 91% de secours aux personnes et, sans tendance régulière, certaines années comme en 2016, la sollicitation est plus forte du fait d'aléas sanitaire, de la permanence des soins et/ou du transport ambulancier.

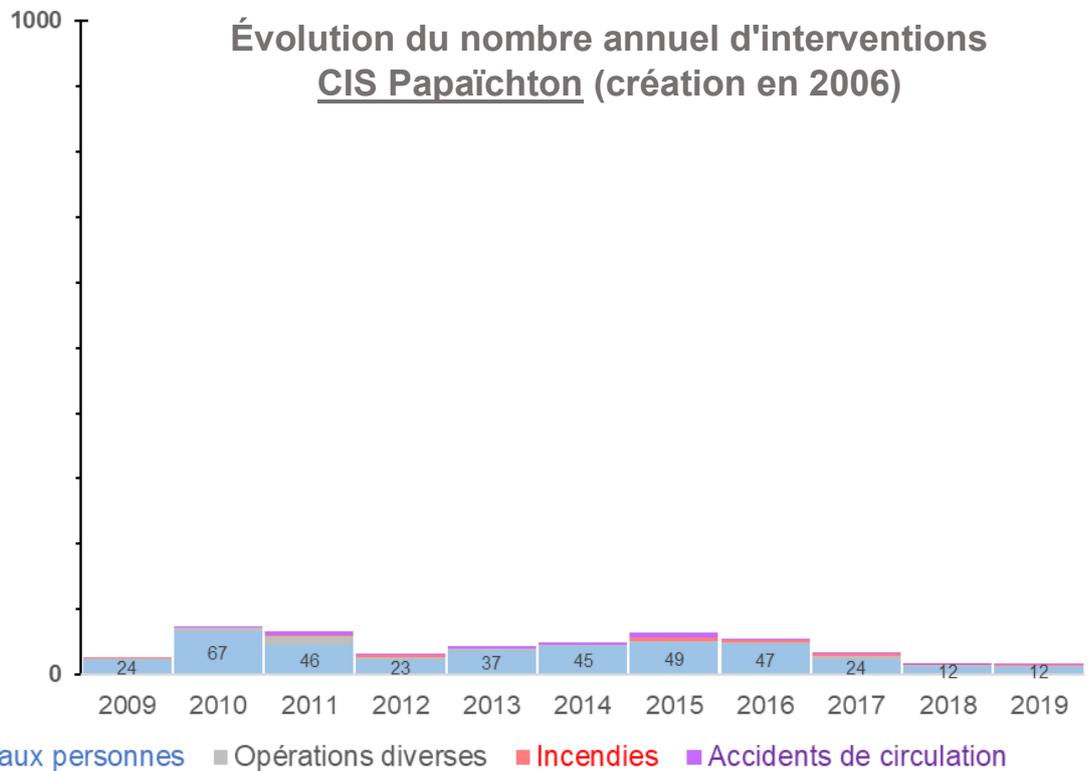


Évolution du nombre annuel d'interventions CIS Apatou (création en 2012)



Jeune CIS, créé en 2012, le CIS d'Apatou défend une commune en pleine expansion. La route d'Apatou, de plus en plus fréquentée est à l'origine de l'augmentation des accidents de la circulation. Néanmoins l'activité du CIS est essentiellement liée au secours aux personnes.

Le centre d'incendie et de secours de Papaïchton assure, selon les années, une intervention par mois voire une intervention par semaine.



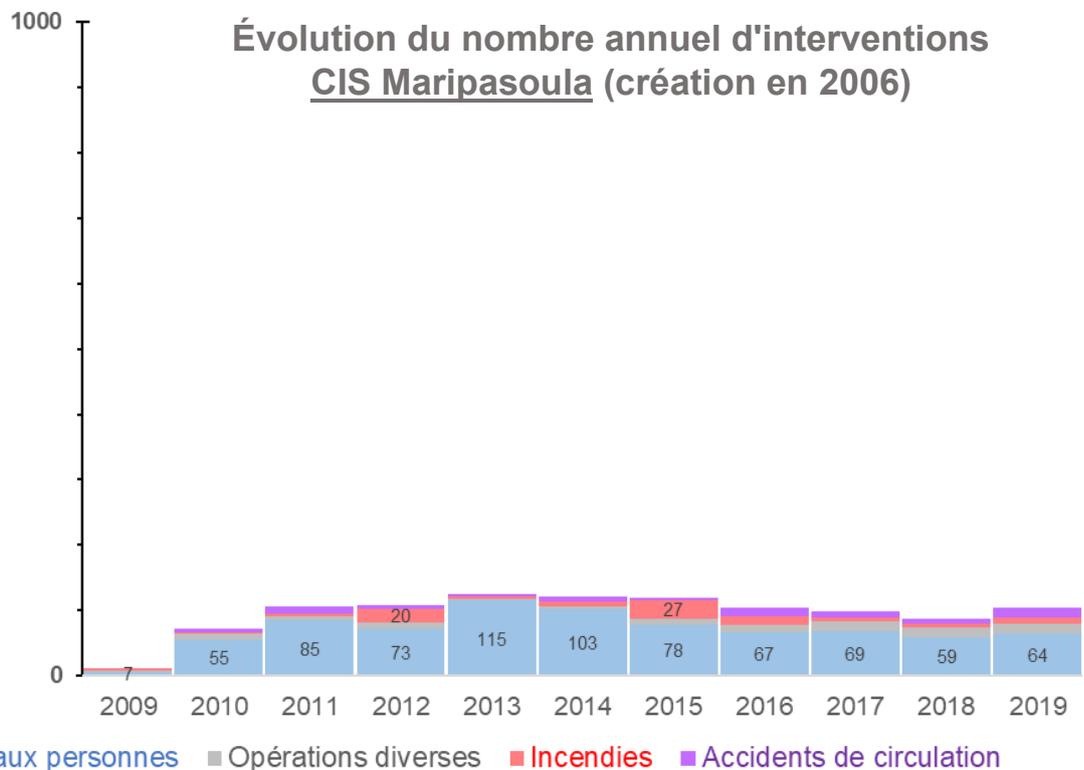
L'activité du CIS de Papaïchton est stable depuis plusieurs années.

En dépit d'une forte démographie, enclavée et sans réelle possibilité d'expansion locale, la commune de Papaïchton voit sa jeunesse travailler vers les villes de Saint Laurent et l'île de Cayenne essentiellement.

La population résiliente fait nettement moins appel aux sapeurs-pompiers que la population urbaine de Guyane, de ce fait, l'activité du CIS est très calme.

Reliée à la commune de Maripasoula, il arrive que les moyens des deux CIS se retrouvent sur une même intervention. C'est néanmoins rare du fait de la longueur (33 km) et de l'état de la piste en latérite qui est également soumise aux aléas climatiques.

Le centre d'incendie et de secours de Maripasoula assure, en moyenne deux interventions par semaine dont 66% de secours aux personnes. Au cours des dernières années, la sollicitation est stable.



L'activité du CIS de Maripasoula est stable depuis plusieurs années, elle a néanmoins tendance à augmenter après 2019 (139 interventions en 2020). En dépit d'une forte démographie, présentant peu de possibilités d'expansion locale, la commune de Maripasoula voit sa jeunesse se rendre vers les villes de Saint Laurent, et l'île de Cayenne essentiellement. La population résiliente fait nettement moins appel aux sapeurs-pompiers que la population urbaine, néanmoins, avec l'évolution de l'urbanisation du bourg, on observe une augmentation de la sollicitation.

Reliée à la commune de Papaïchton, il arrive que les moyens des deux CIS se retrouvent sur une même intervention. C'est néanmoins rare du fait de la longueur (33 km) et de l'état de la piste latérite qui est également soumise aux aléas climatiques.

Face à Maripasoula, une ville Surinamienne s'est établie. Appelée Albina2, elle sert à l'approvisionnement régulier des habitants et de sites d'orpaillage, créant des échanges nourris entre les deux rives qui nécessitent parfois l'intervention du CIS pour prendre en charge des blessés ou malades en provenance de l'autre rive.



Nombre de sorties d'engins par CIS

CIS	Nb sorties d'engins par an en 2018			Nb sorties d'engins par an en 2019			Moyenne 2018-2019		
	Total	Jour	Nuit	Total	Jour	Nuit	Par 24h	Par 12h de jour	Par 12h de nuit
Saint-Georges	326	214	112	344	237	107	0,9	0,6	0,3
Régina	95	59	36	51	38	13	0,2	0,1	0,1
Cacao	130	98	32	186	134	52	0,4	0,3	0,1
Rémire	2060	1519	541	2166	1542	624	5,8	4,2	1,6
Cayenne	8734	5592	3142	9087	5851	3236	24,4	15,7	8,7
Matoury	2431	1569	862	2491	1645	846	6,7	4,4	2,3
Macouria	1205	822	383	1368	893	475	3,5	2,3	1,2
Kourou	2213	1489	724	2210	1444	766	6,1	4,0	2,0
Sinnamary	368	272	96	340	241	99	1,0	0,7	0,3
Iracoubo	193	141	52	218	155	63	0,6	0,4	0,2
Mana	662	428	234	717	446	271	1,9	1,2	0,7
Saint-Laurent	2903	1901	1002	3284	2183	1101	8,5	5,6	2,9
Apatou	139	91	48	156	100	56	0,4	0,3	0,1
Papaïchton	18	11	7	15	10	5	<0,1	<0,1	<0,1
Maripasoula	78	55	23	99	61	38	0,2	0,2	0,1
Sous-total Ile de Cayenne	13225	8680	4545	13744	9038	4706	36,9	24,3	12,7
Total général	21555	14261	7294	22732	14980	7752	60,7	40,1	20,6

On peut observer la forte activité du CIS de Cayenne en nombre de sorties de secours. Cette charge pourrait être mieux répartie avec les autres CIS de l'île de Cayenne (Matoury et Rémire-Montjoly). Une révision des secteurs d'intervention, sans préjudice des délais de transit devra être étudiée.

3. ÉVOLUTION DE LA CHARGE OPÉRATIONNELLE PAR COMMUNE

2018 CIS / Lieu d'intervention	CIS / Lieu d'intervention																Total général						
	CAMOPI	SAINT-GEORGES	REGINA	ROURA	REMIRE-MONTJOLY	CAYENNE	MATOURY	MONTSINERY-T.	MACOURIA	KOUROU	SAINT-ELIE	SINNAMARY	IRACOUBO	MANA	AWALA-YALIMAPO	SAINT-LAURENT		APATOU	GRAND-SANTI	PAPAICHTON	MARIPASOULA	SAU- L	
SAINT-GEORGES		323		3																			326
REGINA		1	92																				95
CACAO		3	27	98																			130
REMIRE	11	10	42	29	1451	285	151	7	19	7	6	3		5		7		9	3	11	4	2060	
CAYENNE	6	5	25	36	403	7066	838	14	323	3	2							6	3	3	1	8734	
MATOURY		1	22	92	65	124	2080	30	17														2431
MACOURIA				1	3	10	8	117	1035	31													1205
KOUROU							2	3	42	2144			18	4									2213
SINNAMARY										4		348	16										368
IRACOUBO												18	171	3		1							193
MANA													2	568	69	23							662
SAINT-LAURENT													1	161	18	2707	15						2903
APATOU																	139						139
PAPAICHTON																			16		2		18
MARIPASOULA																				2	76		78
Total général	17	343	212	257	1922	7486	3081	171	1436	2189	8	387	194	737	87	2738	154	15	24	92	5	21555	
%	0,1	1,6	1,0	1,2	8,9	34,7	14,3	0,8	6,7	10,2	0,0	1,8	0,9	3,4	0,4	12,7	0,7	0,1	0,1	0,4	0,0		

2019 CIS / Commune d'intervention	CIS / Commune d'intervention																Total général						
	CAMOPI	SAINT-GEORGES	REGINA	ROURA	REMIRE-MONTJOLY	CAYENNE	MATOURY	MONTSINERY-T.	MACOURIA	KOUROU	SAINT-ELIE	SINNAMARY	IRACOUBO	MANA	AWALA-YALIMAPO	SAINT-LAURENT		APATOU	GRAND-SANTI	PAPAICHTON	MARIPASOULA	SAU- L	
SAINT-GEORGES		338		6																			344
REGINA		1	50																				51
CACAO		4	62	120																			186
REMIRE	14	12	43	22	1401	303	287	2	19	3		6	7	4		9	2	10	3	15	4	2166	
CAYENNE	8	7	33	45	515	7184	932	27	317	5			1	1		1	2	4	5			9087	
MATOURY		1	17	98	92	106	2099	44	34														2491
MACOURIA					3	39	14	138	1154	20													1368
KOUROU				1		1		1	33	2155			16	3									2210
SINNAMARY										4		306	30										340
IRACOUBO												26	185	5		1	1						218
MANA													3	575	100	38	1						717
SAINT-LAURENT													1	2	85	7	3169	19	1				3284
APATOU																	156						156
PAPAICHTON																			15				15
MARIPASOULA																					99		99
Total général	22	363	211	286	2011	7633	3332	212	1557	2187		355	231	670	107	3217	180	13	22	119	4	22732	
%	0,1	1,6	0,9	1,3	8,8	33,6	14,7	0,9	6,8	9,6	0,0	1,6	1,0	2,9	0,5	14,2	0,8	0,1	0,1	0,5	0,0		

Les CIS de Cayenne (SSSM) et Rémire Montjoly (support SH) arment l'hélicoptère Dragon 973. De ce fait, ils interviennent sur la totalité du département. Le CIS de Cayenne intervient fréquemment en renfort sur Macouria. Les interventions sur les communes de Roura et Montsinery-Tonnégrande sont principalement liées au secours routier et aux feux de végétation. Le CIS de Saint Laurent intervient régulièrement hors secteur.

Nombre d'interventions par commune et par an (moyenne 2018-2019)

Commune	SECOURS AUX PERSONNES	ACCIDENTS DE CIRCULATION	OPERATIONS DIVERSES	INCENDIE FEUX DE VEGETATION	INCENDIE HORS FEUX DE VEGETATION	Total général
CAMOPI	8	1	0	0	0	9
SAINT-GEORGES	239	11	29	30	9	317
OUANARY	0	0	0	0	0	0
REGINA	90	11	7	2	2	112
ROURA	125	22	52	5	5	208
REMIRE-MONTJOLY	1056	198	242	55	49	1599
CAYENNE	4157	727	595	137	283	5898
MATOURY	1994	234	242	88	95	2652
MONTSINERY-T.	109	13	22	15	5	162
MACOURIA	750	113	133	175	47	1216
KOUROU	1109	142	220	147	89	1706
SAINT-• ELIE	2	1	0	0	0	2
SINNAMARY	199	36	22	50	11	317
IRACOUBO	100	16	15	40	5	176
MANA	422	41	52	77	12	604
AWALA-YALIMAPO	54	8	4	23	1	89
SAINT-LAURENT	1782	249	237	57	64	2389
APATOU	139	8	3	1	2	152
GRAND-SANTI	6	0	0	0	1	7
PAPAICHTON	12	1	3	0	1	17
MARIPASOULA	61	11	16	3	5	95
SAUL	2	0	0	0	0	2
Total général	12412	1839	1890	901	682	17723

Les communes qui subissent le plus de feux de végétation sont Macouria, Kourou, Cayenne et Mana.

Les incendies hors feux de végétation sont plus le fait des centres urbains.

Les accidents de la circulation sont majoritairement localisés sur l'île de Cayenne et les centres urbains, néanmoins l'accidentologie routière sur la RN1 entraîne une mortalité plus forte, en particulier sur le territoire de Macouria.

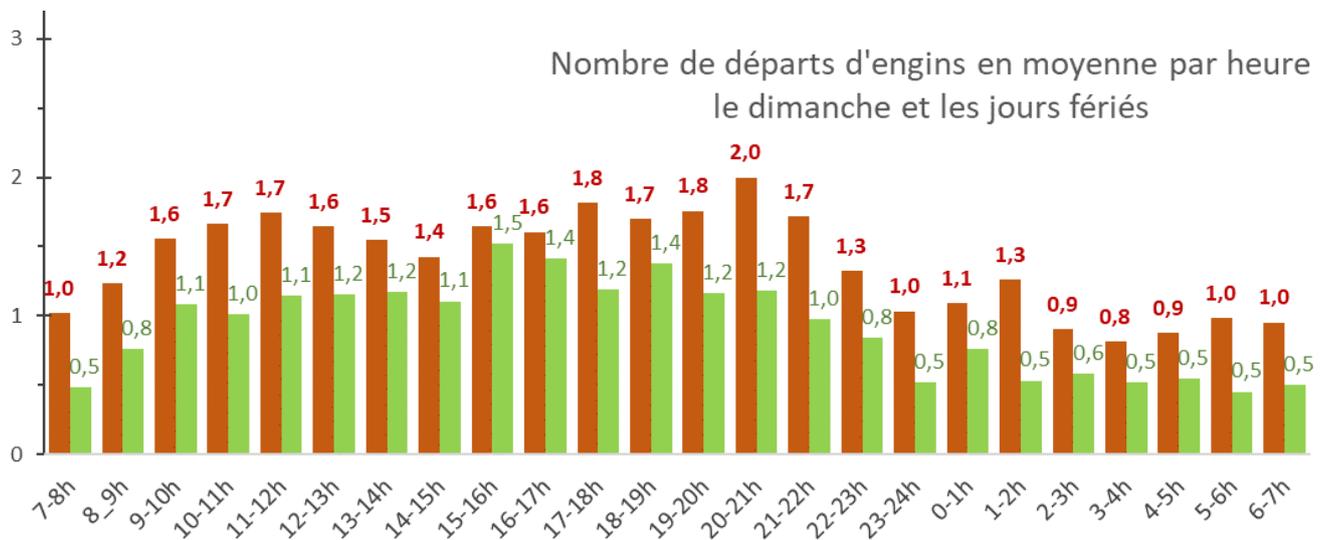
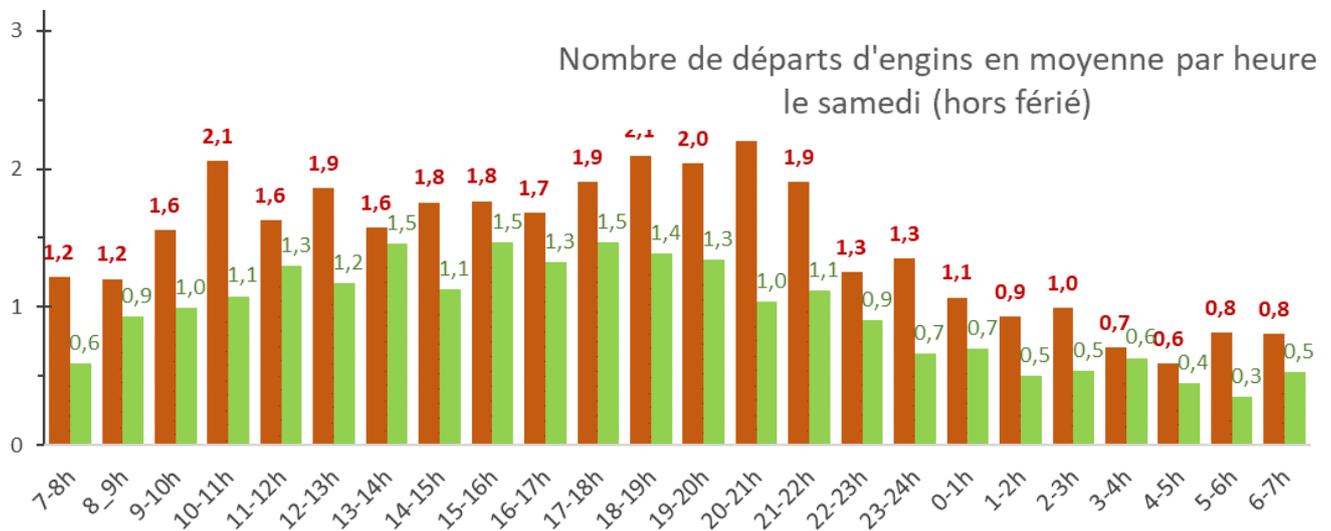
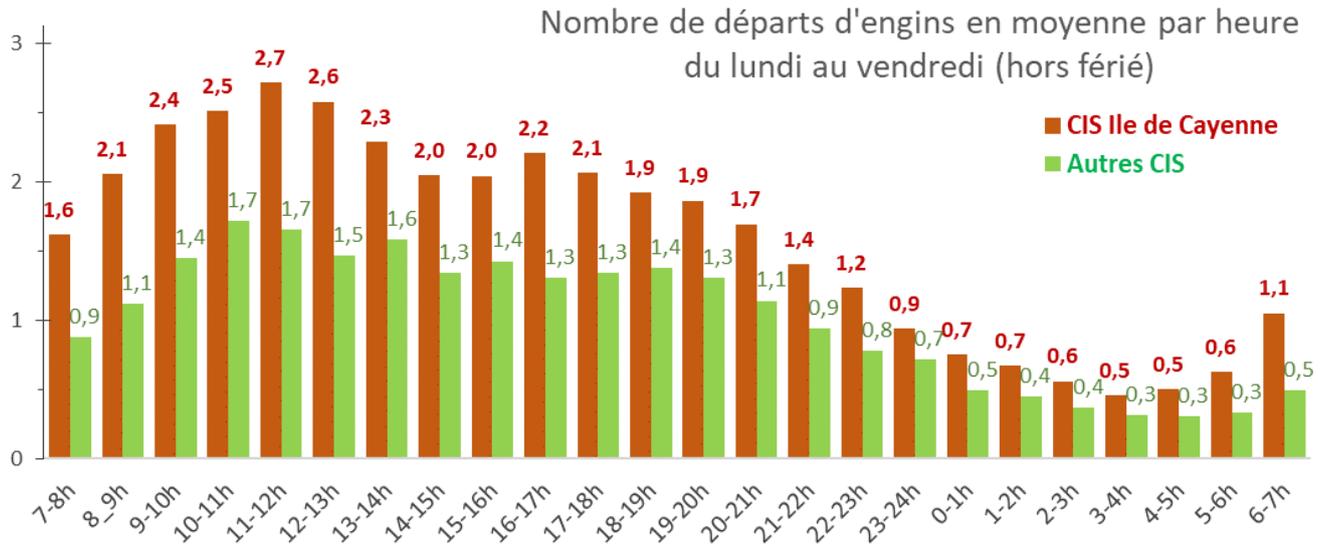
4. CHARGE OPÉRATIONNELLE PAR TYPE D'ENGIN

Nombre de sorties d'engins par CIS, par type d'engin et par an (moyenne 2018-2019)

CIS	CCF	CCGC	CCIRL	CCR	CCRM	DAL	EPC	EPSA	ERS	FPT	FPTL	VAS HR	VLHR	VLINF	VLU	VPIHR	VSAV	VSN	VSR	VTU
SAINT-GEORGES	23			27								3	4		10		264/2		5	
REGINA												14		2		2	54/1			
CACAO			19	17								1	10		10	2	101/2			
REMIRE	85								10	140			12		13		1579/2	68		92
CAYENNE	314					8	61		3	41	46		15	1540	48		5634/3		572	278
MATOURY					220								19		17		2077/2			118
MACOURIA	138			136											16		894/2		48	54
KOUROU	139	60				19		7	4	116	61		80	282	36		1315/3		57	39
SINNAMARY				66					4				2	2	5		248/1		16	12
IRACOUBO				58					2				6	7	5		128/2			
MANA				127									22		16		507/2		16	
SAINT-LAURENT	70	21		61					7	86		61	37	356	29		2135/3		141	88
APATOU												6				3	138			
PAPAICHTON												13	1			2				
MARIPASOULA				8								54	4			3	21			
Total général	767	81	19	526	197	27	60	7	28	749	107	150	209	2187	202	11	15091	68	852	681

La forte activité du CIS de Cayenne en nombre de sorties de secours est essentiellement du fait des sorties de VSAV.

Une meilleure répartition de cette charge avec les autres CIS de l'île de Cayenne (Matoury et Rémire-Montjoly) pourrait être envisagée, sous réserve de ne pas rallonger les délais d'intervention. Une révision des secteurs d'intervention, sans préjudice des délais de transit devra être étudiée.



En semaine, la période de plus forte activité est la plage horaire de 8h à 20h (> 3 départs par heure). Le samedi, la période de plus forte activité est la plage horaire de 10h à 22h (> 3 départs par heure) et l'activité nocturne est légèrement augmentée.

Le week-end et les jours fériés, l'activité est moindre, la plage horaire à plus de 3 départs par heure est de 15h à 21h. L'activité nocturne est légèrement supérieure en comparaison avec les autres jours.

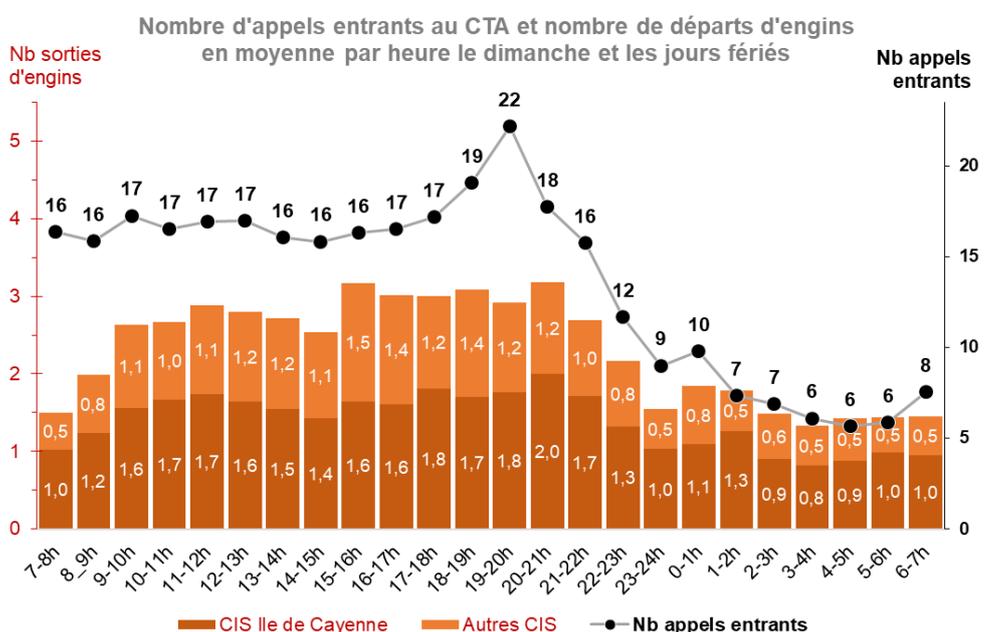
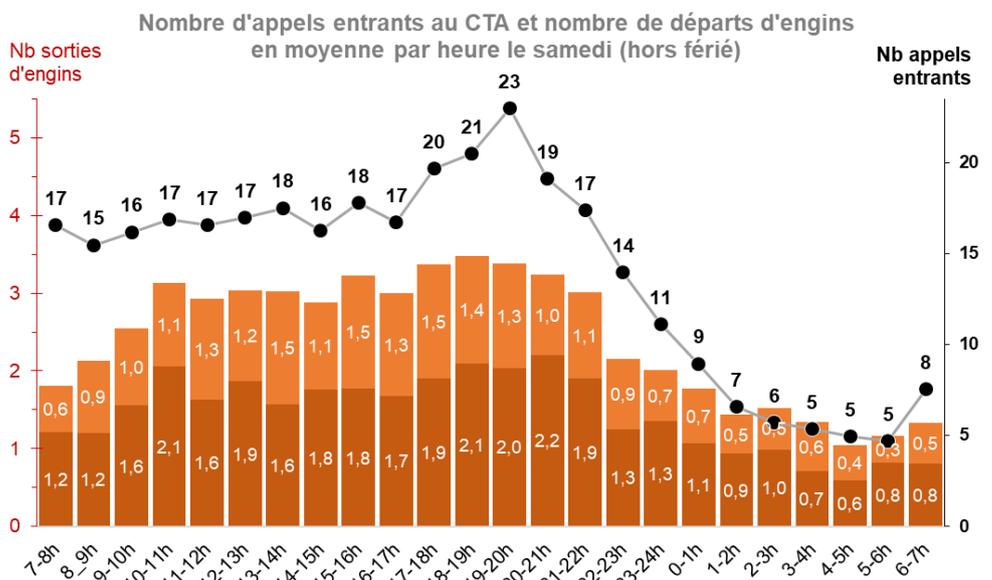
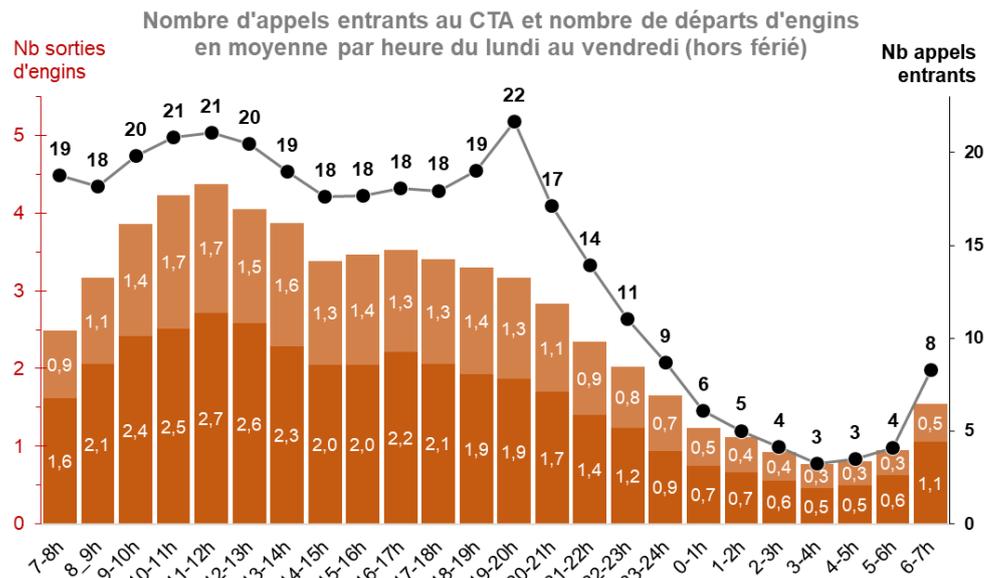
5. VARIATION HEBDOMADAIRE ET HORAIRE DE LA CHARGE OPÉRATIONNELLE

En semaine, la période de plus forte activité opérationnelle est la plage horaire de 8h à 20h (> 3 départs par heure). L'activité opérationnelle sur l'île de Cayenne domine largement sur le reste de l'activité en Guyane.

Il s'avère que le nombre d'appels entrants reçus et traités par le CTA suit la courbe de la charge opérationnelle exprimée en nombre de sorties d'engins.

Il est constaté un nombre important d'appels entre 18h et 20h sans impact sur la sollicitation opérationnelle.

Le samedi, la période de plus forte activité est la plage horaire de 10h à 22h (> 3 départs par heure). L'activité nocturne est légèrement augmentée.



Durée des sorties d'engins (en heures et minutes)

CIS	Moyenne de durée (h:mm)	Écart-type de durée (h:mm)
Saint-Georges	1:38	0:57
Régina	3:00	1:20
Cacao	2:53	1:32
Rémire	1:46	0:57
Cayenne	1:22	0:45
Matoury	1:44	0:48
Macouria	2:05	0:51
Kourou	1:24	0:50
Sinnamary	2:43	0:59
Iracoubo	2:57	1:25
Mana	2:29	0:58
Saint-Laurent	1:34	0:49
Apatou	3:23	0:57
Papaïchton	2:22	1:29
Maripasoula	1:36	0:59
Tous CIS	1:37	0:55

Données : 44287 sorties d'engins 2018 et 2019 retraitées en supprimant les 951 sorties enregistrées avec une durée supérieure à 6h (2,1% des sorties)

Variable considérée : Durée entre le début et la fin de l'intervention

Les durées d'interventions sont en moyenne supérieures à celles observées en métropole, en effet, les délais de route sont plus importants en Guyane.

Durée des sorties d'engins (en Hommes.heures)

CIS	2018	2019	Moyenne
Saint-Georges	2343	2352	2348
Régina	1174	546	860
Cacao	1855	2598	2226
Rémire	12470	13402	12936
Cayenne	38710	42038	40374
Matoury	14927	20564	17746
Macouria	8594	9656	9125
Kourou	9722	9722	9722
Sinnamary	3364	3288	3326
Iracoubo	2048	2307	2178
Mana	5806	6865	6335
Saint-Laurent	13062	16339	14700
Apatou	1519	1644	1582
Papaïchton	120	188	154
Maripasoula	485	401	443
Tous CIS	116199	131912	124056

La durée en Hommes.heures correspond à la durée d'intervention multipliée par le nombre d'intervenants à bord de l'engin.

Les SPV ont réalisé 61 000 heures en intervention en 2020 (pas de statistiques antérieures), soit la moitié du temps d'intervention du SDIS.

Les SPP en garde postée passent chacun en moyenne 400 heures en intervention au vu du calcul :

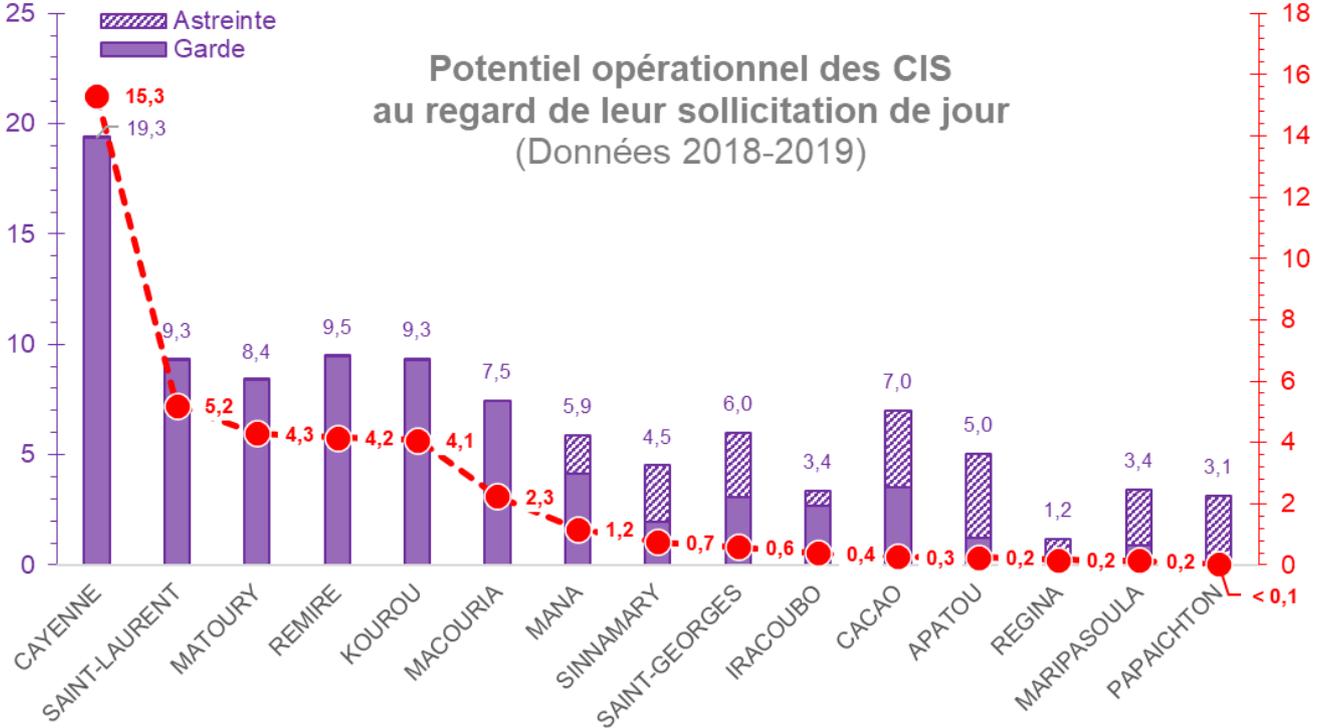
Temps d'intervention SPP / [Effectif SPP – (Effectif SHR + personnels inaptes)].

Statistique ramenée à 265 heures tous personnels SPP confondus.

6. POTENTIEL OPÉRATIONNEL AU REGARD DE LA CHARGE D'INTERVENTIONS

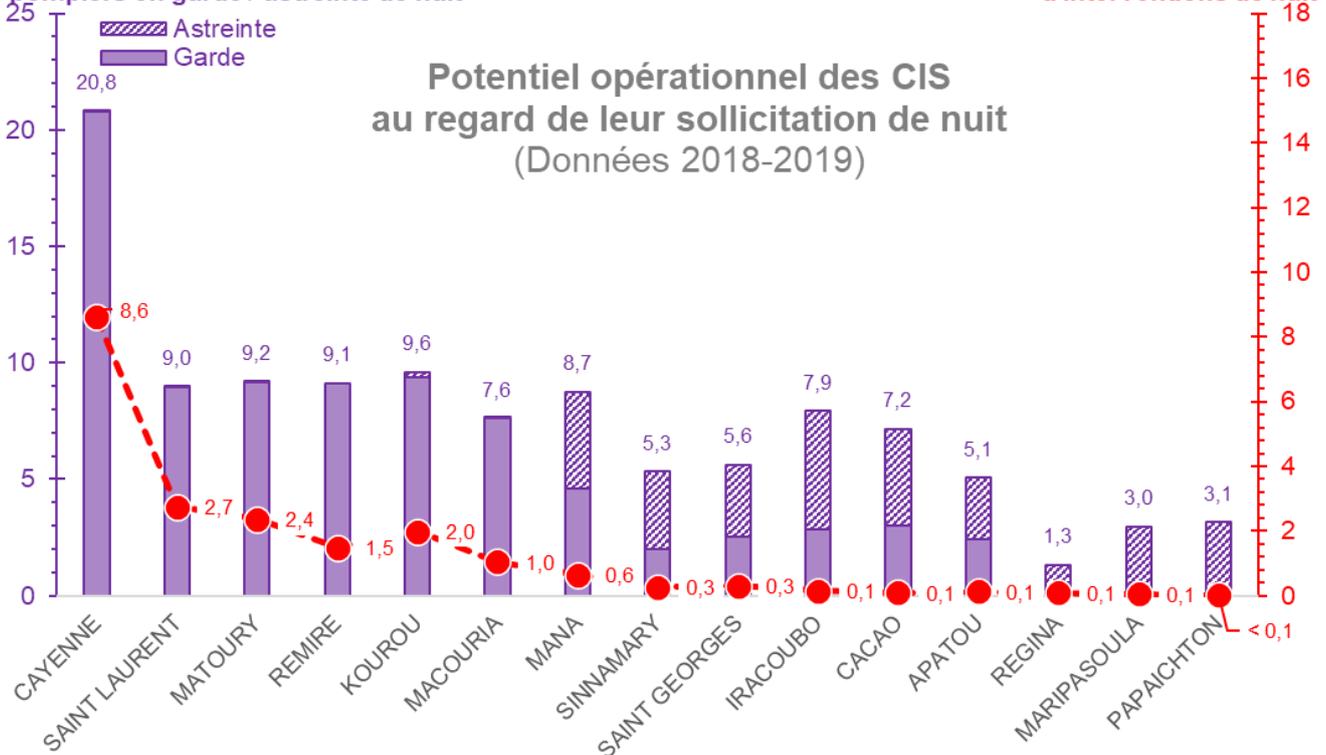
Moyenne du nombre de sapeurs-pompiers en garde / astreinte de jour

Moyenne du nombre d'interventions de jour



Moyenne du nombre de sapeurs-pompiers en garde / astreinte de nuit

Moyenne du nombre d'interventions de nuit



Les 6 centres d'incendie et de secours de Cayenne, Matoury, Remire, Macouria, Kourou et Saint-Laurent assurent la couverture opérationnelle de secours avec un dispositif fonctionnant exclusivement en garde.

Les centres de Mana, Sinnamary, Saint-Georges, Iracoubo, Cacao et Apatou assurent une astreinte en complément d'une garde casernée permanente.

Les centres de Regina, Maripasoula et Papaïchton fonctionnent pratiquement exclusivement en astreinte.

Logiquement, les centres où la garde est prépondérante correspondent aux sollicitations les plus élevées c'est-à-dire où la sollicitation est supérieure ou égale à une intervention par tranche de 12h de jour ou de nuit.

		SAINT-GEORGES	REGINA	CACAO	REMIRE	CAYENNE	MATOURY	MACOURIA	KOUROU	SINNAMARY	IRACOUBO	MANA	SAINT-LAURENT	APATOU	PAPAÏCHTON	MARIPASOULA
Potentiel opérationnel et sollicitation de jour																
GJ	Moyenne	3,1	0,2	3,5	9,4	19,3	8,4	7,5	9,3	2,0	2,7	4,1	9,3	1,3	0,0	0,9
AJ	Moyenne	2,9	1,0	3,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	2,5	0,7	1,7	0,0	3,8	3,1	2,5
POJ	Moyenne	6,0	1,2	7,0	9,5	19,3	8,4	7,5	9,3	4,5	3,4	5,9	9,3	5,0	3,1	3,4
	<i>Ecart-type</i>	<i>1,0</i>	<i>1,4</i>	<i>1,7</i>	<i>2,0</i>	<i>3,0</i>	<i>1,6</i>	<i>2,0</i>	<i>1,8</i>	<i>1,3</i>	<i>1,6</i>	<i>1,8</i>	<i>2,1</i>	<i>0,5</i>	<i>0,9</i>	<i>1,3</i>
Inter	Moyenne	0,6	0,2	0,3	4,2	15,3	4,3	2,3	4,1	0,7	0,4	1,2	5,2	0,2	0,0	0,2
	<i>Ecart-type</i>	<i>0,9</i>	<i>0,4</i>	<i>0,5</i>	<i>2,3</i>	<i>5,8</i>	<i>2,2</i>	<i>1,8</i>	<i>2,8</i>	<i>1,0</i>	<i>0,7</i>	<i>1,1</i>	<i>3,2</i>	<i>0,5</i>	<i>0,2</i>	<i>0,4</i>
Potentiel opérationnel et sollicitation de nuit																
GN	Moyenne	2,5	0,0	3,0	9,1	20,8	9,2	7,6	9,4	2,0	2,9	4,6	8,9	2,4	0,0	0,0
AN	Moyenne	3,1	1,3	4,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	3,3	5,1	4,1	0,0	2,6	3,1	2,9
PON	Moyenne	5,6	1,3	7,2	9,1	20,8	9,2	7,6	9,6	5,3	7,9	8,7	9,0	5,1	3,1	3,0
	<i>Ecart-type</i>	<i>0,8</i>	<i>1,3</i>	<i>1,3</i>	<i>1,3</i>	<i>2,8</i>	<i>1,1</i>	<i>1,2</i>	<i>1,6</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>	<i>1,6</i>	<i>2,0</i>	<i>0,4</i>	<i>0,9</i>	<i>1,4</i>
Inter	Moyenne	0,3	0,1	0,1	1,5	8,6	2,4	1,0	2,0	0,3	0,1	0,6	2,7	0,1	0,0	0,1
	<i>Ecart-type</i>	<i>0,6</i>	<i>0,4</i>	<i>0,3</i>	<i>1,3</i>	<i>3,6</i>	<i>1,6</i>	<i>1,1</i>	<i>1,8</i>	<i>0,6</i>	<i>0,4</i>	<i>0,8</i>	<i>2,2</i>	<i>0,4</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>

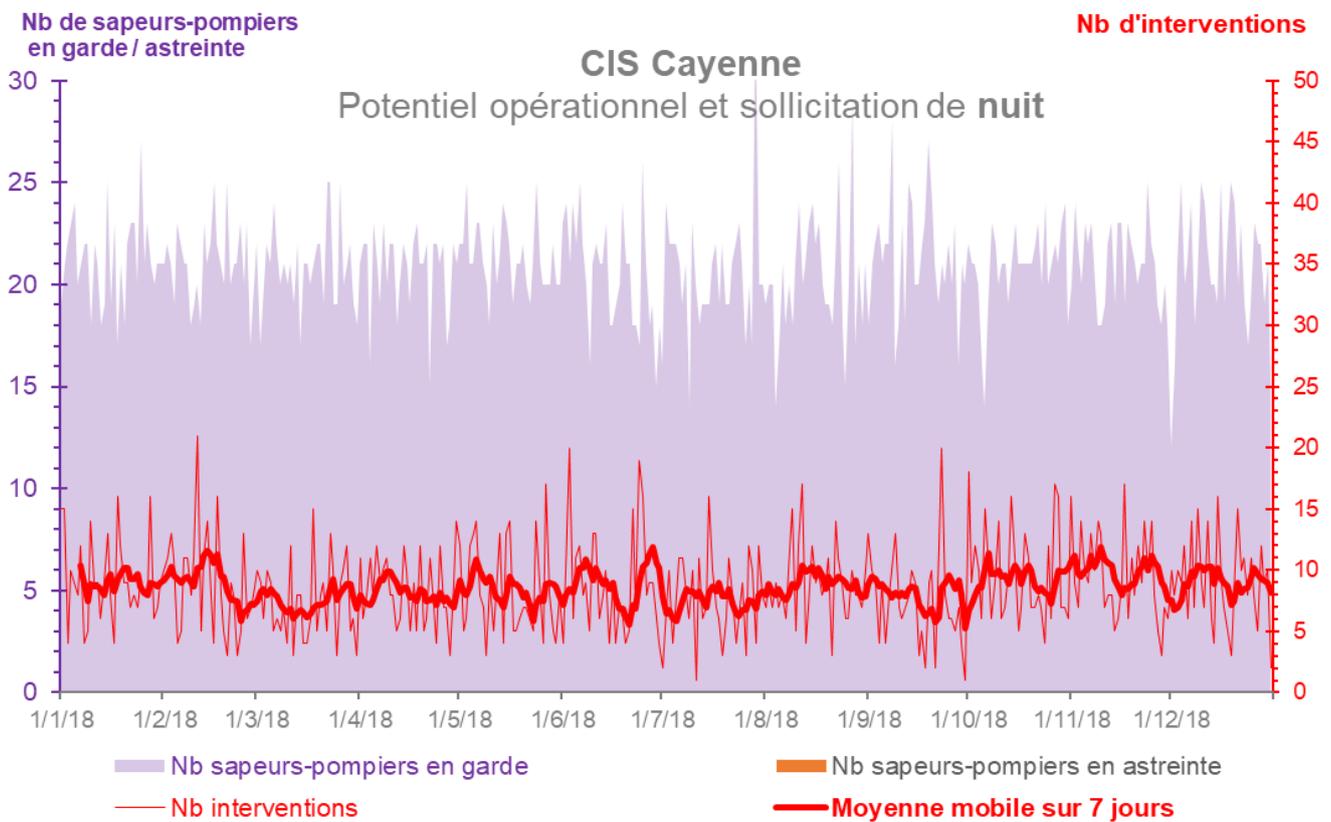
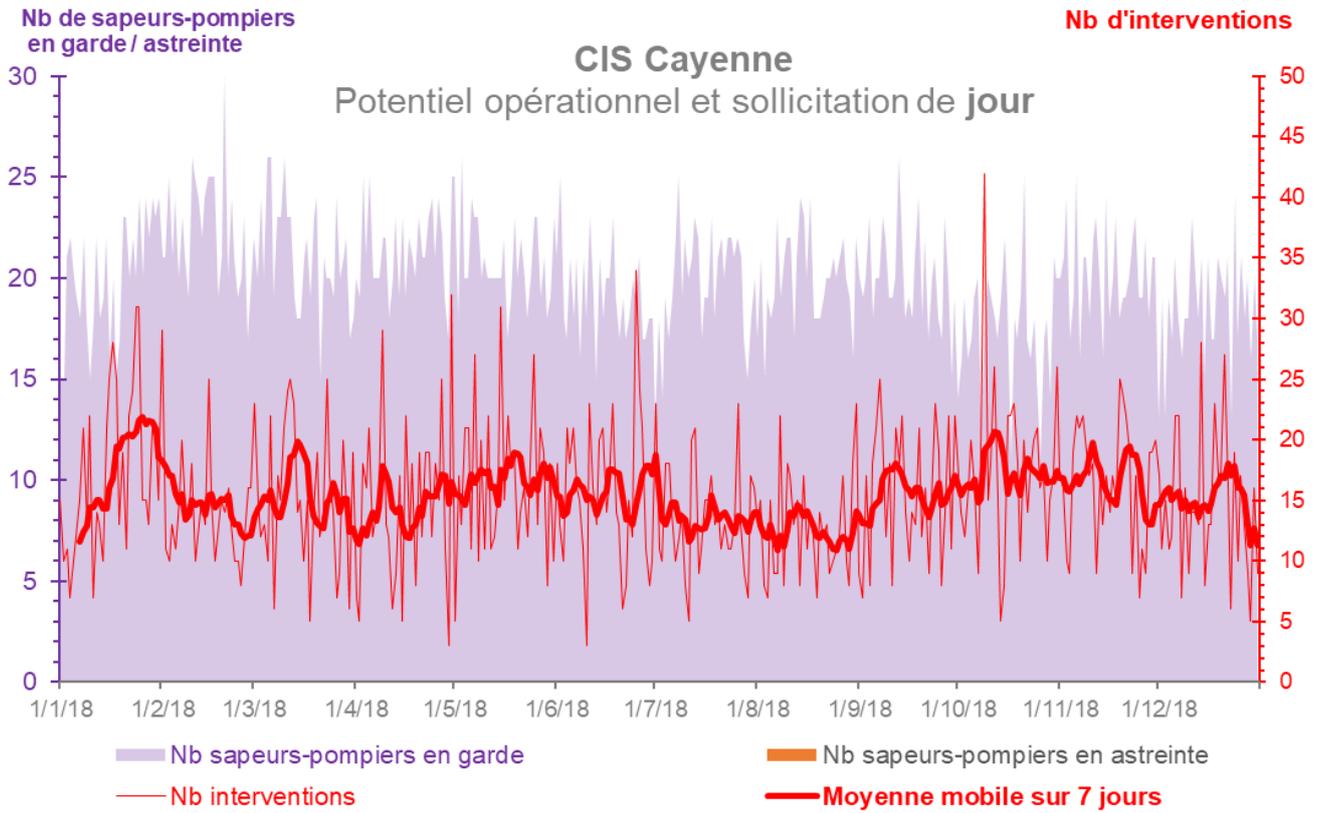
GJ garde de jour, GN garde de nuit, AJ astreinte de jour, AN astreinte de nuit, POJ potentiel opérationnel de jour, PON potentiel opérationnel de nuit,

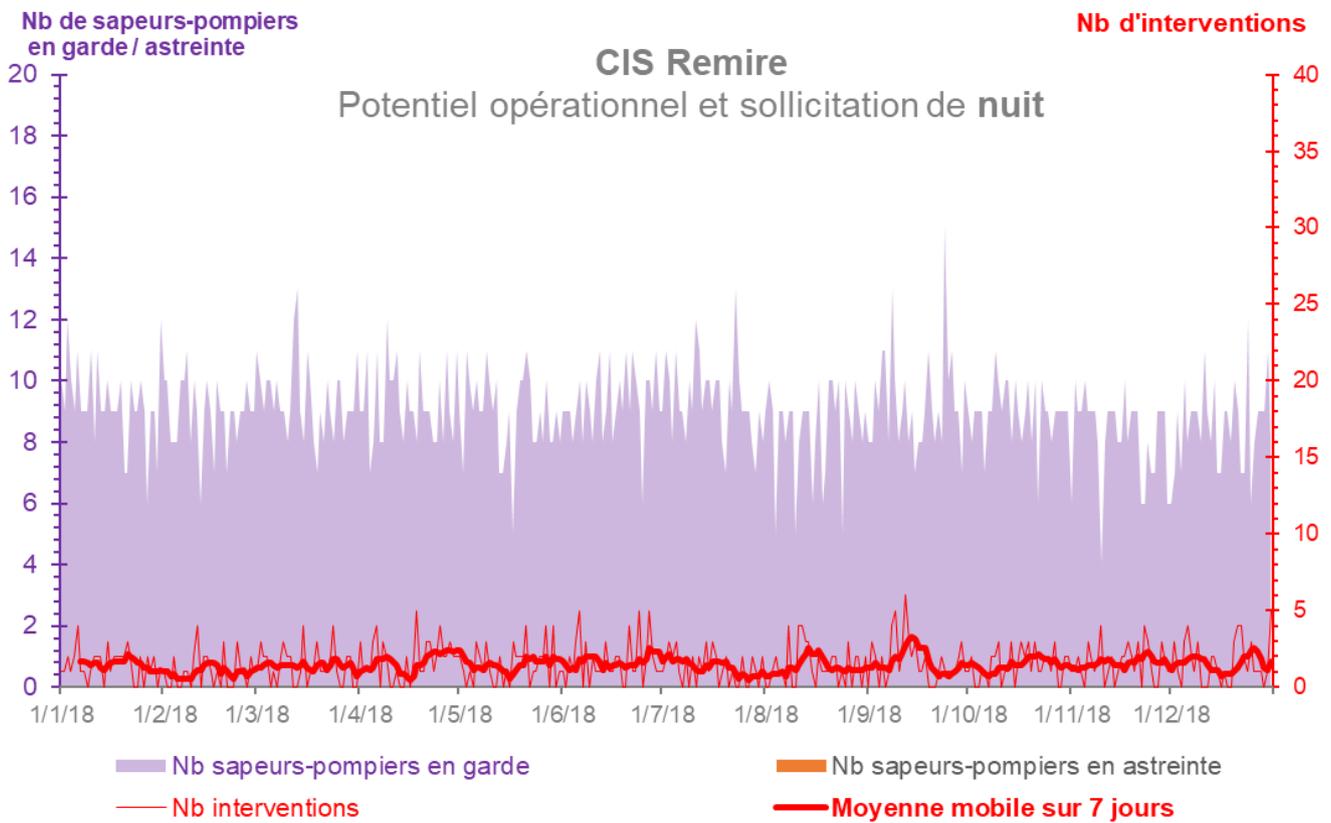
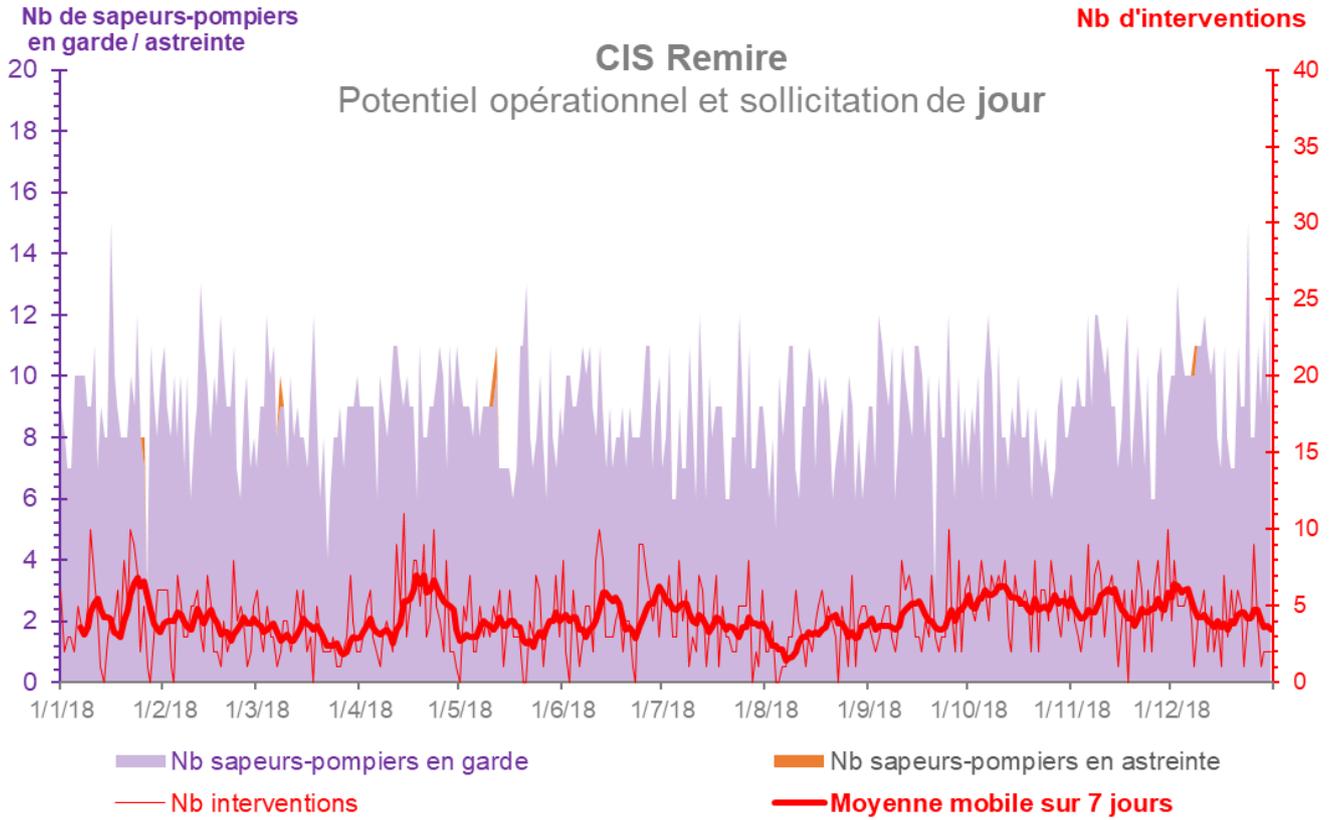
Les principales observations montrent que le potentiel opérationnel nocturne est légèrement supérieur à celui de la journée du fait d'un niveau de garde nocturne plus fort. En parallèle, la sollicitation opérationnelle de nuit est moitié moindre de celle de la journée.

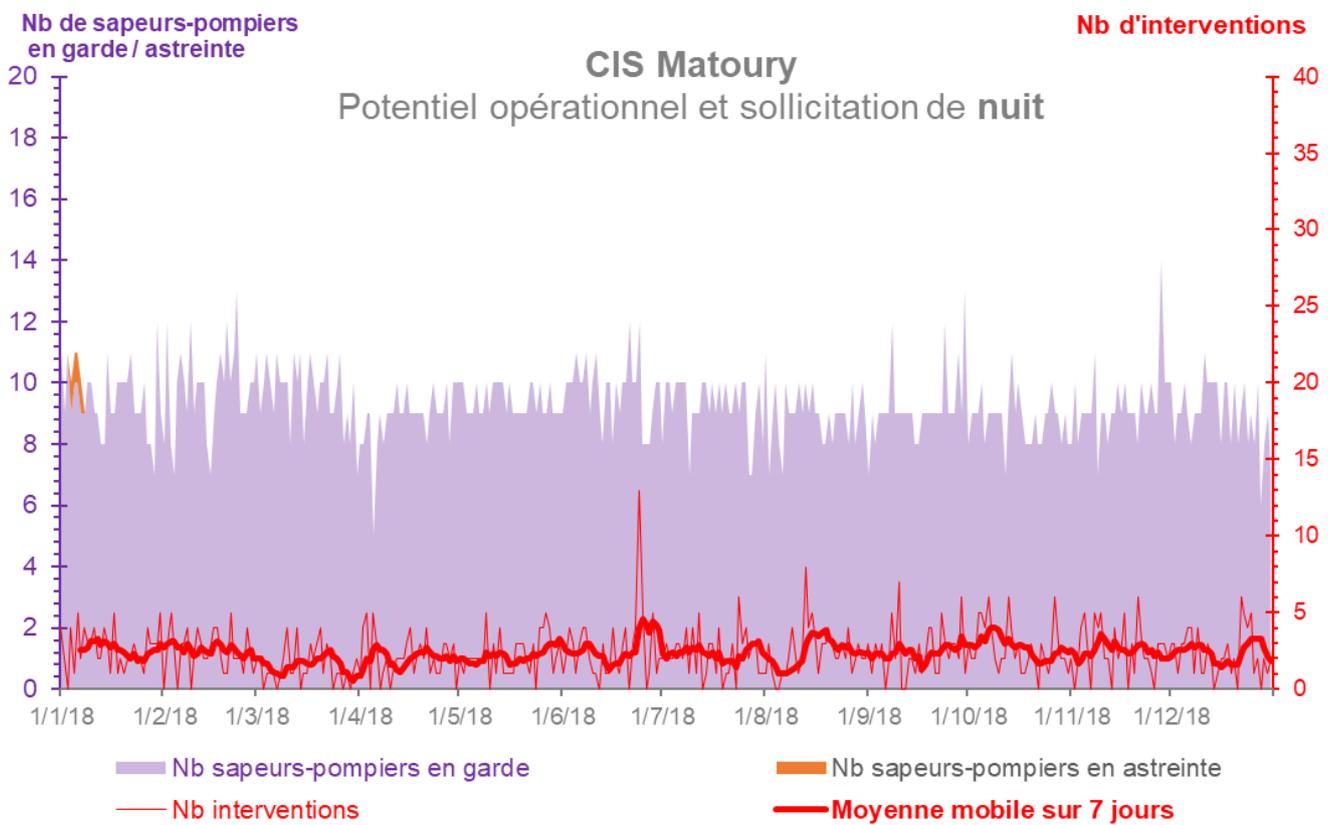
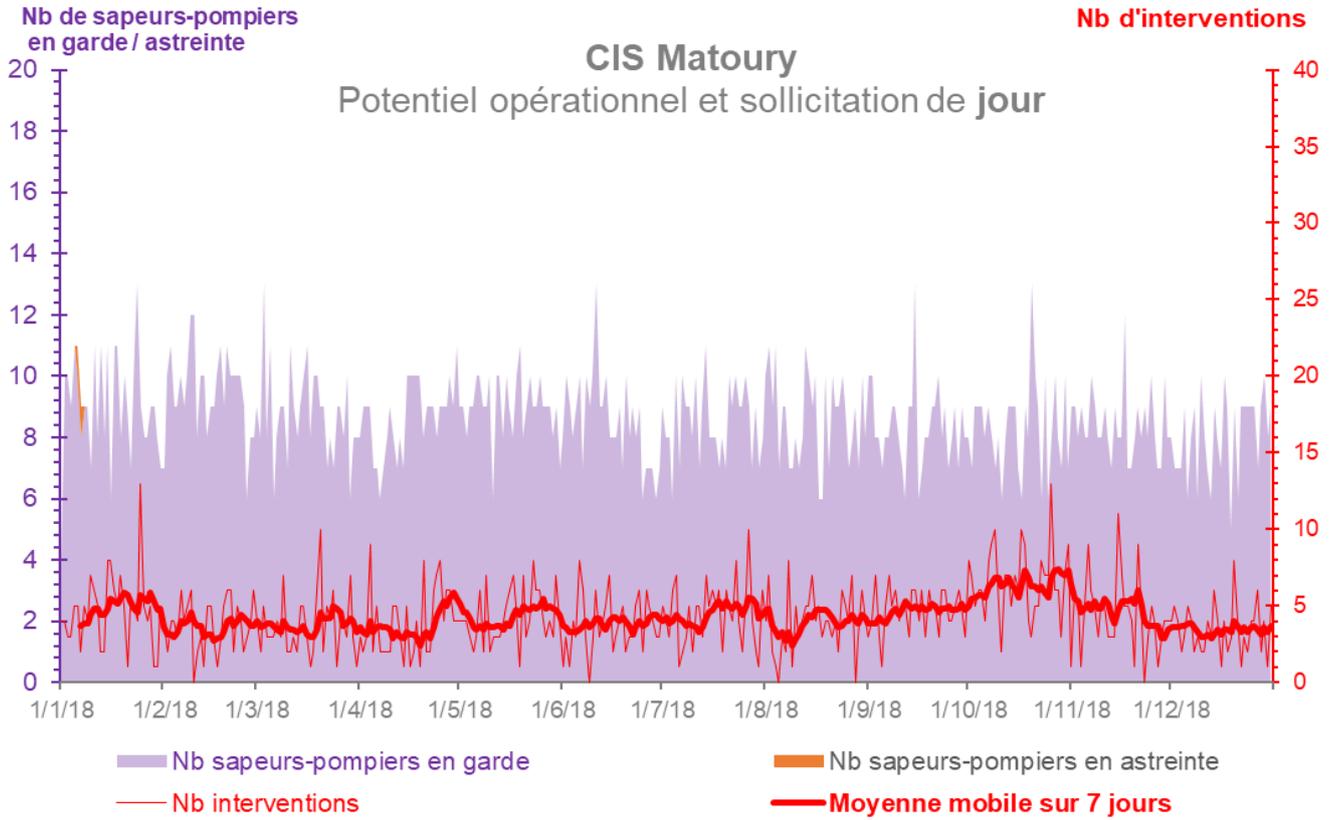
De jour comme de nuit, la sollicitation opérationnelle de l'île de Cayenne représente les deux tiers de la sollicitation totale en Guyane alors que la capacité opérationnelle n'est que d'un tiers de la capacité totale.

		SAINT-GEORGES	REGINA	CACAO	REMIRE	CAYENNE	MATOURY	MACOURIA	KOUROU	SINNAMARY	IRACOUBO	MANA	SAINT-LAURENT	APATOU	PAPAICHTON	MARIPASOULA
Potentiel opérationnel et sollicitation de jour																
GJ	Lu à Ve	3,1	0,2	3,4	9,5	19,4	8,2	7,1	9,4	2,0	2,4	3,9	9,2	1,2	0,0	1,1
AJ		3,0	0,9	3,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	2,4	0,5	1,4	0,0	3,8	3,1	2,4
POJ		6,0	1,1	6,8	9,5	19,4	8,2	7,1	9,4	4,4	2,8	5,3	9,2	5,1	3,2	3,6
Inter		0,6	0,2	0,2	4,6	16,5	4,7	2,3	4,3	0,8	0,4	1,2	5,8	0,3	<0,1	0,2
GJ	Sa	3,1	0,2	3,8	8,9	19,2	8,8	8,6	8,9	2,0	3,3	4,8	9,2	1,3	0,0	0,2
AJ		2,8	1,2	3,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,5	1,1	2,3	0,0	3,7	3,2	2,8
POJ		5,9	1,4	7,2	8,9	19,2	8,8	8,6	8,9	4,6	4,4	7,2	9,3	5,0	3,2	3,0
Inter		0,7	0,1	0,2	3,4	13,5	3,4	2,2	3,7	0,7	0,4	1,1	3,9	0,2	<0,1	0,1
GJ	DF	2,9	0,1	3,9	9,7	19,3	8,7	7,9	9,2	2,0	3,4	4,6	9,7	1,3	0,0	0,3
AJ		3,0	1,3	3,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	3,0	1,3	2,5	0,1	3,7	3,0	2,8
POJ		5,9	1,4	7,7	9,7	19,3	8,7	7,9	9,3	5,0	4,7	7,2	9,8	5,0	3,1	3,1
Inter		0,6	0,1	0,4	2,9	12,0	3,5	1,9	3,5	0,8	0,3	1,1	3,9	0,2	<0,1	0,1
Potentiel opérationnel et sollicitation de nuit																
GN	Lu à Ve	2,5	0,0	2,8	9,3	21,3	9,2	7,7	9,6	2,0	2,9	4,7	9,0	2,4	0,0	0,0
AN		3,1	1,3	4,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	3,4	5,4	4,4	0,0	2,6	3,1	3,0
PON		5,6	1,3	7,1	9,3	21,3	9,2	7,7	9,9	5,4	8,3	9,1	9,0	5,1	3,2	3,0
Inter		0,3	0,1	0,1	1,4	8,0	2,2	1,0	1,9	0,3	0,1	0,7	2,7	0,1	<0,1	0,1
GN	Sa	2,5	0,0	3,3	8,7	19,3	9,1	7,6	8,8	2,0	2,8	4,5	8,1	2,4	0,0	0,0
AN		3,1	1,4	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,2	4,3	3,4	0,2	2,7	3,2	2,9
PON		5,6	1,4	7,3	8,7	19,3	9,1	7,6	8,8	5,2	7,2	8,0	8,2	5,0	3,2	3,0
Inter		0,3	0,1	0,1	1,6	9,1	2,7	1,2	2,1	0,4	0,1	0,7	2,9	0,2	<0,1	0,1
GN	DF	2,6	0,0	3,3	8,9	20,0	9,0	7,4	8,9	2,0	2,8	4,6	9,4	2,4	0,0	0,0
AN		3,0	1,3	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	3,0	4,4	3,4	0,0	2,6	3,0	2,9
PON		5,6	1,3	7,3	8,9	20,0	9,0	7,4	9,0	5,0	7,2	8,0	9,5	5,1	3,1	2,9
Inter		0,4	0,1	0,1	1,9	10,7	2,7	1,2	2,3	0,2	0,2	0,5	2,7	0,1	<0,1	0,1

D'un jour à l'autre, le potentiel opérationnel, de garde notamment varie fortement au sein des principaux CIS.







La sollicitation diurne assurée au total par les trois CIS de l'île de Cayenne fluctue, en moyenne, de 25,8 interventions les journées de semaine (hors férié), 20,2 interventions les journées de samedi (hors férié) à 18,4 interventions les journées de dimanche et de jour férié.

La sollicitation nocturne augmente, au contraire, en moyenne, de 11,5 interventions les nuits de semaine (hors férié), 13,4 interventions les nuits de samedi (hors férié) à 15,4 interventions les nuits de dimanche et de jour férié.

Pour répondre à cette sollicitation, la capacité opérationnelle repose exclusivement sur un positionnement en garde casernée de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, sans renfort organisé en astreinte programmée.

Il s'avère que, en moyenne, la garde casernée sur l'île de Cayenne est invariable entre jour / nuit et entre jour de semaine / samedi / dimanche.

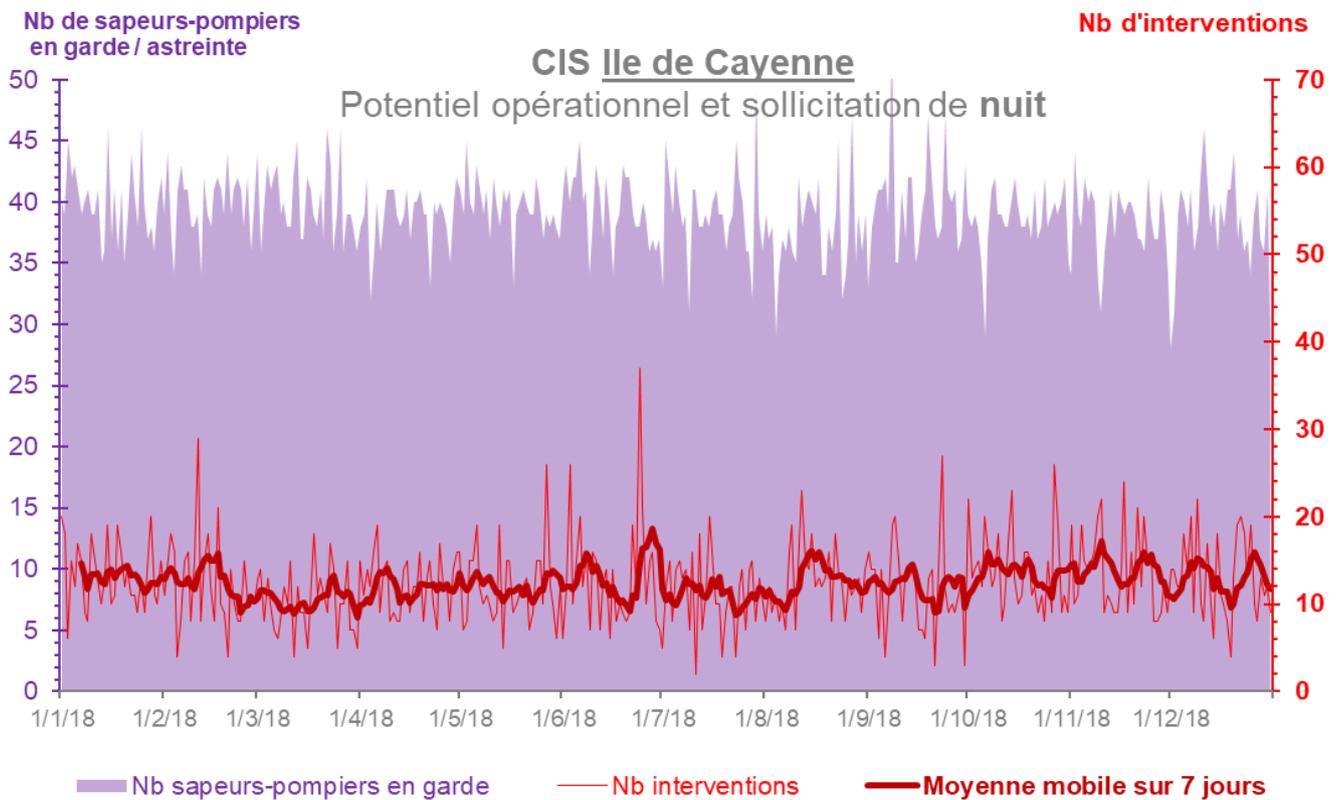
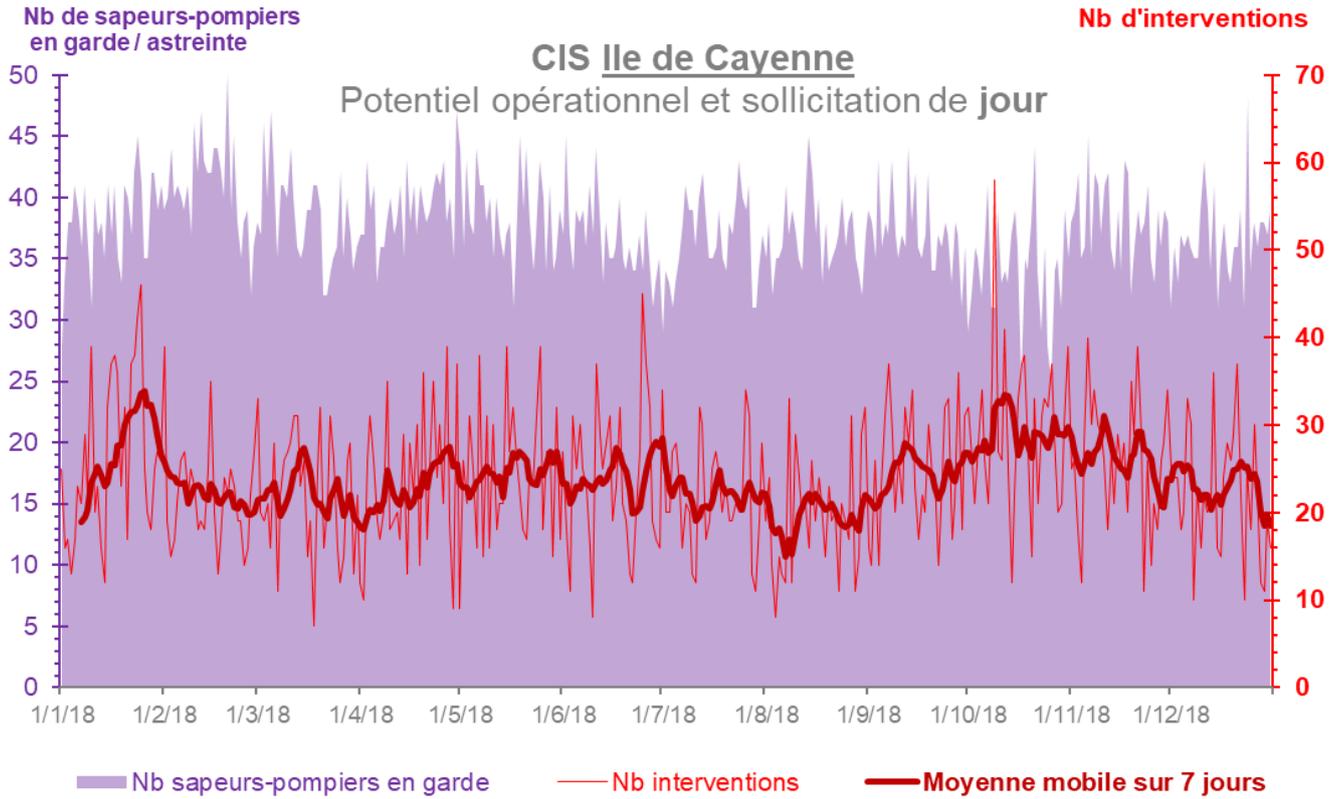
Il s'avère aussi que les deux CIS de Remire et Matoury disposent de presque la moitié de la capacité opérationnelle mise en œuvre sur l'île de Cayenne alors qu'ils assurent bien moins de la moitié de la réponse opérationnelle.

Moyenne de niveau de garde et d'interventions sur l'île de Cayenne

		REMIRE	CAYENNE	MATOURY	ILE DE CAYENNE
GJ	Lu à Ve	9,5	19,4	8,2	37,4
Inter		4,6	16,5	4,7	25,8
GJ	Sa	8,9	19,2	8,8	38,0
Inter		3,4	13,5	3,4	20,2
GJ	DF	9,7	19,3	8,7	37,7
Inter		2,9	12,0	3,5	18,4
GN	Lu à Ve	9,3	21,3	9,2	39,7
Inter		1,4	8,0	2,2	11,5
GN	Sa	8,7	19,3	9,1	37,2
Inter		1,6	9,1	2,7	13,4
GN	DF	8,9	20,0	9,0	38,4
Inter		1,9	10,7	2,7	15,4

GJ garde de jour, GN garde de nuit,
Lu à Ve jour de semaine hors jour férié,
Sa samedi hors jour férié,
DF dimanche et jour férié





De ce qui précède, les objectifs de progrès à prévoir au cours des 5 années à venir sont proposées ci-après :

Objectif 4 : réduire le nombre d'interventions multi CIS (hors Ile de Cayenne) qui réduisent la capacité opérationnelle sur le secteur défendu par les CIS intervenant en renfort

▶ **Renforcer la capacité d'intervention des CIS en fonction de l'activité constatée sur les secteurs qu'ils défendent, pour le secours routier et les feux de végétation, notamment**

Objectif 5 : mieux répartir la couverture opérationnelle sur l'Ile de Cayenne

▶ **Améliorer la complémentarité entre les CIS**

Objectif 6 : adapter les potentiels opérationnels journaliers diurnes et nocturnes à l'activité réelle des CIS (optimiser les ressources)

▶ **Différencier plus fortement les capacités entre jour / nuit et privilégier des astreintes de nuit**

▶ **Améliorer la disponibilité des SPV par le conventionnement et le recrutement**

Objectif 7 : rapprocher le SDIS des usagers / personnes secourues

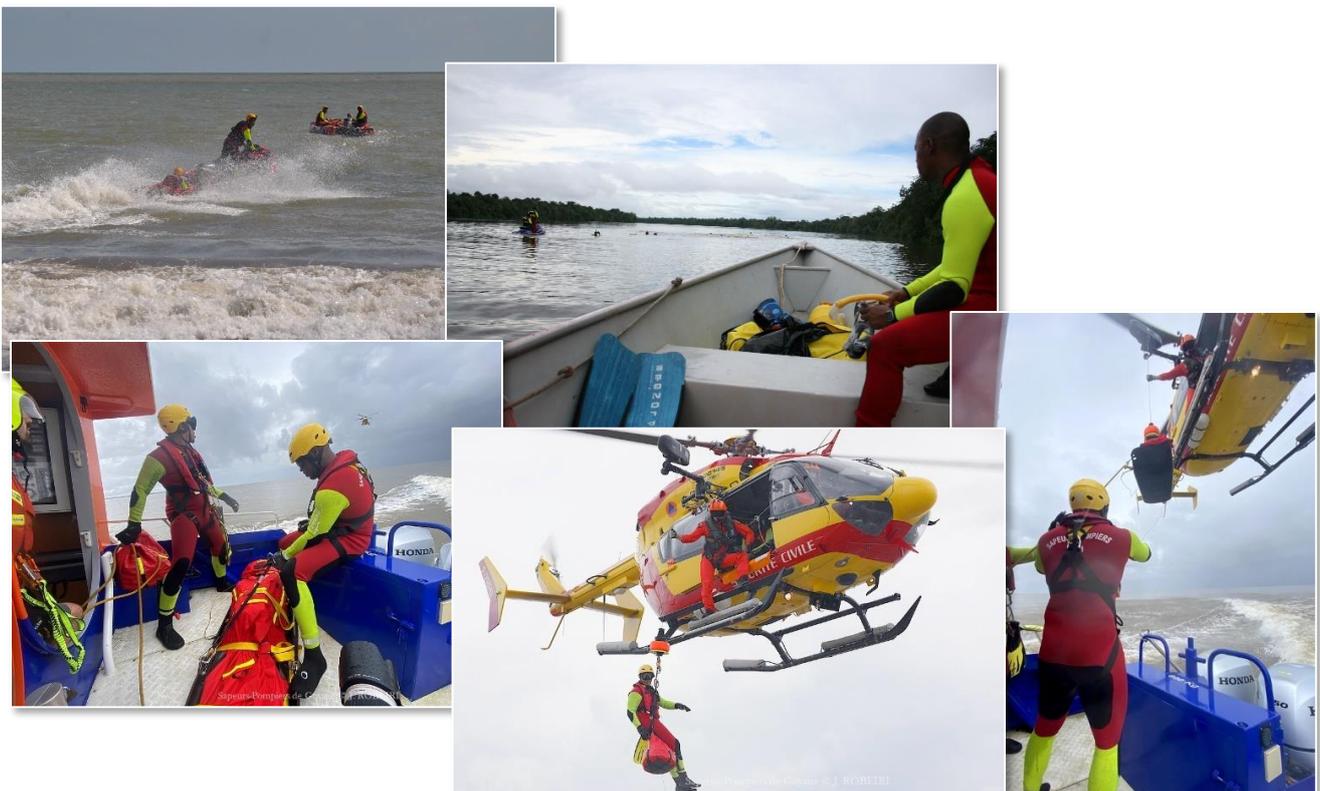
▶ **Optimiser l'emploi de l'hélicoptère DRAGON**

▶ **Densifier le maillage territorial des CIS en fonction de l'évolution démographique**

▶ **Renforcer les moyens et leur coordination dans l'Ouest guyanais**

Objectif 8 : Améliorer la gestion opérationnelle

▶ **Faire du CODIS l'organe permanent de coordination opérationnelle et de remontée d'informations**



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUYANE
SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES



ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COMPLEXES

1. RISQUE SANITAIRE INFECTIEUX

On entend par risque sanitaire tout risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé de la population. Le risque infectieux est lié à l'exposition de la population à des agents infectieux. Leur liste est longue, certains sont éradiqués (variole), certains émergent (VIH, Coronavirus, notamment) et d'autres s'adaptent et se modifient (bactéries multirésistantes). Leur probabilité d'émergence est étroitement liée à l'évolution sociétale et aux conditions environnementales dans lesquelles vit la population.

Il est important de connaître les modalités de transmission de chaque agent pathogène car cela débouche sur la prise de mesures barrières qui vont réduire la propagation de la maladie et qui doivent être connues et appliquées par les services de secours car ils sont au plus près des malades contagieux et doivent éviter de se contaminer.

- La transmission directe interhumaine se produit par contact rapproché avec un malade contagieux. La voie de pénétration se fait essentiellement par les voies aériennes et les muqueuses. C'est le cas des coronavirus, de la tuberculose, de la grippe, des maladies sexuellement transmissibles, etc.

- En Guyane, le moustique est le principal vecteur vivant de transmission de plusieurs agents pathogènes (malaria, dengues, chikungunya, zyka, etc.) mais il faut penser à la rage transmise par les chauves-souris, à la maladie de Chagas transmise par les réduves (punaises), à la grippe aviaire transmise par les oiseaux, etc.

- Certaines pathologies infectieuses sont transmises par voie inerte (eau souillée, aliments, seringues, etc.).

Le risque sanitaire infectieux a été à l'origine de crises qui ont touché, profondément et à plusieurs reprises, la société guyanaise. Ce risque pourrait apparaître comme relevant strictement du domaine de la santé. En Guyane, la démographie médicale est faible et l'absence de clinique privée fait porter toute la charge des soins d'urgence sur les trois hôpitaux des trois grandes agglomérations. Les entreprises de transport sanitaires privées basées sur le littoral sont limitées dans leur disponibilité du fait de la longueur des temps de transport des patients. Une part importante des transports sanitaires est donc reportée sur le SDIS.

Le SDIS doit se préparer à faire face à ce risque car il est impacté dans ses missions par l'accroissement de la demande de transports de malades et les mesures de protection adaptées au risque contagieux alors que ses agents peuvent se trouver atteints, réduisant d'autant la capacité opérationnelle.

L'étude de l'évolution des agents infectieux et des paramètres qui influent sur leur capacité à se propager et à infecter la population, associée au retour d'expérience des années précédentes permettent d'anticiper les adaptations nécessaires tant en termes de moyens humains, de formation que de matériels pour y faire face.

Préconisations pour le SDIS face au risque infectieux

Conséquences du risque infectieux pour le SDIS

Durant un épisode épidémique, l'absentéisme est potentiellement plus important car les agents sont également atteints. Ils sont même particulièrement exposés en intervenant auprès des malades. Alors qu'en temps normal le SUAP représente déjà 80% des interventions, l'augmentation du nombre de personnes malades en période épidémique va entraîner une augmentation du nombre de transports alors que les effectifs seront réduits. Il faut donc envisager dès à présent des modes de travail différents afin de pouvoir assurer les missions concentrées sur le SUAP alors que les mesures de confinement peuvent conduire à une baisse des autres types d'interventions (baisse de l'accidentologie, de l'incendie et des risques technologiques). Cela relève du **plan de continuité d'activité**. **Des solutions de travail en mobilité et à domicile sont à rechercher pour les postes clés.**

Protéger les personnels pendant et en dehors des interventions

Comme tout employeur et afin de préserver son potentiel opérationnel, le SDIS doit, au quotidien, veiller à la protection de ses personnels contre le risque infectieux.

- Entretien et propreté des lieux de travail

La destruction régulière des gîtes larvaires sur tous les sites, l'installation de pièges à moustiques etc., la propreté des locaux (toilettes, salle à manger, vestiaires, dortoirs etc.), possibilité de garder au frais ses repas, rédiger des protocoles de nettoyage et désinfection des tenues après suspicion d'exposition.

- Formation primordiale des personnels

- Une meilleure connaissance du risque biologique en intervention évitera des contaminations et des suspicions de contamination infondées.
- Le rappel répété du respect des règles d'hygiène individuelles et collectives évite le développement de maladies.
- Le respect des protocoles de désinfection des engins évitera la contamination et la bonne utilisation des produits.
- L'application des consignes préventives tant à domicile qu'au travail évite le risque de contamination (moustiquaire à prévoir dans les dortoirs, par exemple).
- La connaissance des équipements, des procédures de port et de retrait des équipements de protection individuelle permet d'être correctement protégé.

- Fourniture d'équipements de protection

La crainte de la contamination et le risque d'avoir en Guyane un ou des individus porteurs de pathologies infectieuses très contagieuses doit pousser le SDIS à posséder des EPI dédiés et du matériel de transport de patients hautement contagieux. La crise sanitaire en 2020 liée à la COVID19 montre la nécessité de maintenir un système de veille réactif, d'organiser et renforcer les stocks stratégiques de matériels et d'EPI.

Dans le cas de la crise sanitaire de la COVID19, les VASV ont été aménagés avec des dispositifs d'isolement et d'écran. Les modalités d'intervention ont été revues et adaptées pour protéger les personnels et les autres intervenants auprès des victimes.

Participer à la formation de la population

Le SDIS et chacun de ses agents doivent être invités non seulement à appliquer au quotidien les mesures visant à réduire ce risque pour lui-même et sa famille et être facilitateurs des actions au profit de la population.



Anticiper et s'adapter aux risques biologiques

- Détecter le risque infectieux dès l'appel par une meilleure formation des opérateurs CTA et un meilleur échange d'informations avec le SAMU afin de permettre aux intervenants de se protéger dès le départ.
- Appui du SSSM comme ressource tant pour l'élaboration des protocoles d'intervention que pour les formations mais aussi pour conseiller lors de la prise en charge d'un patient à risque infectieux et le médicaliser, le cas échéant.
- Assurer par des mesures opérationnelles appropriées la protection des personnels du SDIS

Renforcer la capacité de soutien médical du SDIS

- Disposer d'un effectif de 2 médecins de sapeurs-pompiers professionnels.
- Renforcer l'effectif et la disponibilité des officiers du service de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers).

Améliorer la régulation des appels d'urgences 15-18-112 pour une gestion optimisée des ressources en moyens de transports sanitaires.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a confirmé l'ensemble des besoins détaillés ci-dessus. La fragilité des personnes ayant des comorbidités fait apparaître un nouveau besoin, celui de disposer de moyens de transport de personnes obèses, notamment.

2. RISQUE LIÉ À L'ENVIRONNEMENT

2.1. INONDATION

1. Caractérisation et description

Parmi les 18 arrêtés de catastrophes naturelles recensés en Guyane depuis 1982, 17 d'entre eux concernent le risque d'inondation. En zone inondable, habitent 20 % de la population guyanaise et la moitié des habitations y est de plain-pied si bien que, en cas d'événement rapide, les habitants ne peuvent se réfugier à l'étage et de nombreux biens matériels risquent d'être endommagés. En outre, de nombreuses infrastructures sont aussi situées en zone inondable, notamment des établissements hospitaliers.



On distingue quatre types d'inondation (DDRM) :

- *La montée lente des eaux en plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;*
- *La crue torrentielle rapide et consécutive à des averses violentes ;*
- *Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturelles limitant l'infiltration des précipitations ;*
- *La submersion marine dans les zones littorales et les estuaires qui envahit des terrains au-dessous du niveau des plus hautes eaux et qui franchit parfois les ouvrages de protection à l'occasion de la conjonction de fortes marées et de situations dépressionnaires (tempêtes). Son impact est localement aggravé par la crue simultanée d'un fleuve.*

2. Occurrence régulière (3-5 ans) avec des dégâts sur les infrastructures (notamment les voies de communication) et les biens, avec des conséquences économiques

Du point de vue économique, les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs et immédiatement perceptibles (dommages sur les infrastructures, les biens mobiliers et immobiliers).

Du point de vue environnemental, l'inondation est associée à des phénomènes d'érosion, de dépôts de matériaux et de déplacements des lits de rivières modifiant le milieu naturel. Lorsqu'elle se produit dans des zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales, une pollution ou un accident technologique peut s'ajouter aux effets directs de la montée des eaux.

Le changement climatique devrait induire des événements plus fréquents et plus intenses aggravés dans la zone côtière par un accroissement de la contrainte d'écoulement liés à l'augmentation du niveau moyen de la mer.

3. Localisation

Avec 20 des 22 communes concernées, de nombreux lieux du territoire guyanais peuvent être affectés par le risque d'inondation. Le risque est plus prégnant sur la bande littorale où les effets de fortes marées peuvent se conjuguer aux phénomènes affectant les eaux douces, souterraines et superficielles. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a été arrêté le 9 décembre 2015.

Plusieurs secteurs urbanisés sont clairement concernés par le risque d'inondation : il s'agit des villes et bourgs de Awala-Yalimapo, Régina (crique Crapu) et Saint-Laurent du Maroni.

Les zones basses littorales où les surfaces inondables sont étendues par l'action des marées de forte amplitude concernent essentiellement des secteurs de la frange côtière non urbanisés, peu peuplés et avec peu de biens à protéger. Elles se situent, d'ouest en est, entre le fleuve Iracoubo et la rivière de Cayenne et entre les fleuves Mahury et Oyapock.

Certaines zones d'agglomérations comme l'île de Cayenne ou Kourou où l'urbanisation est très proche de la mer peuvent se trouver menacées d'inondations lors des plus fortes marées surtout si elles s'accompagnent d'une météorologie défavorable : de forts vents qui lèvent la houle et/ou de fortes pluies qui saturent les réseaux d'assainissement (Marée du siècle, CNRS Guyane, 2015).

Du fait de la concentration des enjeux (population, activité économique), l'île de Cayenne (Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury) est identifiée comme Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) défini par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2013.

L'île de Cayenne, un territoire d'eau, très sensible aux inondations (Programme d'actions de prévention des inondations, 2019) :

- Réseau hydrographique extrêmement dense alimenté par des pluies saisonnières intenses (climat équatorial humide 2 à 4 m d'eau par an) ;
- Des cours d'eau avec une pente très faible, des méandres à forte sinuosité ;
- Une plaine inondable très large à une altitude proche du niveau de la mer ;
- Forte influence de la mer : inversion de courants, biseau salé et marnage plusieurs dizaines de kilomètres à l'intérieur des terres ;
- De vastes zones humides très diverses : marais, pripris, savanes humides, forêts marécageuses, mangroves.

Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation concernant le TRI de l'île de Cayenne ont été arrêtées le 26 janvier 2017 (seconde version) et la stratégie locale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 2 mars 2017.

4. Événements marquants (Source : <http://pluiesextremes.meteo.fr>)

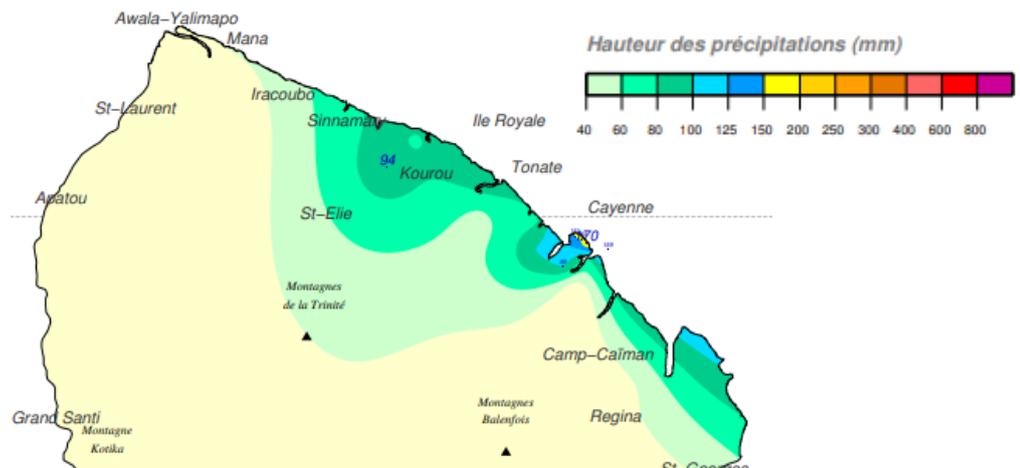
Juin 1989

Au début du mois de juin 1989, dans la région de Cayenne, Rémire-Montjoly, Macouria, Matoury, de très fortes précipitations, en liaison avec la proximité d'une zone de convergence intertropicale (ZCIT) ont eu lieu pendant plusieurs jours et ont été à l'origine de dommages immobiliers et mobiliers importants et de graves dégradations sur la voirie rurale et forestière. Une centaine de familles et une dizaine d'entreprises ont été sinistrées.

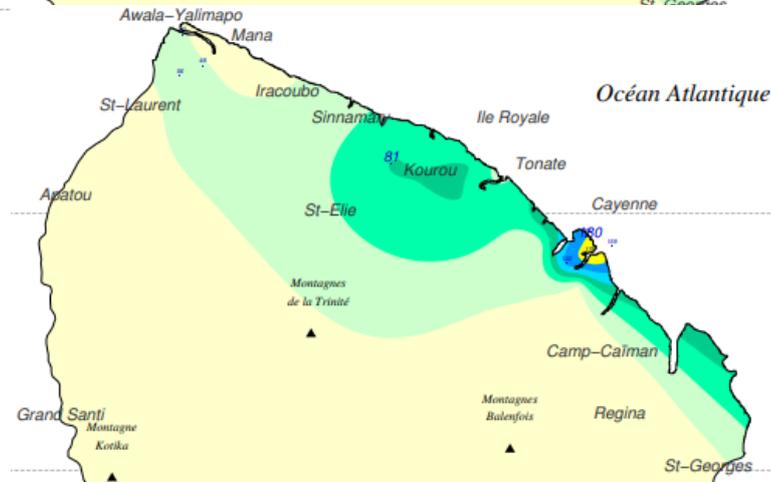
Un premier épisode important a lieu le 2 juin, où 170 mm de pluie ont été observés à Montjoly, 154 mm à Cayenne et 135 mm à Cabassou. Un second épisode a lieu le 7 juin, au cours duquel 180 mm de pluie ont été observés à Montjoly et 165 mm à Cabassou.

La première semaine de juin 1989 est restée en général très instable, avec par exemple les cumuls de pluie quotidiens suivants à Cayenne Suzini : 51 mm le 1^{er} juin, 154 mm le 2 juin, 59 mm le 3 juin, 17 mm le 6 juin, 138 mm le 7 juin.

Quantité de pluie (mm) en 24h
du 2 juin à 6 h au 3 juin à 6 h



Quantité de pluie (mm) en 24h
du 7 juin à 6 h au 8 juin à 6 h

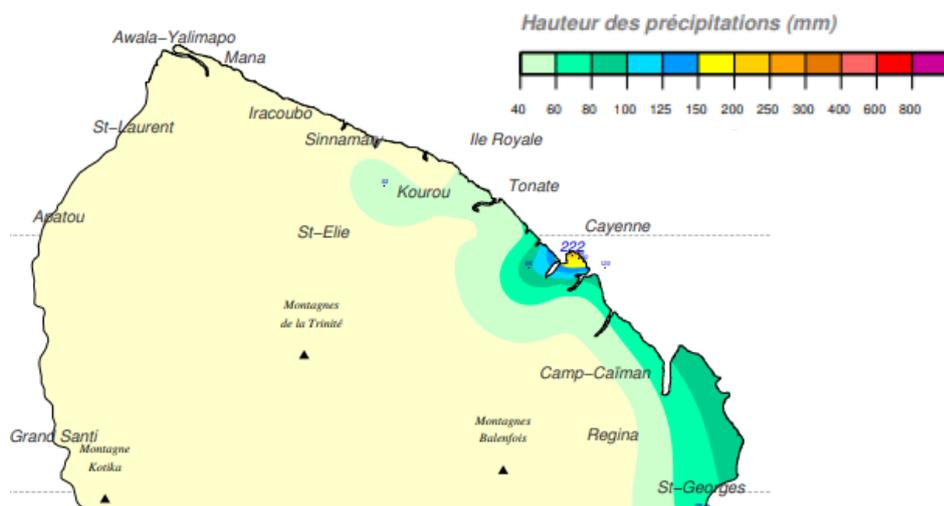


Mai 2019

Durant la nuit du 29 mai au 30 mai, des précipitations très fortes se sont abattues sur le littoral de la Guyane, en particulier sur les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury. A Cayenne, 222 mm de pluie ont été relevés au cours de cet épisode.

Ces fortes précipitations ont engendré des inondations : 8 locaux d'entreprise et 2 bâtiments publics ont été endommagés.

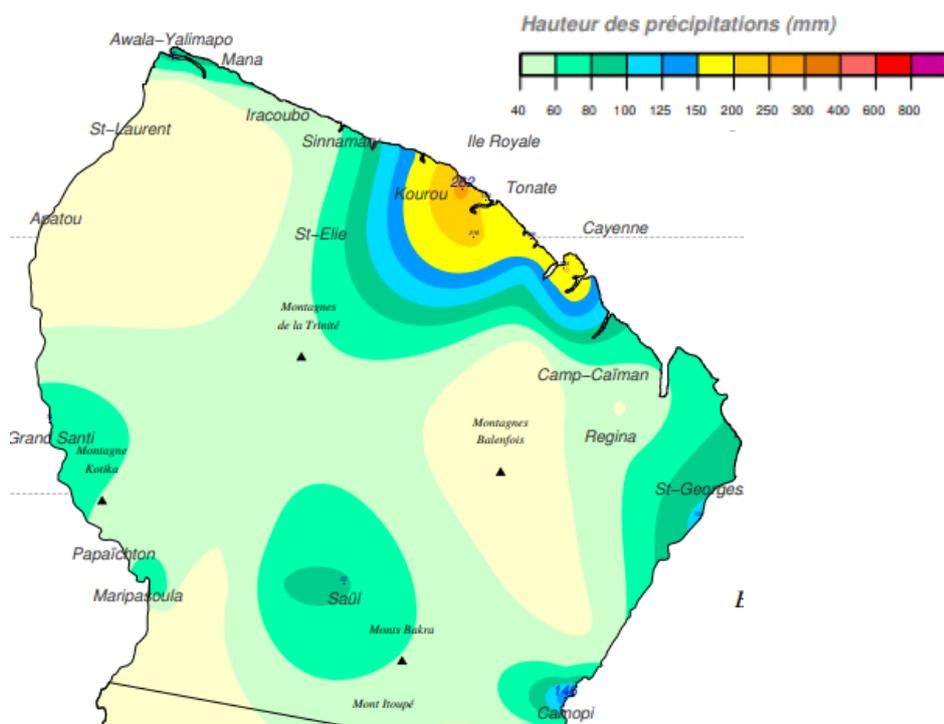
Quantité de pluie (mm) en 24h
du 29 mai à 6 h au 30 mai à 6 h



Mars 1996

Un épisode pluvieux important intéresse le département de la Guyane du 13 au 17 mars 1996 et plus spécifiquement le littoral entre Cayenne et Kourou. Les communes de Cayenne et de Remire connaissent des inondations le 16. Durant cet épisode, 262 mm de pluie ont été relevés à Kourou.

Quantité de pluie (mm) en 24h
du 13 mars à 6 h au 17 mars à 6 h



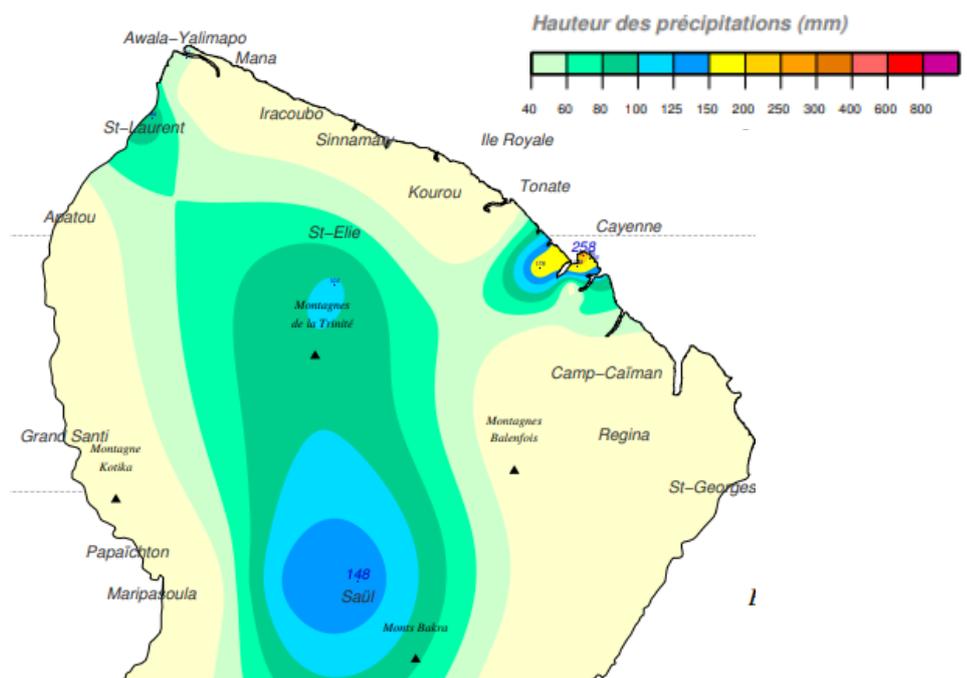
Août 1996

L'ouragan Edouard, pourtant situé à 1400 km au Nord-Est de la Guyane renforce nettement l'activité pluvio-orageuse sur la Guyane. Edouard a produit un effet "d'aspiration" qui a fait remonter sur la Guyane de l'air humide et instable en provenance du continent sud-américain.

Des cumuls de pluie importants ont été observés le 25 août 1996 : 178 mm en 24h à Montsinéry, 187 mm en 24h au Larivot et 255 mm en 24h à Cayenne (dont 222 mm en 6 heures).

De nombreuses inondations par ruissellement ont eu lieu aux environs de Cayenne. Ces inondations sont dues à la conjonction de deux phénomènes : des pluies intenses très localisées sur la région de Cayenne ainsi que la présence d'une marée haute relativement importante. Cette marée a été un facteur aggravant en limitant l'évacuation des eaux pluviales.

Quantité de pluie (mm) en 48h
à 6 h au 27 août à 6 h



Janvier 1997

Les fortes pluies qui ont affecté le littoral guyanais les 16 et 17 janvier ont généré des coulées de boue sur la commune de Matoury. La hauteur de pluie maximale relevée sur cette période a été de 181 mm. Les intensités pluvieuses sont parfois importantes : ainsi il tombe 42 mm en 1h le 17 janvier entre 3h et 4h du matin à Ile Royale.

Ces fortes pluies s'inscrivent de plus dans un contexte d'un mois de janvier 1997 très humide sur le littoral de la Guyane : ainsi il est recueilli 906 mm de pluies sur la station de Cayenne-Matoury au cours de ce mois ce qui constitue un record absolu pour un mois de janvier depuis le début des observations en 1947.

Avril 2000

Après un mois de mars marqué par un petit été de mars de trois semaines, le mois d'avril 2000 a été extrêmement pluvieux avec deux épisodes de fortes précipitations les 8 et 9 avril puis les 13 et 14 avril.

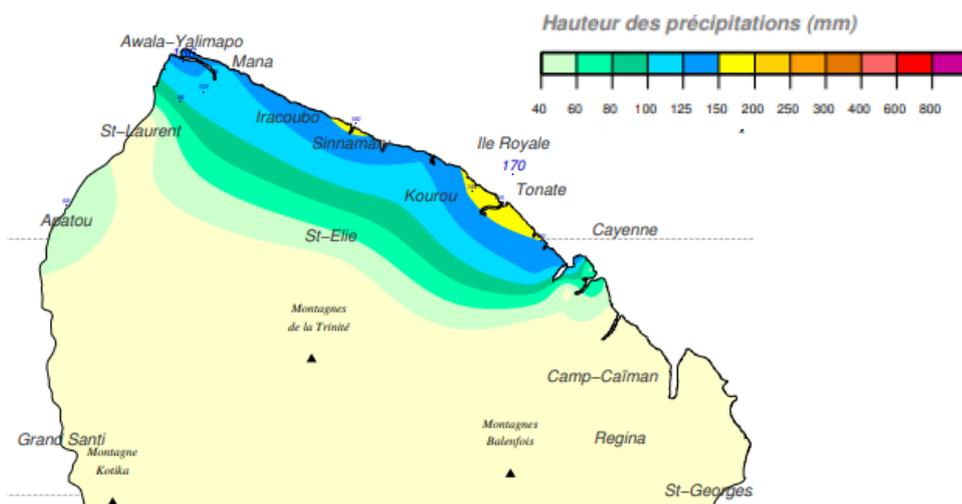
Le 8 et 9 avril 2000, la zone de convergence intertropicale (ZCIT) se reforme en mer aux latitudes de la Guyane : une onde pénètre sur le littoral dans la nuit du 8 au 9 et le conflit avec la masse d'air continentale provoque les plus fortes précipitations sur la bande littorale.

Dans la nuit du 13 au 14 avril, selon le même schéma que les 8 et 9 avril, une ondulation plus active de la ZCIT pénètre sur la Guyane et stagne sur le littoral, bloquée temporairement par une petite cellule anticyclonique sur le Nord du Brésil. Une fois de plus, les précipitations les plus fortes s'abattent sur le littoral et le proche intérieur.

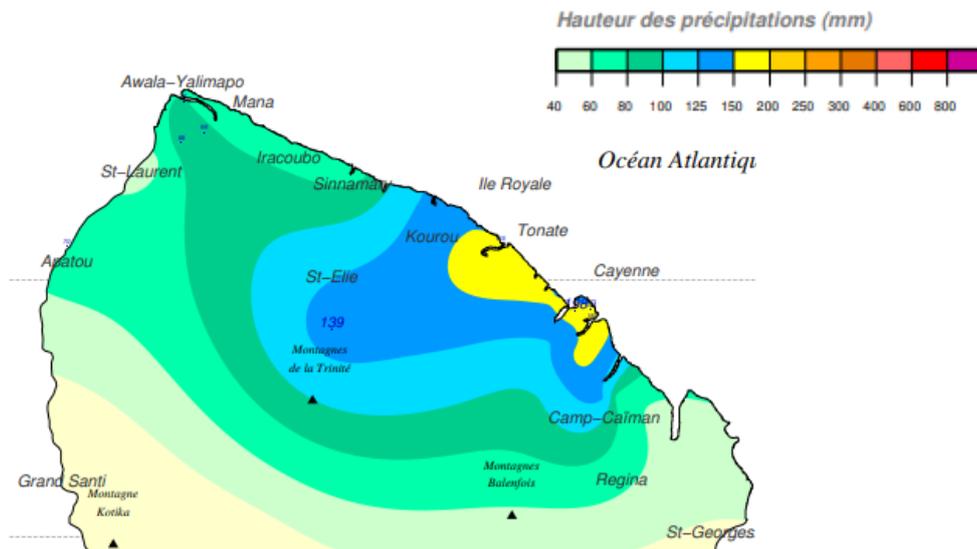
Entre ces deux épisodes, qui constituent des événements exceptionnels sur le littoral guyanais, le temps reste très instable, l'alizé de Nord-est est fortement perturbé et la ZCIT fait de fréquents passages sur la Guyane. Le sol de Guyane, détrempé par les fortes pluies, est fragilisé. Le mercredi 19 avril, un large pan du mont Cabassou, situé sur l'île de Cayenne, s'effondre et une avalanche de boue et de pierres s'abat sur la RN3 et sur l'usine Cilama, faisant au total 10 morts.

Les inondations ont aussi engendré un certain nombre d'impacts. De nombreux axes de communication ont été coupés par les eaux. La RN1, route reliant les communes du littoral a été inondée en de nombreux points suite aux pluies des 13 et 14 avril. Les fortes pluies ont provoqué également une crue importante du fleuve Sinnamary.

Quantité de pluie (mm) en 24h
du 8 avril à 6 h au 9 avril à 6 h



Quantité de pluie (mm) en 24h
du 13 avril à 6 h au 14 avril à 6 h



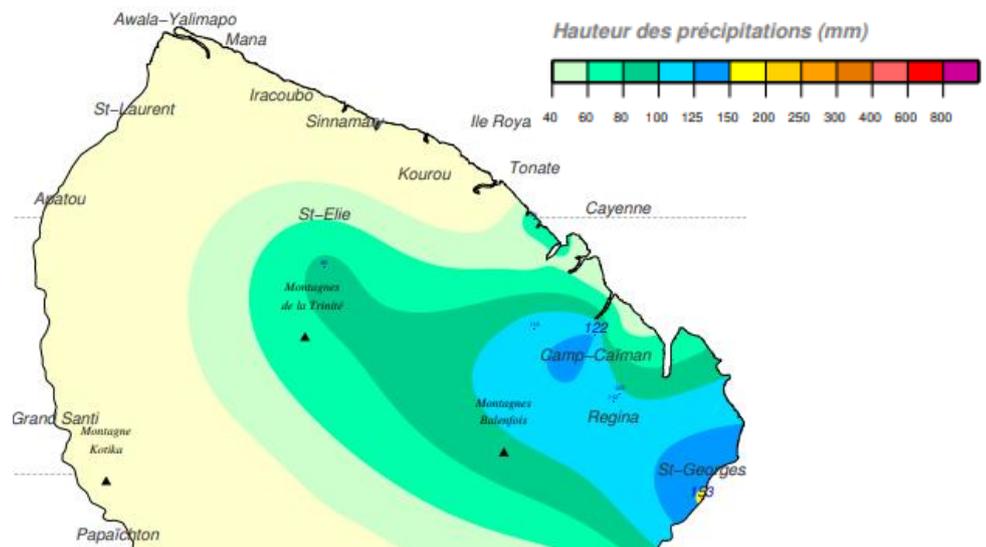
Mai 2000

Une zone de convergence intertropicale (ZCIT) particulièrement active a engendré un épisode de pluies fortes le 16 et 17 mai 2000 sur la Guyane. Ces pluies ont particulièrement touché les zones amont des bassins versants de différents fleuves côtiers comme le Sinnamary ou le Montsinéry : de nombreux fleuves sont alors entrés en crue.

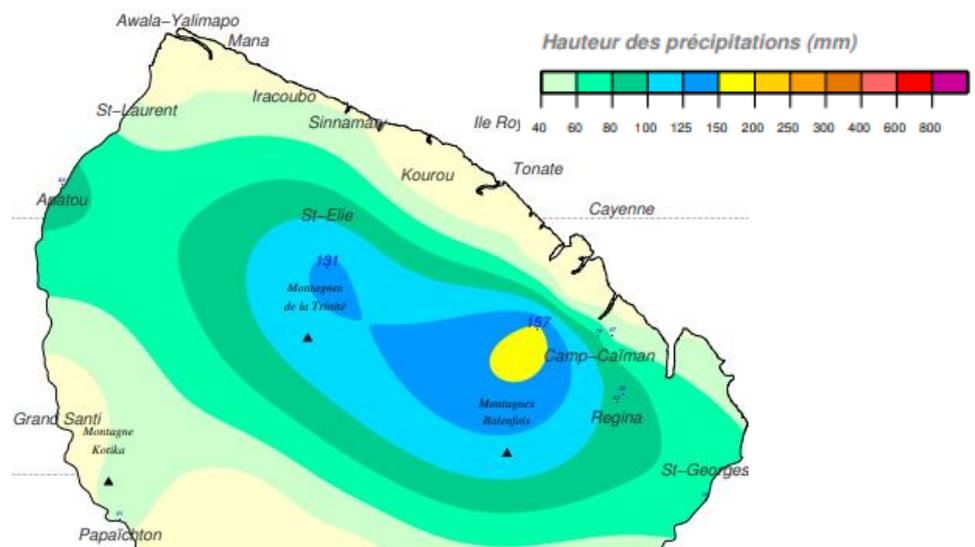
Ces crues ont été à l'origine d'inondations importantes dans les bourgs situés le long des fleuves. De nombreux arbres ont chuté sur la route menant à Cacao et le pont situé à l'entrée du bourg a cédé sous le poids de l'eau. La route RN2, unique voie d'accès à la commune de Régina a été coupée par suite d'un éboulement.

Sur les deux jours, des cumuls de pluie de 272 mm ont été observés à Cacao, 228 mm à Saint-Georges et 216 mm à Saint-Elie.

Quantité de pluie (mm) en 24h
du 16 mai à 6 h au 17 mai à 6 h



Quantité de pluie (mm) en 24h
du 17 mai à 6 h au 18 mai à 6 h



Mai 2006

Des pluies abondantes ont gonflé les eaux du Maroni provoquant des inondations importantes. Des centaines d'habitations se sont retrouvées sous l'eau, les captages d'eau potable et les groupes électrogènes ont été coupés à plusieurs endroits.

Durant la première décade de mai, les pluies ont en effet intéressé la Guyane de façon assez régulière, avec une prédilection pour l'extrême sud-ouest du département. Sur cette période, l'estimation des pluies montre que les cumuls les plus forts ne se limitent pas à la Guyane, mais concernent aussi le bassin versant du Tapanahoni dans le Surinam, ce qui peut expliquer cette crue importante du Maroni : localement les cumuls y ont dépassé 200 mm en 10 jours.

Mai-juin 2008

Les eaux du Maroni connaissent une forte élévation à la fin du mois de mai ainsi que début juin 2008. Les rives sont inondées depuis Grand-Santi jusqu'à Saint-Jean-du-Maroni, avec perte des cultures en abatis. Qualifiée de catastrophe naturelle majeure, cette crue supérieure à celle de mai 2006 donne lieu à l'évacuation et au déplacement d'un millier de personnes. Les abondantes pluies sur l'extrême sud de la Guyane puis du Surinam, drainées par le Tapanahoni (affluent de la rive gauche du Maroni) sont venues grossir les eaux du fleuve et expliquent l'ampleur de ces inondations.

Les cumuls de pluie, sur la période du 20 mai au 10 juin 2008 sont en effet particulièrement importants sur le Surinam : de vastes zones du bassin versant du Tapanahoni dans le sud du Surinam ont probablement recueilli plus de 400 mm sur cette période. En Guyane les pluies sont aussi abondantes le long du Maroni, puisqu'il est ainsi tombé 470 mm sur cette période à Grand-Santi ce qui constitue un record absolu depuis le début des observations en 1954.

Janvier 2010

Le 24 janvier 2010, au cœur du littoral de la Guyane, les pluies sont abondantes. En une journée, il tombe 190 mm à Cayenne. Le port de Dégrad des cannes n'est pas épargné (154 mm) tout comme l'aéroport de Rochambeau (150 mm). Ce jour-là, la zone de convergence intertropicale (ZCIT) est active sur une petite zone côtière : c'est une journée maussade où la pluie modérée tombe presque sans discontinuer sur Cayenne et Rochambeau.

Mai 2013

De fortes pluies se produisent sur la région côtière centrale en Guyane, en particulier entre Cayenne et Iracoubo. Ces fortes pluies sont liées à une masse d'air très humide et instable au sein de la zone de convergence intertropicale (ZCIT). Le flux divergent de sud en altitude entretient la convection profonde sur la Guyane. Les pluies commencent vers 20 heures le mardi 14 mai sur la commune de Sinnamary ; la zone active s'étend ensuite en direction de Cayenne où les fortes pluies se manifestent à partir de minuit.

Mai 2020

En raison de fortes pluies et de la conjonction avec des coefficients élevés de marée, lors des premiers jours de mai, des inondations se sont produites en différents endroits du territoire. A Saint-Laurent-du-Maroni, 130 personnes ont été évacuées d'un quartier spontané du fait de la montée des eaux et hébergées dans un hall sportif. Des papiers ont débordé provoquant une inondation de la chaussée de la RN 1 entre les PR 27 et 32 sur la commune de Macouria. Pour des raisons de sécurité, durant les nuits du 5 au 8 mai de 17h à 7h, la circulation a été interdite à tous les usagers et la route a été barrée sur le secteur inondé.

5. Orientations suggérées

- Disposer, dans chaque groupement territorial, de trois groupes inondation : (1) groupe sauvetage, (2) groupe épuisement et (3) groupe assèchement / nettoyage.

Cela impliquerait notamment de développer les compétences SAV adaptées et d'acquérir des moyens complémentaires (embarcations à fond plat, berces, etc.).

Le dispositif devrait être complété d'une capacité d'aéroportabilité de lots de matériels et d'équipes SAV.

Enfin, il conviendrait d'élaborer un protocole opérationnel spécifique aux inondations, qui soit inspiré du retour d'expérience des autres départements qui y sont soumis et adapté au contexte guyanais, puis de le mettre en œuvre à l'occasion de manœuvres répétées plusieurs fois par an.

- Améliorer la sécurisation électrique de l'ensemble des sites du SDIS, ainsi que celle des outils de communication (téléphonie, radio, outils de gestion opérationnelle).

2.2. RISQUE AQUATIQUE

1. Caractérisation et description

- 378 km de littoral
- 110 000 km de cours d'eau
- barrage de petit-saut de 365 km² : la plus grande retenue d'eau d'Europe

2. Occurrence forte (fréquentation des fleuves pour les loisirs individuels (carbets) et développement du tourisme vert) et gravité moyenne (19 à 23 noyés chaque année)

3. Orientations suggérées

- Installer un moyen nautique motorisé dans chaque CIS ou secteur opérationnel
- Former des sapeurs-pompiers SAV1, SAV2 et SAV3 afin de maintenir le potentiel et armer l'hélicoptère DRAGON pour le sauvetage aquatique
- Doter le CIS de Saint-Laurent du Maroni d'un vecteur de type ambulance fluviale pour une meilleure prise en charge des victimes d'accidents de circulation transfrontaliers
- Doter le CIS de Kourou d'une embarcation capable de transporter une victime gravement blessée depuis les îles du Salut
- Développer le partenariat avec la société nationale de sauvetage en mer.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUYANE
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

2.3. FEU DE VEGETATION



1. Caractérisation et description

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

En Guyane, on considère le « feu de végétation » qui se déclare et se propage dans des formations de petite taille : arbres feuillus, broussailles, savanes, prairies, surfaces cultivées. En comparaison à l'incendie de forêt, il s'agit essentiellement de feu de surface qui brûle la litière, la strate herbacée et les ligneux bas dans les espaces naturels ou agricoles.

Trois facteurs se conjuguent pour le développement de l'incendie : (1) quantité et continuité d'un combustible végétal en condition inflammable, (2) présence d'une source externe de chaleur (flamme ou étincelle), (3) alimentation du feu en oxygène par le vent.

L'incendie est principalement d'origine anthropique, intentionnelle (défrichage, culture sur brûlis, chasse...) ou accidentelle (feu d'écobuage ou feu de décharge non contrôlé, départ de feu dans l'habitat spontané du fait de court-circuit ou d'activité culinaire, mégot, barbecue, travaux...). Plus rarement, il est d'origine naturelle (foudre).

2. Occurrence saisonnière avec de faibles dégâts sur les biens, des interruptions de la circulation (RN1 et RN2) et des impacts économiques et environnementaux

La période sèche, durant le second semestre de l'année et particulièrement d'octobre à novembre est la plus propice, du fait des effets conjugués des conditions climatiques, édaphiques et culturelles : forte température, relativement faible hygrométrie, sécheresse de la litière et de la végétation, vent, pratique agricole de culture sur brûlis.

Comparée aux territoires métropolitains ou amazoniens fortement soumis à des feux de forêt, la Guyane subit un relativement faible impact des feux de végétation qu'il soit humain (brûlures, inhalations de fumée) ou économique (quelques destructions partielles de biens privés, d'exploitations agricoles et d'équipements publics, quelques perturbations de la circulation routière et quelques coupures de réseaux électriques ou téléphoniques).

Néanmoins, la multiplication des départs de feu et la distribution diffuse des habitations accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa. *Les constructions et les logements illégaux le plus souvent implantés dans des secteurs très vulnérables au feu accroissent très nettement l'enjeu humain (DDRM).*

Le feu dans les espaces de savanes naturelles ou cultivés est suivi d'une reprise très rapide de la végétation. Son impact en termes de biodiversité est assez peu connu.

3. Localisation

Le risque concerne 14 des 22 communes de Guyane : Le feu de végétation est courant sur les savanes bordant le littoral guyanais (bande côtière large de 10 à 50 km représentant moins de 10% de l'ensemble du territoire).

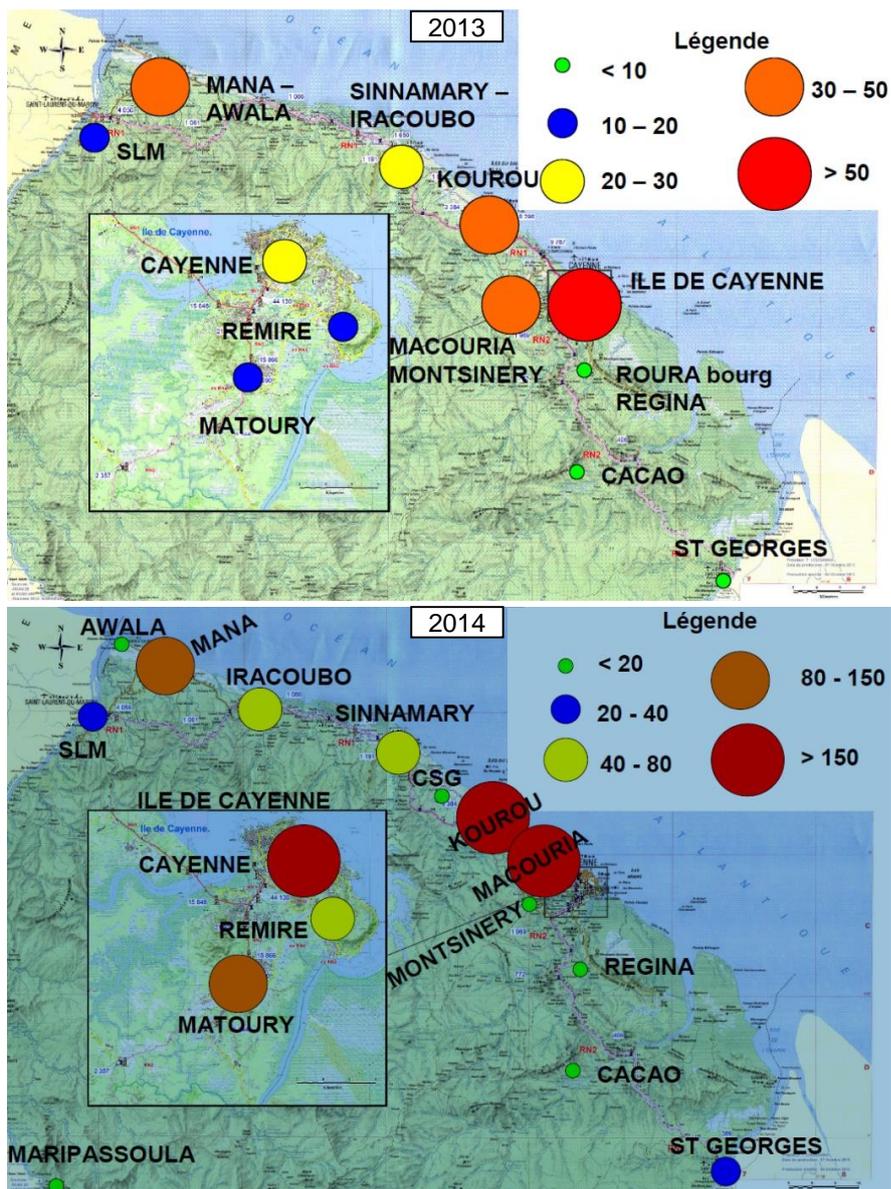
L'absence de données statistiques précises, géolocalisées et géospatialisées ne permet pas de recensement communal voire infracommunal.



Les deux dernières cartes (ci-contre) publiées par la préfecture de Guyane à l'issue des campagnes de lutte contre les feux de végétation datent de 2013 (en haut) et 2014 (en bas).

Elles sont représentatives, respectivement, d'une saison de faible intensité des feux de végétation en 2013 (216 départs de feu et 215 ha brûlés) et de forte intensité en 2014 (709 départs de feu et 1270 ha brûlés)

On peut observer une disparité interannuelle des échelles de représentation qui ne facilite pas l'exploitation des statistiques.



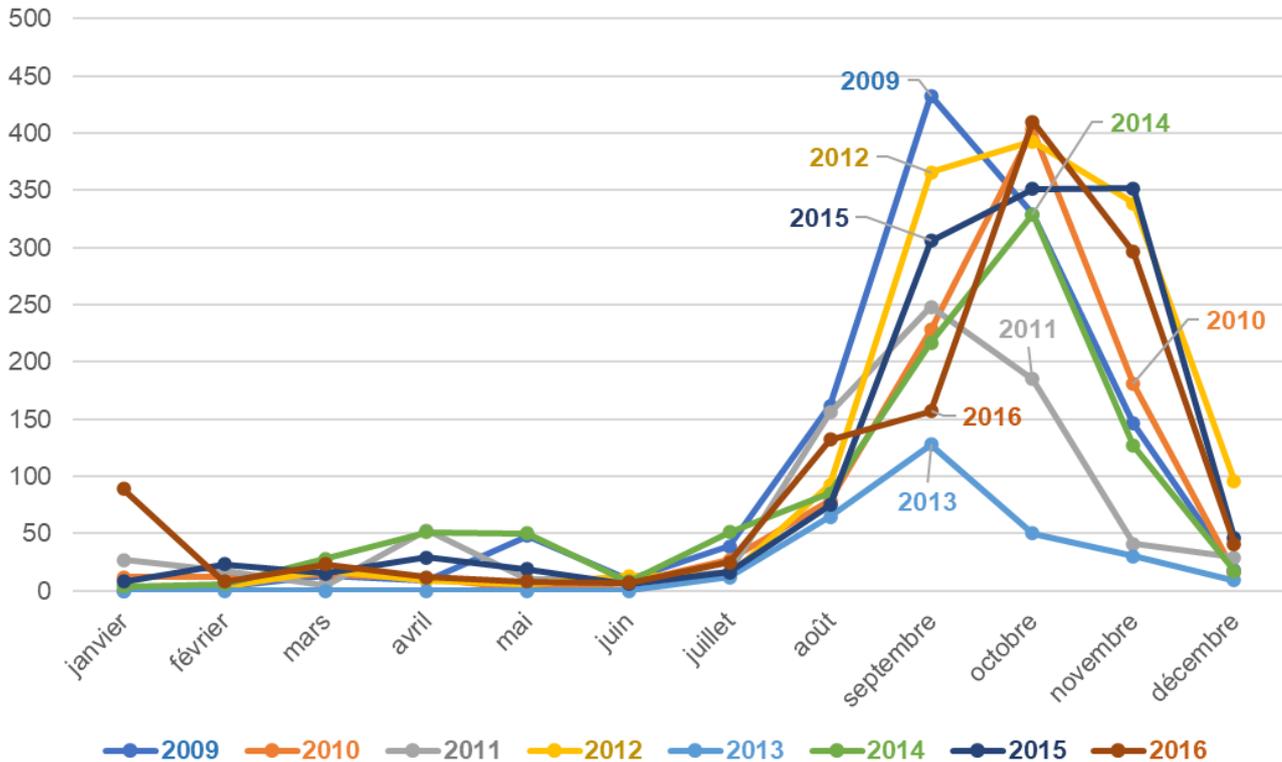
Depuis 2015, la préfecture de Guyane pilote le plan saisonnier de lutte contre les feux de végétation et publie, avec le concours de Météo France, des niveaux d'alerte prévisionnelle ajustés chaque jour après calcul de l'Indice Feu Météo (IFM). Ils sont basés sur les mesures réalisées dans 6 stations : Saint-Laurent-du-Maroni, Mana, Kourou-CSG et Kourou-plage, Cayenne-Suzini et Matoury. Ils se décomposent comme suit :

Risque faible	<ul style="list-style-type: none"> • Une éclosion accidentelle est fortement improbable. Un foyer se propage très lentement. La préservation des biens et des personnes est aisée.
Risque léger	<ul style="list-style-type: none"> • Départ de feu accidentel assez peu probable. Propagation lente avec des intensités faibles, maîtrisables sans difficulté particulière par les services compétents.
Risque modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Un départ de feu accidentel est plutôt probable. Un feu trouve des conditions favorables à une propagation modérée (température, humidité, vent)
Risque sévère	<ul style="list-style-type: none"> • Probabilité d'éclosion accidentelle. Un feu établi peut échapper à son auteur et aux sapeurs-pompiers, mettre en danger des personnes, menacer des biens, entraîner des difficultés ou des dommages de réseaux.
Risque très sévère	<ul style="list-style-type: none"> • Une éclosion accidentelle est très possible (barbecue, charbonnière, mégot ...). Tout feu sera difficile à maîtriser et échappera probablement à son auteur et aux sapeurs-pompiers, mettra en danger des vies, menacera des biens, entraînera des difficultés ou des dommages de réseaux.

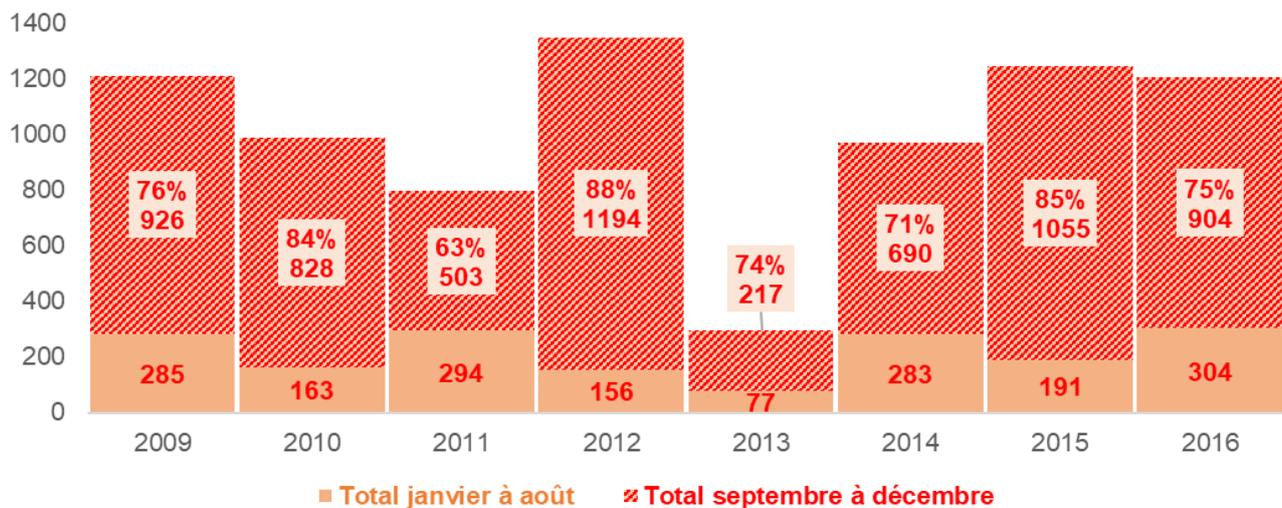
4. Événements marquants

En moyenne, d'après les observations de 2013 à 2016, trois quarts des feux de végétation se produisent de septembre à décembre. Le changement climatique observé amène à un décalage de la saison sèche au cours de l'année qui débute maintenant aux environs de début septembre. Une vigilance particulière doit cependant être mise en œuvre dès le mois d'août.

Nombre de feux de végétation

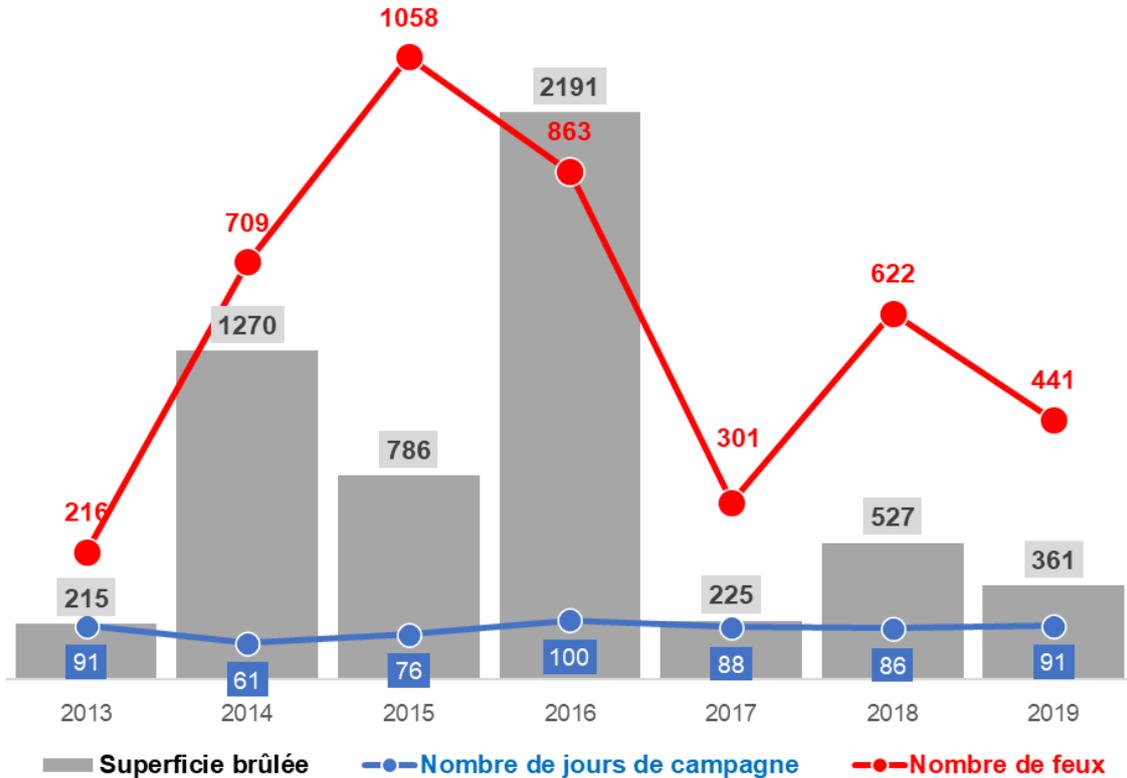


Nombre de feux de végétation



Les données recueillies de 2013 à 2019, portant non seulement sur le nombre de feux de végétation mais aussi sur les surfaces brûlées montrent une forte variabilité interannuelle. L'année 2016 paraît marquée par un record en superficie brûlée. La spatialisation des surfaces brûlées devrait être fiabilisée par un relevé satellitaire.

Campagne de lutte contre les feux de forêt de 2013 à 2019



Les jours déclarés en vigilance de risque sévère ou très sévère représentent 11% du temps de la campagne de lutte contre les feux de végétation en 2017, 29% en 2018 et 52% en 2019. Ils ne sont pas directement corrélés avec les superficies brûlées vraisemblablement grâce aux bulletins de communication diffusés par la préfecture auprès des médias.

Autant le nombre de départ de feux peut être relativement élevé certaines années, autant le total des surfaces brûlées, particulièrement celles supérieures à 5 ha est très faible (7 feux de plus de 5 ha en 2017, 11 feux de plus de 5 ha en 2018 et 18 feux de plus de 5 ha en 2019). En comparaison avec les départements métropolitains du bassin méditerranéen et avec les autres régions amazoniennes soumis à une forte intensité des feux de forêt, le risque de feu de végétation en Guyane est donc faible en gravité même si, certaines années, les occurrences peuvent être élevées. Pour autant, l'habitat spontané, les infrastructures et l'activité économique et sociale sont localement et temporairement menacés et doivent faire l'objet d'une mise en garde et d'une couverture du risque par les moyens du SDIS.

Les secteurs non urbains les plus impactés par les feux de végétation sont situés à Macouria, Sinnamary, Iracoubo et Mana. Les secteurs périurbains fortement impactés correspondent à des zones d'habitat précaire.

5. Orientations suggérées

Les données recueillies aux fins de statistique résultent jusqu'à présent d'une évaluation visuelle empirique, l'estimation des surfaces brûlées devra faire l'objet d'une convention avec des opérateurs maîtrisant l'acquisition de données géolocalisées et géospatialisées à partir d'images satellites.

Il est nécessaire d'améliorer les données d'analyses statistiques par :

- Création d'une base de données interservices (SDIS, DGTM, Parc amazonien Guyane, CTG) ;
- Intégration du carroyage DFCI normalisé dans le SIG et les autres supports cartographiques (démarche en cours, et existence d'un carroyage du SDIS, plus précis et partagé avec les autres services).
- Relevé GPS systématique des contours de feux supérieurs à 5 ha (engagement de la cellule des drones).

En vigilance de risque sévère ou très sévère, devrait être déployé un dispositif préventif consistant au pré-positionnement de moyens d'intervention adéquats jusqu'à la fin de l'alerte de risque activée par la préfecture en coopération avec Météo France (consignes intégrées au plan de campagne annuelle feu de végétation).

Cela implique d'augmenter la capacité opérationnelle du SDIS en termes de matériels roulants (CCF, CCGC et VLTT), de matériels de protection (habits et EPI) et de matériels de transmission adaptés aux communications interservices.

Au cours des dernières années, le recours à des reconnaissances aérienne a été accru en vigilance sévère et très sévère. La coopération interservices doit encore se développer en fonction des moyens disponibles de chacun (DRAGON et FAG). En cas de sinistre majeur, il conviendrait de prévoir la capacité de recours, en location, à un moyen d'extinction aéroporté (avion léger bombardier d'eau, hélicoptère armé de *bambi-bucket*, etc.).

Il est donc nécessaire de développer la capacité d'action aérienne du SDIS dans les domaines de la détection des dépôts de feu, de l'attaque rapide, du commandement et de l'investigation.

Enfin, il conviendra d'élaborer un protocole opérationnel spécifique aux feux de végétation, inspiré du retour d'expérience des autres départements soumis aux feux de forêt et adapté au contexte guyanais puis de le mettre en œuvre à l'occasion de manœuvres répétées plusieurs fois par an.

2.4. SECHERESSE

1. Caractérisation et description

La sécheresse se définit par un déficit en eau dans une ou plusieurs composantes du bilan hydrique :

- Les sécheresses météorologiques se caractérisent par un déficit pluviométrique (précipitations inférieures à la normale).
- Lorsque la réserve en eau utile du sol est en déficit, on parle de sécheresse agronomique.
- Lorsque les réservoirs hydrologiques ne sont pas reconstitués, les débits s'en trouvent affectés et on parle de sécheresse hydrologique.

Ces trois types de sécheresses sont évidemment liés, les sécheresses météorologiques déclenchant souvent des sécheresses agronomiques, des sécheresses hydrologiques s'en suivent si les anomalies persistent.

Une sécheresse se caractérise par son intensité, qui se mesure par l'écart à la normale d'un ou plusieurs paramètres (précipitations, niveaux des réservoirs, humidité des sols), sa durée (mois à années pour les cas les plus extrêmes) et son étendue spatiale.

La sécheresse est une manifestation de la variabilité climatique naturelle dont les conséquences peuvent être catastrophiques : épuisement des réserves en eau souterraines et superficielles, assèchement des sols et baisse des rendements agricoles. Il peut sembler paradoxal de s'intéresser à la sécheresse en Amazonie, espace de forêt tropicale humide, peu peuplé, difficilement accessible et dont la principale richesse est la biodiversité. Pourtant, (au-delà des impacts locaux), un épisode de sécheresse extrême perturbe les cycles biogéochimiques et peut avoir des répercussions à l'échelle globale : diminution de la photosynthèse accompagnée d'une augmentation de la mortalité des arbres et des risques d'incendie. [...] La possible augmentation de la fréquence des sécheresses en lien avec le réchauffement climatique pourrait potentiellement faire basculer la forêt amazonienne d'un puits à une source de carbone, ayant par conséquent des rétroactions positives sur l'effet de serre [...].

(JOETZJER E. Causes, impacts et projections des sécheresses en Amazonie : Une étude numérique des processus et des incertitudes. Thèse doctorat de l'Université de Toulouse, 2014).

2. Occurrence exceptionnelle avec de forts impacts sociaux et sanitaires et avec des pertes économiques importantes (Source : DDRM)

Du point de vue socioéconomique, certaines communes de Guyane sont très dépendantes du niveau des cours d'eau pour la vie courante. Durant l'étiage, la navigabilité des barges et des pirogues est rendue difficile, surtout pour franchir les sauts. Cela occasionne des difficultés d'approvisionnement en nourriture, carburants et autres produits de nécessité. Les communes dites « isolées » c'est-à-dire sans accès routier sont particulièrement affectées par le risque.

L'étiage réduit aussi la capacité d'alimentation des barrages, notamment celui de Petit-Saut dont la production hydroélectrique alimente près de la moitié de la consommation guyanaise.

Du point de vue environnemental et agricole, la végétation est partout impactée : faible production agricole, mortalité des espèces peu résistantes à la dessiccation, fort risque de feu de végétation. Les élevages sont directement affectés pour l'abreuvement et font appel au SDIS pour l'approvisionnement en eau. Le long du littoral, l'étiage a pour conséquence de faire remonter plus en amont le point de salinité, menaçant les captages d'eau potable.

3. Localisation

Avec des impacts différents, tout le territoire guyanais est concerné, les plus fortes sollicitations à ce jour sont localisées sur les territoires de Macouria, Sinnamary, Iracoubo et Mana.

4. Evénements marquants

Octobre 2009 : remontée du « biseau salin » jusqu'au captage de la rivière Comté alimentant l'île de Cayenne. La situation a nécessité le renfort de l'unité de production d'eau potable des UIISC et le déplacement du point de captage plus en amont. Depuis, l'alimentation en eau potable de l'île de Cayenne a été renforcée par la station de captage de Matiti à Macouria.

L'année 2015 a été une année de déficit pluviométrique très important. Le mois d'octobre 2015 est placé au 4^{ème} rang des mois les plus secs en Guyane depuis 1955.

2019 se classe à la 68^{ème} position de déficit hydrique sur 73 années mesurées, ce qui en fait la cinquième année la plus sèche de l'histoire de la météorologie en Guyane. En temps normal, le barrage hydroélectrique de Petit-Saut devrait fournir 40 à 50% de l'électricité en Guyane. Avec la sécheresse, peu d'eau rentre dans le barrage et EDF est obligée de limiter son utilisation. Durant la période de sécheresse, le barrage n'a produit que 10% du besoin d'électricité.

5. Orientations suggérées

L'assistance aux populations pour disposer d'eau en période de sécheresse, notamment pour l'activité d'élevage ne peut être complètement occultée par le SDIS en Guyane même s'il s'agit de missions non obligatoires.

Pour ce faire, seront mis en œuvre des groupes d'intervention dédiés au transport d'eau.

Ces éléments seront constitués à partir des moyens déjà présents ou prévus dans le cadre de la lutte contre les feux de végétation.

Les interventions pour approvisionnement en eau pourront être menées aux heures de plus faible activité de lutte contre les feux de végétation.

2.5. VENT VIOLENT

1. Caractérisation et description

En fonction de la vitesse maximale du vent soutenu (moyenné sur une minute), les principales perturbations tropicales survenant en Guyane sont classées en deux catégories :

- Dépression tropicale si la vitesse est inférieure à 63 km/h ;
- Tempête tropicale si la vitesse se situe entre 63 et 118 km/h.

Les micro-rafales ou rafales descendantes correspondent à des courants d'air descendants d'un nuage et s'étalant au sol. Elles sont couramment désignées, à tort, en mini-tornades alors que celles-ci correspondent à des courants d'air ascendants et tourbillonnaires. Les micro-rafales durent au maximum quelques minutes et touchent des espaces limités au sol. Avec une vitesse de 70 à 90 km/h, ce sont les couvertures de toits et les branches qui sont endommagées et, à plus de 90 km/h, les arbres sont déracinés, les conducteurs perdent la maîtrise de leur véhicule sur les routes dégagées et les structures subissent des dommages importants.



2. Occurrence exceptionnelle avec, très localement, des dégâts importants sur les biens et des gênes à la circulation (DDRM)

Les dégâts concernent les habitations et les plantations.

Le cisaillement du vent dû aux micro-rafales est l'un des dangers majeurs pour l'aviation lorsque l'aéronef est proche du sol à faible vitesse, c'est-à-dire, à l'atterrissage ou au décollage. Cela peut entraîner une perte soudaine de portance, autrement dit provoquer un décrochage de l'avion et le faire s'écraser au sol, si le pilote n'a pas eu le temps de réagir ou si ses manœuvres ont été vaines.

3. Localisation

La survenance d'une tempête tropicale concerne la bande littorale tandis que les micro-rafales sont observées sur tout le territoire.

4. Evénements marquants

25 mai 2001

Sortie de piste d'un Airbus A340 sur l'aérodrome de Cayenne-Rochambeau du fait d'une micro-rafale.

29 juin 2005

A Kourou, dans la journée du 29 juin 2005, une hauteur de pluie de 81 mm a été mesurée en moins de 12 heures. Cette forte averse a été accompagnée d'une rafale de vent fort avec un pic brusque à 108 km/h. Cet événement n'aura duré que quelques secondes mais constitue le record jamais enregistré depuis l'ouverture de la station météorologique de Kourou en 1969.

27 août 2015

Météo France lance une alerte rouge aux Antilles et en Guyane ce jeudi. La tempête Erika approche et les prévisionnistes font état de "Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle", sans conséquence en Guyane.

25 juin 2018

De violentes rafales de vent atteignant 95 km/h ont été relevées faisant de sérieux dégâts dans l'île de Cayenne, au deuxième rang des plus fortes valeurs mesurées en Guyane. Le bilan fait état de deux blessés et de nombreux dégâts (toitures arrachées, arbres déracinés, poteaux électriques cassés...). Au total, le SDIS a recensé 66 interventions pour cet événement.

5. Orientations suggérées

Les faibles occurrences et impacts amènent à prévoir l'élaboration d'une fiche opérationnelle *ad hoc*, sans préconisation d'un renfort spécifique de moyens ni humain, ni matériel.

La multiplication de ces phénomènes en 2020 et 2021 peut amener à la constitution de lots de bâchage d'urgence.

Ces lots pourraient idéalement être pris en charge par les services de l'Etat, dans le cadre de l'installation d'un élément de la réserve nationale (en prévision de la survenue de catastrophes naturelles engendrant des mouvements de population, en Guyane et dans la Caraïbe).

Cette organisation serait d'autant plus pertinente que lors des inondations liées au débordement des fleuves Oyapock et Maroni, les populations du sud de la Guyane, inaccessibles par la route, nécessitent un relogement d'urgence local. Ces dernières privilégient les techniques de carbet bâche temporaires à l'accueil dans des camps de fortune.

2.6. MOUVEMENT DE TERRAIN ET SEISME

1. Caractérisation et description

La Guyane est exposée au mouvement de terrain, notamment l'île de Cayenne (monts Cabassou et Baduel). Le littoral est exposé à l'érosion côtière en particulier les plages de l'île de Cayenne, Kourou et Awala-Yalimapo. De manière générale, le littoral est soumis à des phénomènes d'érosion-accrétion importants sous l'influence du passage successif de bancs de vase issus de la décharge sédimentaire du fleuve Amazone dans l'océan Atlantique. La côte est ainsi en évolution constante. Les fluctuations du trait de côte peuvent atteindre jusqu'à 6 km en 50 ans dans certains secteurs, avec des variations annuelles comprises entre 100 et 300 mètres. L'installation d'habitations spontanées accentue le risque dans les zones concernées.

Les mouvements de terrain en Guyane sont répartis en quatre catégories (Source : Géorisques, BRGM) :

- Glissement de terrain (déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture) ;
- Erosion de berges (phénomène régressif d'ablation de matériaux, dûe à l'action d'un écoulement d'eau turbulent, fluvial ou marin) ;
- Chute de blocs et éboulement (phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt) ;
- Coulées boueuses et coulées de débris (glissement de terrain le plus souvent liquide provoqué par des pluies torrentielles. Elles peuvent atteindre une vitesse de 90km/h) ;

La Guyane n'est pas dans une zone sismique au sens où il n'y a pas de faille active. En revanche la Guyane est dans une zone où il y a énormément de sédiments de l'Orénoque, de l'Amazone, qui font un poids assez conséquent et appuient sur la côte terrestre et de temps en temps créent des tensions qui se manifestent par de micro-séismes (Institut de Physique du Globe de Paris, 2017)

2. Occurrence exceptionnelle avec, possiblement, des dégâts sur les biens et des impacts qui exceptionnellement sont lourds en termes humains et économiques (Source DDRM)

Commune	Glissement	Erosion de berges	Chute de blocs / Eboulement	Coulée	%
Apatou	1	24			14%
Grand - Santi		17			10%
Sinnamary	15	1	1		10%
Rémire - Monjoly	14		2		9%
Roura	11		4		8%
Cayenne	11		2		7%
Maripasoula	5	7	1		7%
Matoury	9		3		7%
Régina	13				7%
Saint - Laurent	5	5	2	1	7%
Papaïchton		7			4%
Kourou	5		1		3%
Mana	3		2	1	3%
Iracoubo		2			1%
Montsinéry - Tonnégrande		1			1%
Saint - Elie	2				1%
%	53%	36%	10%	1%	

3. Événements marquants

19 avril 2000

En pleine saison des pluies, à partir du mont Cabassou (Remire-Montjoly), une coulée de boue haute de 12m, large de 80m et d'un volume d'environ 300 000 mètres cubes coupe la route nationale en deux et détruit une usine. La coulée de boue qui a parcouru 400 mètres avant de s'abattre sur l'usine de produits laitiers et sur la nationale reliant Cayenne au port de Dégrad des Cannes a fait 10 morts. Les premiers secours ont pu extraire de l'usine deux personnes indemnes et conduire 5 autres légèrement blessées à l'hôpital de Cayenne. Des équipes de pompiers se sont relayées pour extirper les victimes de la boue. Une première équipe de secouristes a tenté notamment de sauver le chauffeur d'un camion dont le véhicule a été emporté par la coulée de terre et projeté contre les murs de l'usine. Une seconde équipe a travaillé sur le bâtiment qui menaçait de s'effondrer où 5 à 6 personnes étaient encore prisonnières. Un détachement d'intervention de 50 spécialistes de la sécurité civile, emportant deux tonnes de matériel, est arrivé à l'aéroport de Cayenne en provenance de la base d'Istres, près de Marseille.

9 juin 2006

Une secousse sismique de magnitude 5,2 sur l'échelle de Richter a été enregistrée en Guyane. Le tremblement de terre, dont l'épicentre était situé à 50 km au sud-est de Cayenne. La secousse a été ressentie sur tout le littoral guyanais. A Cayenne et ses environs, quelques bâtiments administratifs, dont plusieurs écoles ont été évacués à titre préventif. Aucun dégât recensé.

1^{er} juin 2017

Un faible séisme dont l'épicentre se trouvait à 30 km au large de Kourou a été ressenti en Guyane. Aucun dégât recensé.

29 septembre 2017

Un tremblement de terre a été ressenti de l'île de Cayenne à Sinnamary en passant par Kourou. L'épicentre se trouvait à environ 18km à l'Est de Kourou et la magnitude est estimée à 2,7. Aucun dégât recensé.

21 août 2018

A l'occasion d'un séisme au Venezuela, de magnitude de 7,3 sur l'échelle de Richter, des secousses ont été ressenties à Saint-Laurent, Cayenne, Remire-Montjoly. Aucun dégât recensé.

4. Orientations suggérées

Une section sauvetage-déblaiement existe depuis 2005. Une démarche d'accréditation INSARAG est en cours avec, notamment le développement d'une capacité d'aéroportage sur le territoire guyanais et, au-delà, dans l'ensemble de la zone Antilles-Guyane.

Dans l'attente de l'accréditation, une capacité à tenir 3 jours en autonomie (eau et aliments) des éléments pouvant être engagés en renfort est à prévoir de même que le conditionnement des matériels en contenants aérotransportables.



3. RISQUE TECHNOLOGIQUE

3.1. STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES

1. Caractérisation et description

Le stockage industriel et déclaré est présent en quelques points tandis que le stockage diffus de petites ou moyennes quantités est présent dans les espaces où la pirogue est le vecteur de transport principal (Maroni et Oyapock) et sur / vers les sites d'orpaillage, légaux ou clandestins.



2. Occurrence faible et gravité variable en fonction de l'importance et des conditions de stockage

L'incendie et la pollution sont les risques principaux. Pour les plus importants stockages, il s'agit de risque industriel dont la couverture de prime abord relève de l'exploitant. Pour ce qui concerne le stockage diffus, le risque peut être également aggravé par sa localisation en centre urbain et par la présence à proximité d'habitat spontané ou de campement sauvage des orpailleurs.

3. Localisation

Les dépôts industriels sont ceux d'hydrocarbures de la SARA (Remire-Montjoly et Kourou), du GPAR (Matoury), d'EDF (Remire-Montjoly et Kourou), de Air Liquide Spatial (Remire-Montjoly), de bitumes de RIBAL-EIFFAGE (Remire-Montjoly et Kourou), d'alcool de la rhumerie SAINT-MAURICE (Saint-Laurent- du Maroni).

Les dépôts diffus sont localisés un peu partout dans les hameaux (*campoo*) le long des fleuves Maroni et Oyapock, sur les sites d'orpaillage et, temporairement, dans les postes de gendarmerie ou de douane en fonction des saisies dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal.

4. Événements marquants

1975

Feu de dépôt pétrolier à Kourou ayant détruit l'ensemble du dépôt.

2009

Pollution par suite d'une fuite de fuel à Degrad-des-Cannes.

2012

Feu à la gendarmerie de Sinnamary ayant détruit un hangar entier dans lequel était stocké du carburant saisi.

2018 et 2019

Pollution à la suite d'une fuite de fuel à Kourou.

5. Orientations suggérées

La principale orientation concernera le renfort systématique des compétences en matière de lutte contre les feux d'hydrocarbures et le développement d'une doctrine de lutte contre les feux de liquides inflammables en partenariat avec les exploitants de sites à risques (formation de cadres au Groupe d'Étude de Sécurité des Industries Pétrolières, notamment).

Les moyens de lutte devront être adaptés ce qui revient à renforcer les moyens de production et de projection de mousse extinctrice grande puissance, notamment :

- Systématisation de l'achat de FPT avec pompe 2000/15 ;
- Acquisition de DAL comprenant 2000 m de tuyaux de 100 à Cayenne, Kourou et Saint-Laurent dotés de lances canons eau/mousse de grande puissance ;
- Dotation des CIS défendant les sites à risques de remorques mousse adaptées aux risques défendus.



3.2. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

1. Caractérisation et description

L'essentiel du transport de matières dangereuses sur le territoire de la Guyane s'effectue par voie routière (camion-citerne), par voie fluviale (fûts de 200 litres sur pirogue) et par voie aérienne (ravitaillement hélicopté des sites d'orpaillage). En plus, venant de l'extérieur, il existe des cargos maritimes (Remire-Montjoly et Saint-Laurent-du-Maroni) et aériens (Matoury) de transport de matières dangereuses.

En outre, il existe actuellement en Guyane quelques linéaires de canalisations rattachées aux sites de stockage d'hydrocarbures (SARA à Degrad-des-Cannes et à Kourou, Air Liquide Spatial à Degrad-des-Cannes). Un projet de pipeline est en cours d'instruction dans le cadre de la construction d'une centrale thermique de production d'électricité à Matoury et un autre entre Pariacabo et le site de SOYOUZ sur la commune de Sinnamary.

2. Occurrence faible et gravité très variable en fonction de la quantité transportée et de la localisation de l'événement (zone habitée / inhabitée)

Le transport de matières dangereuses par la route constitue certainement le risque principal du fait de la concentration de toute la circulation sur l'axe routier Est-Ouest (RN1 et RN2) traversant les principales zones urbanisées sans possibilité de contournement.



Le risque lié au transport fluvial est aussi prégnant. A titre d'illustration, *sur le Maroni, plus de 500 pirogues commerceront quotidiennement d'une rive à l'autre et, 10 000 tonnes de fret et 30 000 m³ de carburant sont transportés chaque année* (Source : Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves IAGF, 2019).



3. Localisation

Le risque sous diverses formes concerne tout le territoire guyanais.

4. Evénements marquants

2010

Le 1^{er} juillet 2010, crash d'hélicoptère transportant du carburant entre Saint-Laurent-du-Maroni et Apatou : L'hélicoptère transportait sous élingue un conteneur souple rempli de carburant au-dessus de la forêt. Une minute après le décollage, deux des boucles du filet se sont détachées du crochet entraînant la chute du conteneur souple. La perte de la charge a provoqué un effet de surprise qui a contraint le pilote à larguer le filet alors que l'hélicoptère évoluait à une vitesse trop élevée pour accomplir cette manœuvre provoquant la perte de contrôle en vol.

2011

Le 15 juillet 2011, un pétrolier panaméen transportant 4 000 m³ de carburant s'échoue sur un banc de vase face au port Dégrad-des-Cannes. Aucune avarie n'est repérée. La remise à flot s'effectue, le navire se rend vers l'apportement pétrolier et décharge sa cargaison.

2014

Le 12 janvier 2014, une pirogue de 20 m de long transportant 14 personnes, 40 fûts de carburant (8000 litres) et diverses marchandises a chaviré dans le Maroni au niveau du saut Hermina. Trois personnes sont décédées et onze autres, secourues, ont pu rejoindre la rive. L'alerte a été donnée par une personne faisant du canoé.

2018

Camion-citerne de 28 tonnes ayant quitté la route et s'étant embourbé sur le bas-côté de la RD9.

2019

Le 29 juillet 2019, dans un virage à 2 km avant le carrefour de Cacao sur la RN2, un poids lourd plein d'hydrocarbures a fait une sortie de route et s'est renversé sur le bas-côté.

2020

Le 2 juillet 2020, au kilomètre 129 de la RN1, après le pont de la digue Yiyi, en direction d'Iracoubo, un poids lourd contenant 32 000 l de gazole s'est renversé, avec couchées et séparées, la cabine sur la chaussée et la cuve sur le bas-côté présentant une fuite de carburant. La circulation sur la route a été interrompue. Deux engins-pompes et la berce risque technologique ont été engagés. Le colmatage étant impossible à réaliser, en attendant l'intervention de moyens de pompage, un endiguement et une aire de rétention ont été aménagés. Des moyens de dépotage et relevage de la semi-remorque ont été mis en œuvre.

5. Orientations suggérées

En complément des orientations relatives aux feux d'hydrocarbures, des fiches opérationnelles relatives au TMD devront être élaborées pour ses différents volets (transport routier et fluvial, notamment).

En outre, le développement de la composante CMIC dans l'Ouest guyanais devra être envisagé, de même que l'acquisition de moyens nautiques de lutte contre l'incendie adaptés à l'intervention fluviale.

Les moyens de lutte contre les risques chimiques et les pollutions devront donc être adaptés, notamment :

- Mise en place d'une CMIC par secteur de couverture OP1 (Cayenne, Kourou, Saint-Laurent) ;
- Acquisition des moyens de lutte contre les pollutions terrestres et aquatiques ;
- Formation des cadres aux risques chimiques : OP2 et OP3 au niveau RCH3 au moins ;
- Recherche du concours d'experts relevant de l'industrie chimique locale (centre spatial guyanais en particulier) ;
- Partenariat renforcé entre le SDIS et le service des mines, industries, déchets de la DGTM.

3.3. RISQUE INDUSTRIEL

1. Caractérisation, description et localisation

Le risque industriel concerne une centaine d'ICPE dont 16 sites SEVESO seuil haut (dont 15 au centre spatial guyanais), 4 sites SEVESO seuil bas (tous les 4 hors centre spatial guyanais) et 61 ICPE soumises à autorisation (toutes hors centre spatial guyanais).

L'essentiel du risque majeur est donc lié au complexe spatial à Kourou. La couverture du risque est assurée par l'exploitant.

Quelques sites industriels (25 soumis à déclaration et à enregistrement) se répartissent sur les communes de l'île de Cayenne et à Saint-Laurent-du-Maroni.

Les décharges se caractérisent par leur caractère non conforme. En dehors des communes situées le long du Maroni où continuent à être exploitées des décharges municipales, toutes les communes reliées par la route évacuent leurs déchets vers la décharge des maringouins à Cayenne. De nombreux sites actuellement inexploités subsistent et concentrent de grandes quantités de déchets.

Outre les carrières, l'exploitation aurifère diffuse en de nombreux points du territoire se caractérise par l'usage de matières dangereuses (mercure, notamment pour les exploitations illégales, cyanure pour les exploitations légales les plus récentes).

La production d'électricité par centrale thermique au fuel est implantée à Remire-Montjoly et à Kourou, et secondairement dans toutes les autres communes. La production par centrale thermique de biomasse est en cours de développement (Kourou, Cacao et Saint-Georges, notamment). Une nouvelle génération de centrales de production d'énergie renouvelable, avec stockage d'énergie sous forme d'hydrogène est en construction à Mana. Une centrale à biodiésel, alimentée par un pipeline de 14,7 km est en cours d'installation à Matoury.

2. Occurrence

Faible (sauf feux de décharge) et gravité faible à moyenne (sauf complexe spatial de Kourou).

3. Événements marquants

Feux de décharge récurrents à Cayenne (casse), Kourou et Maripasoula.

4. Orientations suggérées

La prise en compte du risque industriel est liée à la fois à l'importance des risques et à la densité des enjeux. Afin de mesurer convenablement l'un et l'autre, un partenariat doit être systématiquement développé avec les exploitants, en termes de reconnaissance, de matériels et de ressources humaines (développement de conventions SPV). Pour améliorer les capacités de lutte :

- Mise en place d'une CMIC par secteur de couverture OP1 (Cayenne, Kourou, Saint-Laurent-du-Maroni) ;
- Acquisition des moyens de lutte contre les pollutions terrestres et aquatiques ;
- Formation des cadres aux risques chimiques : OP2 et OP3 au niveau RCH3 au moins ;
- Recherche du concours d'experts relevant de l'industrie chimique locale (centre spatial guyanais en particulier) ;
- Partenariat renforcé avec le service des mines, industries et déchets de la DGTM, en vue de rendre le plus autonome possible les sites industriels dans la lutte précoce contre les sinistres ;
- Développement des moyens de lutte de grande puissance.

3.4. RISQUE PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE

1. Caractérisation, description et localisation

Les risques portuaires concernent les marchandises transportées (risque majeur lié aux matières transportées pour l'activité du CSG) et les feux de navires.

Ils sont localisés à Rémire-Montjoly (port de Dégrad des Cannes), Kourou (port de Pariacabo), Saint-Laurent-du-Maroni (port de l'ouest) et Matoury (port du Larivot).

Les risques aéroportuaires concernent principalement les passagers.

Ils sont localisés principalement à Matoury (aéroport international Félix Eboué avec son trafic annuel de 550 000 passagers et base aérienne militaire) et dans les communes de Saint-Laurent-du-Maroni, Maripasoula, Grand-Santi, Saül, Camopi pour les lignes régulières. Des aérodromes sont également présents à Kourou, Mana, Regina, Saint-Georges et Ouanary, avec un trafic faible constitué essentiellement d'avions de tourisme et d'hélicoptères.

2. Occurrence :

- Faible et gravité forte des risques portuaires en fonction de la marchandise transportée ;
- Faible et gravité moyenne concernant le risque feu de navire (actuellement non couvert) ;
- Occurrence très faible et forte gravité concernant les risques aéroportuaires (actuellement couverts partiellement).

3. Événements marquants

- Levée de doute fréquente sur des containers présentant des écoulements suspects au port de Degrad des Cannes.
- Atterrissage d'un avion avec train non sorti à l'aéroport Félix Eboué
- Crash d'hélicoptères et d'avions de tourisme (hors aéroports et aérodromes) : Apatou le 4 aout 2010 (1 décès) ; Matoury (crash Cessna, 1 blessé grave, 26/01/2019) et Regina (crash hélicoptère, 2 morts, 02/05/2018), notamment.

4. Orientations suggérées

La couverture du risque est assurée par les services de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs dépendant de l'exploitant de chaque plateforme. Ils sont à renforcer à Grand Santi, Saul et Camopi.

Le concours du SDIS est prévu dans le cadre de dispositions relevant des plans de secours (POI-PPI-ORSEC).

Le développement d'une capacité d'intervention à bord des navires est à développer, dans un premier temps pour la prise en charge des victimes, puis pour la lutte contre les feux de navires.

3.5. RUPTURE DE BARRAGE

1. Caractérisation et description des risques

Les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois, un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions de m³ et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins 20 m au-dessus du point le plus bas du sol naturel sont nommés « grands barrages » qui sont des ouvrages fixes présentant un risque majeur et qui doivent faire l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI). Le barrage de Petit-Saut entre dans cette catégorie d'ouvrage.

Le barrage est situé à la confluence de la crique Cœur Maroni et du Sinnamary. Les précipitations annuelles sur le bassin du Sinnamary s'élèvent en moyenne à 3000 mm, ce qui conduit à un débit moyen annuel stockable dans la retenue de Petit Saut de 275 m³/s. La crue décennale (fréquence statistique une fois tous les 10 000 ans) a servi de référence pour dimensionner les ouvrages d'évacuation des crues intégrés au barrage.

Mis en service en 1994, le barrage contribue aujourd'hui pour environ 50 à 60% des besoins en énergie électrique des clients particuliers et professionnels. Il contribue à l'autosuffisance énergétique de la Guyane en produisant en moyenne 460 millions de kWh par an. Il est concédé à la société EDF qui en assure l'exploitation, la surveillance et l'entretien.

D'une superficie de 365 km² et d'un volume de 3,5 milliards de m³, c'est la plus grande retenue d'eau d'Europe.

2. Occurrence très faible et gravité très importante

Le risque se caractérise par une lame d'eau qui atteindrait le bourg de Sinnamary dans les 4h avec alors et à cet endroit une hauteur d'eau de 9m. Une fois que la lame d'eau atteindra le rivage, elle provoquera une vague de retour inondant la côte sur laquelle existent des habitations et des installations. La population directement impactée est estimée actuellement à 3000 personnes.

3. Localisation

Le barrage est construit sur le fleuve Sinnamary au lieu-dit Petit-Saut. Il est situé en pleine forêt équatoriale à environ 40 km au sud de l'agglomération de Sinnamary et à respectivement 50 et 80 km à l'ouest de Kourou et de Cayenne. La route d'accès fait 28 km de longueur et prend naissance sur la RN1 entre Kourou et Sinnamary au point kilométrique 85 (PK85).

4. Événement marquant : Néant

On peut néanmoins se référer à la rupture en avril 1895 du barrage de Bouzey (barrage poids en maçonnerie, d'une hauteur de 18 mètres, construit en 1880 dans les Vosges). Il s'agissait d'une rupture brusque qui avait été précédée par l'apparition de fissures et de déformations importantes.

L'analyse des causes de cette rupture a considérablement fait progresser la compréhension des mécanismes de rupture des barrages poids. En particulier, le mécanisme de création de fissure en pied amont de barrage et de propagation des sous-pressions dans l'ouvrage ont permis de définir des règles de dimensionnement beaucoup plus fiables pour les ouvrages ultérieurs.

5. Orientations suggérées

Il convient de mettre en œuvre régulièrement, selon un pas de temps défini par le préfet, des exercices d'appropriation du PPI, vis-à-vis des populations concernées et de l'interservices. Les moyens propres du SDIS relèvent de ceux nécessaires à la couverture du risque inondation.

4. RISQUE SOCIÉTAL

4.1. GRAND RASSEMBLEMENT ET MANIFESTATION SPORTIVE

1. Caractérisation et description des risques

Chaque année, une dizaine de grands rassemblements culturels ou festifs réunissent chacun entre 2000 et 30000 participants.

On compte aussi près d'une centaine de manifestations sportives.

Rassemblements informels non déclarés

2. Occurrence faible et gravité en fonction de l'organisation

3. Localisation

- Carnaval de Guyane (9 semaines de l'épiphanie au mercredi des Cendres) : Cayenne, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Rémire-Montjoly, Saint-Georges de l'Oyapock, Saint-Laurent-du-Maroni, Sinnamary
- Fête du ramboutan à Cacao (2 jours en avril) : 8 000 participants et nombreux embouteillages sur la seule route d'accès.
- Fêtes de Maripasoula, de Papaïchton, de Grand Santi rassemblant des milliers de personnes
- Fête patronale à Saint-Laurent-du-Maroni (1 jour en août)
- Tour cycliste de Guyane (10 jours fin août)
- Fête de Cayenne (1 jour mi-octobre)
- Kayenn Jazz Festival (octobre)
- Jeux Kali'na (4 jours en décembre)
- Maîtres de la pagaie (2 jours en janvier)

4. Evénements marquants

Néant

5. Orientations suggérées

Contribuer au développement des associations de protection civile agréées et développer leur partenariat avec le SDIS.



4.2. MOUVEMENT SOCIAL

1. Caractérisation et description

Liés au contexte économique et/ou politique, ils sont caractérisés par leur spontanéité et l'absence d'organisation.

2. Occurrence régulière et gravité faible

3. Localisation

Tous les centres urbains et particulièrement Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni.

4. Evénements marquants

Mars-avril 2017 et juillet 2020 : Incendies et mouvements incontrôlés de foule sur la voirie.

5. Orientations suggérées

Elaboration d'un plan de continuité de service et élaboration de fiches d'intervention en concertation avec les forces de l'ordre.

4.3. ACCUEIL MASSIF TRANSFRONTALIER

1. Caractérisation et description

La dynamique migratoire (sans compter les voies illégales, 12 000 demandes d'asile en moins de 3 ans, soit 5% de la population guyanaise) fait de Cayenne le deuxième guichet de France, après Paris et a saturé le dispositif d'accueil.



2. Occurrence permanente et gravité faible

3. Localisation

Saint-Laurent, Saint-Georges et Cayenne

4. Evénements marquants

Assistance apportée par le SDIS à la demande de l'Etat, auprès des 40 000 réfugiés du Surinam conduisant à la création du village **Charvein** dans les années 80.

Participation à l'assistance et au relogement de réfugiés syriens à la demande de l'Etat dans le contexte de la crise sanitaire covid19 en 2020.



4.4. MENACE TERRORISTE

1. Caractérisation et description

Aucune menace particulière n'est recensée.

2. Occurrence faible (aucun événement) et gravité forte

3. Localisation

Sites potentiellement sensibles :

- Centre spatial guyanais et Cayenne (carnaval) ;
- **Navires de croisière faisant escale aux Iles du Salut ;**
- **Bateaux de commerce croisant à proximité immédiate de la ZEE guyanaise.**

4. Événement marquant

Néant

5. Orientation suggérée

Renouveler les manœuvres interservices de type NOVI Alpha.

Dans le cadre du développement de la CAPINAV, le SDIS est doté d'un lot tuerie de masse. Il convient de s'entraîner périodiquement à sa mise en œuvre, avec l'appui de tous les moyens nécessaires (hélicoptères gros porteurs, etc.).

4.5. RISQUE LIE AUX INTERVENTIONS EN HAUTEUR

1. Caractérisation et description

- Nombreuses antennes et nombreux pylônes nécessaires pour assurer les télécommunications et radiocommunications sur tout le littoral
- Tendance à rechercher des situations spectaculaires lors de tentatives de suicides
- Développement de la Guyane nécessitant des engins de manutention mobiles de grande hauteur (grues).
- Personnes de forte corpulence impossible à évacuer par les communications des immeubles nécessitant une évacuation par l'extérieur.

2. Occurrence faible et gravité moyenne

3. Evénements marquants

- Plusieurs personnes secourues sur des pylônes
- Interventions bariatriques en nette augmentation

4. Orientations suggérées

- Développement de la spécialité de sauvetage en milieu périlleux dans les secteurs de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni
- Participation de la spécialité de sauvetage en milieu périlleux à la garde opérationnelle DRAGON
- Acquisition de moyens permettant de prendre en charge des personnes de plus de 120 kg

4.6 RISQUE SPÉCIFIQUE AUX SITES ISOLÉS

1. Caractérisation et description des risques

Les sites isolés ou forestiers et inaccessibles par la route se caractérisent par l'absence d'information en temps réel sur la fréquentation, par l'absence d'expérience tropicale des visiteurs, par l'absence de moyens de communication usuel, par l'absence de référencement spatial (pour certains sites) et par l'éloignement des centres d'incendie et de secours et même des CDPS.



2. Occurrence faible et gravité moyenne

3. Localisation

- Marais de Kaw (tourisme écologique), îles du littoral (tourisme sur le site pénitentiaire, tourisme de pêche), carbetaux scientifiques et inselbergs (espaces protégés de Guyane, chutes Voltaire), tous les espaces forestiers.
- Communes et écarts isolés (accès exclusivement par voie fluviale, voie aérienne ou pistes forestières) ;
- Sites scientifiques isolés (massif des Nouragues, notamment).

4. Événements marquants

Feu de végétation aux îles du salut (aucun dégât, aucune victime) ;

Défaillance de l'embarcation de l'opérateur touristique sur les marais de Kaw (aucun dégât, aucune victime) ;

Inondation et feux urbains dans l'habitat spontané dans les communes isolées (destruction d'habitat, rares victimes) ;

Noyade sur le site des chutes Voltaire ou recherche de randonneurs / chasseurs égarés ;

5. Orientation suggérée

Des lots (incendie) sont positionnés dans plusieurs communes isolées. Un plan de déploiement de lots complémentaires (premier secours et incendie) devrait être arrêté en y intégrant les sites de fréquentation touristique et scientifique.

Ce plan devra prévoir des visites de maintenance / renouvellement, des moyens pérennes de communication spécifiques aux sites isolés et des formations ayant vocation à développer la résilience des publics.

Il va sans dire que ces préconisations se conjuguent avec l'aéroportabilité des secours (prompt secours courants et équipes spécialisées).

De ce qui précède, les objectifs de progrès à prévoir au cours des 5 années à venir sont proposées ci-après :

A – RISQUES NATURELS

RISQUES SANITAIRES

Objectif 9 : Consolider et renforcer la capacité du SSSM

- ▶ **Renforcer la complémentarité 18/15 au travers d'une plate-forme d'appels unique « 112 »**
- ▶ **Former le personnel médical permanent du SSSM aux risques émergents**
- ▶ **Créer une équipe sur les risques biologiques au sein de la spécialité « RCH »**
- ▶ **Pérenniser les compétences de déploiement d'un dispositif de vaccination de masse**
- ▶ **Recruter un second médecin (adjoint)**

Objectif 10 : Adapter les matériels de prise en charge des victimes aux risques émergents

- ▶ **Acquérir des moyens de transport de personnes bariatriques**
- ▶ **Equiper tous les moyens de transport sanitaire de protections contre les risques biologiques**
- ▶ **Equiper tous les VTP d'une cloison séparative entre le poste de conduite et la cellule arrière, et les sièges de housses décontaminables étanches**

RISQUE INONDATION ET RISQUE NAUTIQUE

Objectif 11 : Améliorer les capacités de lutte contre les inondations

- ▶ **Disposer dans chaque groupement territorial d'un groupe « Sauvetage », d'un groupe « Epuisement » et d'un groupe « assèchement/nettoyage »**
- ▶ **Disposer d'embarcations à fonds plats pour les évacuations d'habitations**
- ▶ **Former les spécialistes SAV aux interventions en eau vive pour tenir compte du risque lié aux crues**
- ▶ **Créer des fiches réflexes « inondations » pour le CTA/CODIS et les CIS**
- ▶ **Assurer la sécurisation électrique de toutes les emprises, et des équipements de communication du SDIS.**

Objectif 12 : Renforcer les capacités d'intervention nautiques du SDIS sur fleuve, sur mer et lors d'inondations

- ▶ **Installer un moyen nautique motorisé dans chaque CIS ou secteur opérationnel**
- ▶ **Former des sapeurs-pompiers SAV1, SAV2 et SAV3 afin de maintenir le potentiel et armer l'hélicoptère DRAGON pour le sauvetage aquatique**
- ▶ **Doter le CIS de Saint-Laurent du Maroni d'un vecteur de type ambulance fluviale pour une meilleure prise en charge des victimes d'accidents de circulation**
- ▶ **Doter le CIS de Kourou d'une embarcation capable de transporter une victime gravement blessée depuis les îles du Salut**
- ▶ **Développer le partenariat avec la société nationale de sauvetage en mer**

FEUX DE VEGETATION

Objectif 12 : Développer la capacité opérationnelle de lutte contre les feux de végétation

- ▶ **Améliorer la protection individuelle des personnels (vêtements et EPI)**
- ▶ **Rajeunir et densifier le parc d'engins pouvant intervenir dans le cadre de la lutte contre les feux de végétation**
- ▶ **Améliorer la gestion des feux importants (supérieurs à 5ha) en engageant systématiquement les drones sur ce type de feux, et en intégrant les normes DFCI à la cartographie du SDIS**
- ▶ **Être en mesure d'attaquer les feux difficiles d'accès, par l'emploi de vecteurs aériens bombardiers d'eau**
- ▶ **Développer la coopération interservices (FAG notamment) pour la détection précoce et la prévention des départs de feux.**
- ▶ **Former le plus possible de personnels au niveau feu de végétation correspondant à leur niveau de commandement**

SECHERESSE

Objectif 13 : Faciliter la résilience départementale aux épisodes de sécheresse :

- ▶ **Dans le cadre de l'acquisition de moyens de lutte contre les feux de végétation, renforcer le parc d'engins de grande capacité (CCGC) permettant le transport d'eau**

VENTS VIOLENTS

Objectif 14 : Améliorer les capacités de lutte contre les effets des coups de vent violents

- ▶ **Créer des lots de bâchage qui pourraient être mutualisés avec les services de l'Etat dans le cadre de la mise en place de moyens de la « réserve nationale »**
- ▶ **Former les personnels SDE et SMP à leur mise en œuvre**

MOUVEMENTS DE TERRAIN ET SEISMES

Objectif 15 : Renforcer les capacités d'intervention et de projection de l'Unité SDE 973

- ▶ **Obtenir l'accréditation « INSARAG »**
- ▶ **Dans l'attente, acquérir les moyens permettant à une équipe projetée de tenir 3 jours en autonomie**

B – RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Objectif 16 : Améliorer la capacité à traiter les feux exceptionnels (feux d'hydrocarbures, feux industriels, feux de navire, feux d'aéronefs...)

- ▶ **Systématiser l'achat d'engins pompes dotés de pompes de capacité 2000 l/ minute sous 15b**
- ▶ **Dotation de DAL de 2000m de tuyaux de 100 des CIS de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent**
- ▶ **Dotation de remorques mousse pour les CIS défendant des sites à risques, et axes routiers empruntés par des TMD**
- ▶ **Former les cadres à la lutte contre les feux d'hydrocarbures (GESIP)**

TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES :

Objectif 17 : Améliorer la capacité à traiter un accident de TMD

- ▶ **Elaborer des fiches opérationnelles pour chaque type de TMD rencontré (routier, fluvial, etc.)**
- ▶ **Mise à jour des dotations matérielles et développement des CMIC de Cayenne, Kourou et Saint Laurent**
- ▶ **Former des cadres de niveau OP2 et OP3 aux risques chimiques (RCH3)**
- ▶ **Recruter des experts dans le domaine des risques chimiques et industriels**
- ▶ **Développer le partenariat SDIS/DGTM**
- ▶ **Former des spécialistes aux risques Radiologiques (RAD1 à RAD3)**

RISQUES INDUSTRIELS :

Objectif 18 : Améliorer la capacité à traiter un « Feu industriel »

- ▶ **Développer les moyens de lutte de « Grande Puissance »**
- ▶ **Rédiger un guide de mise en œuvre des moyens « Grande Puissance » (EGP)**

RISQUES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES :

Objectif 19 : Acquérir, à terme, les compétences dans le domaine de la lutte contre les incendies à bord des navires et bateaux (IBNB)

- ▶ **Former des formateurs IBNB**
- ▶ **Développer le partenariat avec la Base Navale de Dégrad des Cannes dans ce domaine**
- ▶ **Acquérir les moyens de lutte et de soutien aux intervenants (USI)**

Objectif 20 : Développer les capacités de lutte contre les feux d'aéronefs

- ▶ **Renforcer les partenariats avec les pompiers d'aéroport et d'aérodromes**

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Objectif 21 : Se tenir prêt à faire face à un évènement d'ampleur

- ▶ **Réaliser régulièrement des exercices de cadres**
- ▶ **Renforcer les contacts du Groupement Ouest avec les services de la commune de Sinnamary**
- ▶ **Besoins matériels déjà traités (similaires à ceux décrits dans la partie « risque inondation » et « risque nautique »)**

RISQUE LIE AUX INTERVENTIONS EN HAUTEUR

Objectif 22 : Développer et pérenniser la spécialité SMP en tenant compte du maillage territorial

- ▶ **Pérenniser les équipes SMP de Cayenne, Kourou et Saint Laurent du Maroni**
- ▶ **Intégration du SMP à la Garde SH**
- ▶ **Acquérir des moyens permettant l'évacuation de personnes bariatriques**



C – RISQUES SOCIAUX

RISQUES SOCIÉTAUX

Objectif 23 : Limiter l'engagement du SDIS dans les grandes manifestations et festivités :

- ▶ **Contribuer au développement des associations agréées de sécurité civile et développer leur partenariat avec le SDIS.**

MOUVEMENTS SOCIAUX D'AMPLEUR

Objectif 24 : Maintenir la continuité de service du SDIS et sa capacité d'intervention en toute situation (festivités, crise sociale...)

- ▶ **Rédiger un plan de continuité d'activités (PCA)**
- ▶ **Rédaction de fiches d'intervention en concertation avec les forces de l'ordre**

ACCUEIL MASSIF TRANSFRONTALIER

Objectif 25 : Être en mesure d'assurer un dispositif médico-secouriste auprès de populations déplacées arrivant massivement sur le territoire guyanais :

- ▶ **Moyens SDIS nécessaires déjà traités dans les parties : risque sanitaire, et risques naturels.**
- ▶ **Elaborer une fiche opérationnelle sur cette thématique en accord avec l'EMIZ.**

MENACES TERRORISTES

Objectif 26 : Être en mesure de traiter les conséquences d'une attaque terroriste

- ▶ **Acquérir les moyens de traitement de victimes d'une « tuerie de masse » (TDM), dans le cadre du déclenchement du plan NOVI Alpha**
- ▶ **S'entraîner régulièrement à la mise en œuvre des fiches SINUS, et au déclenchement du plan NOVI**
- ▶ **Former des cadres à la gestion de situations en partenariat avec les forces de l'ordre**
- ▶ **Former les spécialistes RCH à la menace NRBCE**

INTERVENTIONS EN SITE ISOLÉ

Objectif 27 : Renforcer les moyens de secours en site isolé

- ▶ **Rénover et renforcer les moyens mis à disposition des communes isolées (plan de déploiement).**
- ▶ **Renforcer le secours aéroporté par la mise en place de la garde postée SSH, et la recherche de solutions complémentaires (avions/hélicoptères adaptés au besoin).**



**ORIENTATIONS DE POLITIQUE PUBLIQUE
DE SÉCURITÉ CIVILE RELEVANT DU SDIS**

MISE EN CONFORMITÉ ET MODERNISATION

1. **Adapter les moyens de couverture à l'évolution des risques :**
 - Transport routier et fluvial de matières dangereuses
 - Transport fluvial de personnes dont les transports scolaires
 - Feux de végétation dans des espaces d'habitats isolés
 - Feux d'origine diverse dans l'habitat spontané
 - Evolution technique des moyens de production et de stockage d'électricité
2. **Ajuster les effectifs en fonction des besoins d'évolution / optimisation du potentiel opérationnel**
3. **Renforcer et maintenir la capacité des infrastructures opérationnelles**
4. **Renforcer et maintenir la capacité des matériels opérationnels dans le cadre de l'adoption d'un plan pluriannuel d'investissement**
5. Accroître l'efficacité des Systèmes d'Information et Communication, bases de données, transmission et communication

QUALITÉ DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

6. **Être en mesure d'assurer le départ des moyens de secours avec des objectifs de délais et de simultanéité défini pour chaque centre d'incendie et de secours (en fonction du classement CSP, CS, CPI, lots incendie / secours et survie des communes isolées)**
7. **Implanter une école de sécurité civile avec un plateau technique afin d'accroître les compétences opérationnelles des sapeurs-pompiers**
8. **Planifier et anticiper l'ajustement des moyens dans les secteurs sujets à des projets de développement d'activité et dans les secteurs sujets à l'évolution climatique**
9. **Anticiper l'évolution du SGA / SGO / TRANS**



10. Anticiper le renforcement des moyens dans les secteurs sujets à une forte croissance démographique et/ou urbaine

- Bassin du Bas-Maroni
- Bassin de la grande Ile de Cayenne
- Bassin de Saint-Georges

11. Mettre en œuvre des manœuvres de grande envergure inter-CIS et interinstitutionnelles (SAMU et dispensaires + gendarmerie et police + FAG + ONCFS et ONF + Parcs)

RÉDUCTION DE L'ISOLEMENT

12. Consolider le maillage existant des centres d'incendie et de secours

13. Développer l'aéromobilité du prompt secours pour réduire l'enclavement des secteurs du territoire guyanais non accessibles par la route, préserver la couverture opérationnelle locale par les moyens terrestres et réduire la durée de sollicitation du volontariat

14. Accroître les partenariats interinstitutionnels, y compris internationaux

15. Développer les moyens de résilience dans les secteurs à plus de 30 mn d'un renfort potentiel par les moyens du SDIS et/ou des centres hospitaliers

- Rendre l'engagement volontaire plus attractif (couverture sociale, qualification technique, vie associative) en ciblant une tranche d'âge à recruter prioritairement (25-40 ans)
- Accroître la conscience citoyenne et la formation aux gestes qui sauvent
- Engager une réflexion / concertation pour développer l'astreinte en complément du dispositif de garde (Quelle règle ? quelle incitation ?)
- Engager une réflexion pour une affectation attractive de CDD
- Accroître les moyens matériels de résilience en cas de crise (pré positionnement de lots incendie / secours et survie, autonomie en énergie, moyens satellitaires de communication)

Un comité de suivi du SDACR sera constitué avec des élus du conseil d'administration du SDIS, des cadres et des représentants des personnels. Il se réunira au moins une fois par an afin de dresser l'état de réalisation des orientations.



ACRONYMES

AFD	Agence française de développement
AFPS	Attestation de formation aux premiers secours
ANTARES	Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours
ARI	Appareil respiratoire isolant
B.RCH	Berce risques chimiques
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
B.SDE	Berce sauvetage déblaiement
BSPP	Brigade de sapeurs-pompiers de Paris
B.UFS	Berce unité feux spéciaux
CACL	Communauté d'agglomération du Centre Littoral
CASDIS	Conseil d'administration du SDIS
CCDS	Communauté de communes des savanes
CCEG	Communauté de communes de l'Est guyanais
CCF	Camion-citerne feux de forêt
CCGC	Camion-citerne grande capacité
CCIRL	Camion-citerne incendie rural léger
CCOG	Communauté de communes de l'Ouest guyanais
CCR	Camion-citerne rural
CCRM	Camion-citerne rural moyen
CDSPA	Comité départemental de suivi de la permanence ambulancière
CFAPSR	Certificat de formation aux activités de premiers secours routier
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CMIC	Cellule mobile d'intervention contre les risques chimiques
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
CPI	Centre de première intervention
CRRA	Centre de réception et de régulation des appels
CS	Centre de secours
CSG	Centre spatial guyanais
CSP	Centre de secours principal
CTA	Centre de traitement de l'alerte
CTG	Collectivité territoriale de Guyane
DAL	Dévidoir automatique léger
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DEAL	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DFCI	Défense de la forêt contre l'incendie
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DGTM	Direction générale des territoires et de la mer
DZ	Zone d'atterrissage des hélicoptères
EAP	Encadrant des activités physiques
EGP	Ensemble grande puissance
EMIZ	Etat-major interministériel de zone
ENSOSP	École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers
EPAS	Echelle pivotante automatique à mouvement séquentiel
EPC	Echelle pivotante à mouvements combinés
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPI	Equipement de protection individuelle
EPSA	Echelle pivotante semi-automatique
ERP	Etablissement Recevant du Public
ERS	Embarcation de reconnaissance et sauvetage
ESOL	Etablissement de soutien opérationnel et logistique
FAG	Forces armées de Guyane
FMOGP	Fourgon mousse grande puissance
FPT	Fourgon pompe tonne
FPTL	Fourgon pompe tonne léger
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier
FSR	Fourgon secours routier
GESIP	Groupe d'étude de sécurité de l'industrie pétrolière
GNR	Guide national de référence



GRIMP	Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux
HR	Hors route
IBNB	Incendie à bord des navires et bateaux
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IEPS	Instructeur d'éducation physique et sportive
INSARAG	<i>International search and rescue advisory group</i>
MPR	Motopompe remorquable
NEXSIS	Système d'information et commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile
NOVI	Nombreuses victimes
NRBCE	Nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF	Office national des forêts
OP	Officier de permanence
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PCA	Plan de continuité d'activités
PCS	Plan communal de sauvegarde
PGRI	Plan de gestion de risque inondation
PMA	Poste médical avancé
POI	Plan d'opération interne
PPI	Plan particulier d'intervention
RAD	Risques radioactifs
RCH	Risques chimiques
RECL	Remarque éclairage
RMO	Remorque mousse
RRF	Réseau radio du futur
RSR	Remorque secours routier
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence
SAV	Sauvetage aquatique
SD ou SDE	Sauvetage et déblaiement
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEVESO	Directive européenne de prévention des risques industriels majeurs
SGA	Système de gestion de l'alerte
SGO	Système de gestion des opérations
SH	Sauveteur hélicoptère
SHR	Service hors rang
SIC	Systèmes d'information et de communication
SIG	Système d'information géographique
SINUS	Système d'information numérique standardisé
SMP	Secours en milieu périlleux
SPP	Sapeur-Pompier Professionnel
SPV	Sapeur-Pompier Volontaire
SRS	Schéma régional de santé / scooter de reconnaissance et de sauvetage
SSH	Sauveteur secouriste hélicoptère
SSSM	Service de Santé et de Secours Médical
SUAP	Secours d'urgence aux personnes
TMD	Transport de matières dangereuses
TRANS ou TRS	Transmission
TRI	Territoire à risques importants d'inondation
UIISC	Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile
USI	Unité de soutien aux intervenants
VAS	Véhicule appui sanitaire
VASHR	Véhicule appui sanitaire hors route
VID	Véhicule d'interventions diverses
VIDHR	Véhicule d'interventions diverses hors route
VIMP	Véhicule d'intervention en milieux périlleux
VIRT	Véhicule d'intervention de lutte contre les risques technologiques
VLHR	Véhicule de liaison hors route
VLI ou VLINF	Véhicule léger infirmier
VLM	Véhicule léger médicalisé
VLTT	Véhicule de liaison et de reconnaissance tout terrain
VLU	Véhicule léger utilitaire



VPIHR	Véhicule de première intervention hors route
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSN	Véhicule de sauvetage nautique
VSR	Véhicule de secours routier
VSRL	Véhicule de secours routier léger
VSRM	Véhicule de secours routier moyen
VTP	Véhicule transport de personnel
VTU	Véhicule tout usage
ZCIT	Zone de convergence intertropicale
ZEE	Zone économique exclusive

Centre Penitentiaire

R03-2022-03-09-00005

20220309_57-Arrêté n°57 portant subdélégation
de signature en matière de finances au personnel
direction.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER

CENTRE PENITENTIAIRE DE GUYANE

ARRETE N° 57 du 09 mars 2022

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DU CENTRE PENITENTIAIRE DE GUYANE
Responsable du centre de coût du centre pénitentiaire de GUYANE

Vu l'arrêté du 28/12/2020 de Monsieur le Préfet de la Région GUYANE, accordant :

- délégation de signature à Madame Sylvette ANTOINE, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de GUYANE, pour procéder, en tant que responsable de centre de coût, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, inscrits aux titres II, III, V et VI du BOP central du ministère de la Justice (mission des services pénitentiaire de l'Outre-Mer) – Programme **107** – Administration pénitentiaire, cette délégation portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;
- délégation à Madame Sylvette ANTOINE, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de GUYANE, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les comptes **310** « Subventions » et **912** « Cantines des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » ;
- délégation à Madame Sylvette ANTOINE, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de GUYANE, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et l'exécution de décisions d'achat, de convention-cadres et de marchés publics.

ARRETE

En application de l'article 6 de l'arrêté précité, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée pour :

- l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites aux titres II (centre pénitentiaire et SPIP), III et V du budget et celles imputées sur les comptes 310 et 912, dans le cadre de la suppléance du chef d'établissement,
 - la passation et l'exécution de décisions d'achat, de convention-cadres et de marchés publics,
- par :

- Monsieur Amadou MALLOUM, Directeur, adjoint au chef d'établissement.
- Madame Marie-Line MORMIN, Attachée principale d'administration de l'Etat.

- l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites aux titres III et V du budget par :

- Monsieur Eric GERMANY, Directeur technique,
- Monsieur Marvin CHERCHEL, Contractuel, chef du service économat,
- Monsieur Lionel LECOANET, Adjoint administratif ;
- Madame Sandra MINIDOQUE, Adjointe administrative ;
- Madame Marie-Thérèse CARBETTI - EUPHRASIE, Surveillante ;
- Madame Maygan ARETHAS, Adjointe administrative ;
- Madame Marie- Patrice DORILAS, Lieutenant

La constatation du service fait est effectuée sur Chorus formulaire par :

- Monsieur Eric GERMANY, Directeur technique,
- Monsieur Marvin CHERCHEL, Contractuel, chef du service économat,
- Monsieur Lionel LECOANET, Adjoint administratif ;
- Madame Sandra MINIDOQUE, Adjointe administrative ;
- Madame Marie-Thérèse CARBETTI - EUPHRASIE, Surveillante ;
- Madame Maygan ARETHAS, Adjointe administrative ;
- Madame Marie- Patrice DORILAS, Lieutenant ;

Les détenteurs des cartes achat sont :

- Madame Sylvette ANTOINE, Chef d'établissement ;
- Monsieur Amadou MALLOUM, Directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Juliette PAMART, Directrice des Ressources Humaines
- Madame Marie-Line MORMIN, Attachée principale d'administration de l'État ;
- Madame Tathiana JOSEPH - MAC, Surveillante ;

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°56 du 23 novembre 2021.



Rémire-Montjoly, le 09 mars 2022

La cheffe d'établissement,
Madame Sylvette ANTOINE

Centre Penitentiaire

R03-2022-03-09-00003

20220309_Arrêté portant délégation de signature à M. Amadou MALLOUM, directeur adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Guyane.

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES DE L'OUTRE - MER

CENTRE PENITENTIAIRE DE REMIRE-MONTJOLY

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2019-1427 du 23 décembre 2019

Vu l'arrêté de la directrice interregionale, Cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer en date du 26 avril 2021 portant délégation de signature à Madame ANTOINE Sylvette en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Guyane ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 août 2019 nommant Madame ANTOINE Sylvette en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Guyane.

Madame ANTOINE Sylvette, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Guyane

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Amadou MALLOUM, Directeur adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Guyane à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté.



Remire-Montjoly, le 09 mars 2022

La cheffe d'établissement,

Mme Sylvette ANTOINE

Centre Penitentiaire

R03-2022-03-09-00004

20220309_Arrêté portant subdélégation
permanente de signature, au personnel de
direction, du centre pénitentiaire de Guyane



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Centre pénitentiaire de Guyane

A Rémire-Montjoly

Le 09/03/2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2019-1427 du 23 décembre 2019

Vu l'arrêté de la directrice interregionale, Cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer en date du 26 avril 2021 portant délégation de signature à Madame ANTOINE Sylvette en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Guyane ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 août 2019 nommant Madame ANTOINE Sylvette en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Guyane.

Madame ANTOINE Sylvette, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Guyane

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Amadou MALLOUM, directeur adjoint au chef d'établissement, Monsieur Eric MANIN, directeur adjoint, Madame Juliette PAMART, directrice adjointe, Madame Marie-Line MORMIN, attachée principale d'administration, Monsieur Eric GERMANY, directeur technique, Madame Mickael KONATE, chef de service pénitentiaire aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Messieurs François BASTE, Bertrand COUPEAU, Philippe LARE, Claude MARNY, Franck MAZIA, Olivier MOUCLE, Thierry

PASCAL, Grégory TARTARE, Pierre SAINT-VICTOR, Lionel SPYCHALA, Patrick TELEMAQUE et Madame Cathia TOUSSAINT appartenant aux personnels de corps de Commandement (Lieutenants, capitaines, commandants) aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Françoise HULIC, commandante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement lorsqu'elle est placée en astreinte.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Mr Clair FACINON , Major pénitentiaire, Mesdames Mylène MONLOUIS, PRINCE Myriam, Isabelle REMY, Aline PAPIUS, Marie-Annie BALISIER, Premières surveillantes et Messieurs Frédéric ANTOINETTE, Ronald QUINOL, Bertrand LALET, Jean-Yves LINGUET, Pascal MICHEL, Jacques DUCHEL, Franck PATIENT, Samuel PLENET, Christophe FIRMIN, Premiers surveillant, Carl TACITA, surveillant brigadier, faisant fonction de premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Article 6 : La décision portant délégation de signature du 22 novembre 2021 est abrogée.

Rémire-Montjoly, le 09 mars 2022



La cheffe d'établissement,

Mme Sylvette ANTOINE

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A+ (directeurs des services pénitentiaires) et fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A (attachés d'administration et chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et lers surveillants

Abréviation : R1 = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X		
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité					
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X		
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X

Discipline	R. 57-7-5 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X		
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X			
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X		
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X		
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X		
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X		
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X		
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X		
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-1 R1	X	X		

Quartier spécifique QPR

Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X	
Mineurs					
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	Art 54 RI	X	X		
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art 57 RI	X	X		
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RI	X	X		
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art 58 RI	X	X		
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RI	X	X		
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV R1	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII R1	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 R1	X	X		
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	D. 344	X	X		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 R1	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X	
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X			
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X		
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X		
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	

Designier un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X		
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X		
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X		
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X		
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue <i>(pour les personnes condamnées)</i>					
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-1 RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	
Activités, enseignement, travail, consultations					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X		
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X		

Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X		
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X		
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X		
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3				
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues du règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X	
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	X	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X		
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X	X		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X	
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X		
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X	

Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.

D. 147-12

X

X

X

Gestion des greffes

Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée

706-25-9

X

Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée

706-53-7

X

Habiller les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé

R. 50-51

X

Régie des comptes nominatifs

Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement

R. 57-7-88

X

Autoriser le prélevement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues

R. 57-7-90

X

Ressources humaines

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents

D. 276

X

X

Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.

D. 373

X

X

GENESIS

Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPJP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions

R. 57-9-22

X

X

X

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
<p>Designier les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique</p>	<p>Art. I-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019¹</p>

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

Direction Générale Administration

R03-2022-03-14-00001

Décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur pour le département
de la Guyane pour l'année 2022

DÉCISION
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
POUR LE DÉPARTEMENT DE LA GUYANE
POUR L'ANNÉE 2022

Le président de la commission chargée de fixer la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-4 et R.123-34 et suivants ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane française ;

VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° R03-2020-11-25-001 du 10 novembre 2021 portant désignation des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs ;

VU l'avis de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs en date du 03 février 2022 ;

DÉCIDE :

Article 1 : A compter du 03 février 2022, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Guyane est fixée à 23 commissaires enquêteurs, par ordre alphabétique, établie comme suit :

1. M. Laurent BALMELLE
2. M. Serge BOULARD
3. Mme Justine BOURGEOIS
4. M. Daniel CUCHEVAL
5. Mme Nadia DUCCE
6. Mme Maryse Aline GAUTHIER
7. M. Gilbert Roger GUYARD
- 8. M. Eric HERMANN**
9. M. Richard Le PAPE
- 10. Mme Anne LEPAGE**
11. Mme Sophia LOUIS
12. M. Paulin MAGLOIRE
13. M. Gilbert MARIEMA

Tribunal Administratif de la Guyane, 7, rue Schoelcher. P.5030 – 97 305 Cayenne cedex
Téléphone : 05.94.25.49.70
Greffe ouvert : Lundi, mardi, jeudi 8-12 H et 14-16H30 – Mercredi et vendredi 8-12H
1/2

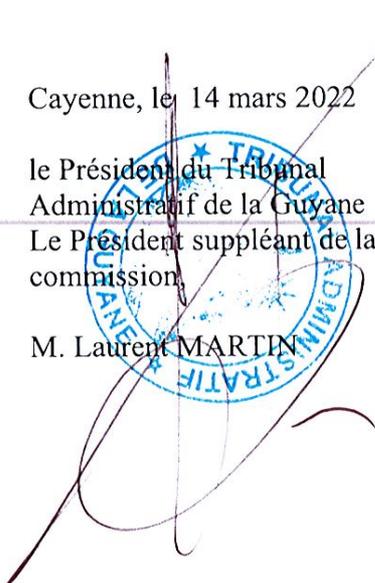
14. M. **Jean-Claude MARIEMA**
15. M. Meryll MARTIN
16. M. René-Claude MINIDOQUE
17. M. Marc Cyrille MONTET
18. Jean-Pierre MONTOCCHIO
19. M. Paul PERSDAM
20. M. Guy-Bernard SERAPHIN
21. M. Pierre SERENE
22. M. Alexandre SMETANKINE
23. M. Philippe THIBAUT

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet et au sein du recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane. Elle sera consultable au greffe du Tribunal Administratif de la Guyane.

Cayenne, le 14 mars 2022

le Président du Tribunal
Administratif de la Guyane
Le Président suppléant de la
commission

M. Laurent MARTIN



Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2022-03-10-00005

Arrêté modificatif portant nomination pour la
commission de contrôle des listes Cayenne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'immigration et
de la citoyenneté

*Service des titres et de la vie
démocratique*

**Direction Générale
Sécurités, Réglementation et Contrôles**

ARRÊTÉ n°

**modifiant l'arrêté R03-2022-01-14-00004 du 14 janvier 2022 modifié
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes du département**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

VU l'arrêté préfectoral R03-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU l'arrêté préfectoral R03-2021-05-14-00001 du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté R03-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département notamment pour les communes de Matoury, Iracoubo, Apatou et Maripasoula ;

VU l'arrêté préfectoral R03-2021-05-26-00005 du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté R03-2021-05-14-00001 du 14 mai 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département notamment pour la commune de Saint-Georges-de-l'Oyapock ;

VU l'arrêté préfectoral R03-2022-01-14-00004 du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté R03-2021-05-26-00005 du 26 mai 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département notamment pour la commune d'Apatou ;

CONSIDÉRANT le courriel du 24 février 2022 de la mairie de la commune de Cayenne sollicitant la modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales sur proposition du maire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral R03-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021 modifié ;

SUR proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral R03-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021 susvisé est modifiée comme suit :

Pour la commune de Cayenne,
– les membres sont remplacés par le tableau suivant, lire désormais ;

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenus le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Monsieur CALUMEY Louis-Mike	Monsieur MANCEE Mikaël
Monsieur LEONCE Chester	Madame ROBO CASSILDE Magali
Madame SILEBER Rolande	/

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral R03-2021-01-26-001 du 26 janvier 2021 modifié demeure inchangé.

Article 3 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le secrétaire général des services de l'État et la maire de la commune de Cayenne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 10 MARS 2022

Le préfet,

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2022-03-10-00006

Arrêté portant institution de la commission
locale de contrôle pour les élections
présidentielles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Sécurité, réglementation et contrôles**

Direction de l'immigration et de la
citoyenneté

Service des titres et de la vie
démocratique

**ARRETE n°
portant institution de la commission locale de contrôle
pour l'élection présidentielle des 10 avril et 24 avril 2022
En Guyane : scrutins les 09 avril et 23 avril 2022**

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code électoral notamment l'article R. 32 ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le décret n° 2001-213 modifié du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région de Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu les désignations faites par madame la conseillère chargée du secrétariat général à la cour d'appel de Cayenne en date du 07 mars 2022, et de monsieur le directeur opérationnel "Service-Courrier-Colis Guyane de La Poste en date du 04 mars 2022 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de la sécurité, de la réglementation et de la sécurité ;

ARRETE

Article 1er : Conformément aux dispositions du décret du 8 mars 2001 susvisé, il est institué, à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 avril et 24 avril 2022 (en Guyane, les scrutins se dérouleront le 09 avril et le 23 avril 2022), une commission locale de contrôle dont la composition est la suivante :

Présidente titulaire :

- Madame la Première Présidente , première présidente de la Cour d'appel de Cayenne, Mme Marie-Laure PIAZZA

Présidente suppléante :

- Madame Corinne BIACHE, conseillère chargée du secrétariat général à la cour d'appel de Cayenne

Membres :

- Monsieur Cyril PRALONG, chef du service des titres et de la vie démocratique , supplée en cas d'empêchement par Monsieur Bruno FOREST, directeur de l'immigration et de la citoyenneté de la DGSRC de la région Guyane ;

-Madame Sylvie KNORST, directrice de la satisfaction clients à la poste de Guyane suppléée en cas d'empêchement par Monsieur Joffrey LARDEAU, encadrant courrier à la poste de Guyane ;

Article 2 : la commission de contrôle a pour mission :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser les déclarations et bulletins de vote à tous les électeurs ;
- d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque candidat.

Article 3 : la commission siégera à la préfecture de la région Guyane. Elle se réunira sur convocation de son président. Son secrétariat sera assuré par Monsieur Joseph WALLABREGUE, chargée des élections – préfecture de la région Guyane, suppléée en cas d'empêchement par Madame Nancy BEAL, chargée des élections – préfecture de la région Guyane.

Article 4 : L'installation de la commission devra être effectuée au plus tard le 18 mars 2022.

Article 5 : Un représentant de chacun des candidats pourra participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Article 6 : Monsieur le directeur général de la sécurité, de la réglementation et de la sécurité de la région Guyane et madame la présidente de la commission sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Le préfet,

Cayenne, le 10 MARS 2022



Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-03-10-00009

AP projet d AEX (Autorisation d exploitation minière) Serpent confluent sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en application de l article R. 122-2 du Code de l environnement.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Direction aménagement des territoires
et transition écologique
*Transition écologique et connaissance territoriale
Autorité environnementale*

Arrêté N°

Projet d'AEX (Autorisation d'exploitation minière) "Serpent confluent" sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

Tél : 05 94 29 51 34
Mél : autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr
Impasse Buzaré CS 97306 Cayenne cedex

VU l'arrêté n° R03-2021-08-03-00009 du 03 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

VU l'arrêté n° R03-2021-10-05-00001 du 5 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des territoires et de la mer de Guyane à ses collaborateurs ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée par l'EURL ERMINA, représentée par Monsieur Christian PERNAUT, relative au projet d'Autorisation d'exploitation minière (AEX) « Serpent confluence » à Saint-Laurent-du-Maroni et déclarée complète le 17 février 2022 ;

Considérant que le projet, formé d'un rectangle de 1km², consiste à exploiter un gisement aurifère secondaire en récupérant l'or par méthode gravimétrique avec l'utilisation d'un sluice avec crible fixe et d'une pompe à gravier ;

Considérant que l'accès au projet s'effectuera à partir de la piste de Paul Isnard sur 36 km puis par la piste forestière de la crique Serpent sur 17 km et par la piste minière de la SAS SIAL (12km) jusqu'à la base-vie de cette dernière ;

Considérant que le projet occasionnera le déboisement de 19 ha ;

Considérant que le projet est réalisé en deux phases soit 40 chantiers en phases 1 et 14 chantiers en phase 2 mais nécessitera la déviation de la crique sur 900 m uniquement en phase 1 ;

Considérant qu'une chaîne de bassins de décantation aux dimensions adaptées sera mise en place ;

Considérant que, pour démarrer les travaux et travailler en circuit fermé, sera prélevé temporairement 3 500 m³ d'eau dans le lit mineur de la crique pour remplir le premier bassin ;

Considérant que, pour les besoins de consommation, 800 litres par jour seront prélevés dans un puits creusé en terrasse non inondable ;

Considérant que sera utilisé la base de vie de la SAS SIAL ;

Considérant que le projet, à la confluence avec la crique principale Serpent, est identifié en zonage 3 du SDOM (schéma départemental d'orientation minière), dans le DFP (Domaine Forestier permanent) sur la forêt Sparouine et la forêt Paul Isnard – série production et au SAR (Schéma d'aménagement régional) en espaces forestiers de développement ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à combler les bassins de décantation dans l'ordre des horizons, à ne pas modifier les masses d'eau souterraines après réhabilitation et reconstitution des horizons, à rejeter les eaux usées dans des fosses spécifiques, à réutiliser les eaux décantées après traitement du minerai pour travailler en circuit fermé, à ne pas relarguer d'effluent dans le milieu naturel, à effectuer la réhabilitation et revégétalisation du site simultanément aux travaux d'exploitation et à évacuer les déchets vers les organismes habilités ;

Considérant que, d'après les éléments du dossier, les mesures envisagées par le pétitionnaire et la durée des travaux estimée à 2 ans, ce projet ne semble pas entraîner d'impacts majeurs sur l'environnement.

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, l'EURL ERMINA, représentée par Monsieur Christian PERNAUT, est exemptée de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet d' AEX(Autorisation d'exploitation minière) « Serpent confluence » à Saint-Laurent-du-Maroni .

Tél : 05 94 29 51 34
Mél : autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr
Impasse Buzaré CS 97306 Cayenne cedex

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général des territoires et de la mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 10.03.2022

Le Directeur Général des Territoires
et de la Mer



Ivan MARTIN

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

* d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

* d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.